

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 JUIN 2025**

Le 26 juin 2025 à 18h40,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'Hémicycle de la communauté urbaine, le 26 juin 2025 à 18h40, sous la présidence de Monsieur Nicolas JOYAU sauf des dossiers 1 à 6 sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Vice-Présidente.

*Date de convocation : 19/06/25*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossiers n°1 à 20), Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIERE, (dossiers n°1 à 16), Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL (dossier n°1), Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY (dossiers n°1 à 24), Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN (dossiers n°1 à 19), Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 à 19), Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Madame Béatrice TURBATTE (dossiers n°1 à 7), Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Joël BRUNEAU (dossiers n°17 à 32), Monsieur Vincent LOUVET (dossiers n°4 à 32), Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (dossiers n°17 à 32), Monsieur Lionel MARIE (dossiers n°20 à 32).

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Frédéric LOINARD à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Raymond PICARD à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Ginette BERNIERE à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur François JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Damien DE WINTER

(dossiers n°1 à 19), Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 à 19), Madame Catherine AUBERT à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Agnès DOLHEM à Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI (dossiers n°1 à 16), Monsieur Philippe MARS à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Mickaël MARIE, Madame Cécile COTTENCEAU à Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Camille VERNET à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER D SCHONGOR (dossiers n°2 à 32), Monsieur André HENRY à Monsieur Nicolas JOYAU (dossiers n°7 à 32), Monsieur Joël BRUNEAU à Madame Virginie AVICE (dossiers n°7 à 16), Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Thierry RENOUF (dossiers n°8 à 32), Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Richard LECAPLAIN (dossiers n°20 à 32), Monsieur Sébastien FRANÇOIS à Monsieur Lionel MARIE (dossiers n°21 à 32).

**EXCUSÉS** : Monsieur Vincent LOUVET (dossiers n°1 à 3), Madame Maria LEBAS, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Monsieur André HENRY (dossiers n°1 à 6), Monsieur Joël BRUNEAU (dossiers n°1 à 6), Madame Sara ROUZIÈRE, (dossiers n°17 à 32), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°20 à 32), Madame Élisabeth HOLLER (dossiers n°20 à 32), Monsieur Stéphane LE HELLEY (dossiers n°25 à 32).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

**Nicolas JOYAU**

Depuis notre dernier conseil communautaire, suite à la validation du Conseil d'État du schéma directeur environnemental de la région Île-de-France qui oublie le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie dans son schéma directeur, nous avons eu l'occasion de réagir par voie de presse avec Aristide Olivier en tant que maire de Caen, pour dénoncer ce qui est un nouveau coup porté à ce projet de LNPN. Ce n'est clairement pas un abandon du projet comme ça a été expliqué, mais cela reste un nouveau coup dur, une position de la région Île-de-France qui reste difficile à comprendre si on regarde l'intérêt national. C'est évidemment un projet d'intérêt national qui renforce l'attractivité de l'estuaire de la Seine, qui renforce l'attractivité du port du Havre à une échelle européenne et mondiale puisque la réalisation de la LNPN permettrait de libérer des sillons pour le fret notamment à la sortie du port du Havre. Pour notre territoire bas-normand et pour notre territoire de la communauté urbaine Caen la mer, ce projet LNPN vise à améliorer les relations entre l'ouest de la Normandie, Caen et la région parisienne en améliorant et en décarbonant la mobilité. Dire que ce projet n'est pas le seul projet ferroviaire que nous soutenons et que nous appelons de nos vœux. Nous avons délibéré concernant le saut-de-mouton en amont de Saint-Lazare au niveau de Clichy. Nous avons exprimé le souhait que la région Île-de-France puisse participer au tour de table financier de ce saut-de-mouton, ce qui n'a pas été le cas pendant les premières phases d'études qui ont été lancées, qui ont pu déterminer que c'était un projet qui était autant d'intérêt pour les trains franciliens que pour les trains normands. C'est pourquoi, en toute logique, il conviendrait que la région Île-de-France vienne se mettre autour de la table pour la réalisation de cet ouvrage qui permettra d'avoir un petit gain sur le temps de parcours, mais surtout de sécuriser les temps de parcours des trains normands vers Paris-Saint-Lazare. Et dernier sujet ferroviaire que je souhaitais évoquer, nous allons en délibérer aujourd'hui, Thierry Saint nous en dira davantage tout à l'heure sur poursuite de nos réflexions sur le SERM, le système express métropolitain, autrement dit ce qui a été auparavant appelé les RER métropolitains. L'objectif étant de renforcer à terme des dessertes locales au moins à une échéance du PLUI. Nous avons sur le territoire la gare de Bretteville-Norrey, la gare de Caen, nous avons engagé des études pour récupérer la faisabilité, en vue d'une réalisation de deux haltes ferroviaires, l'une sur Mondeville, l'autre sur Carpiquet, pour faire du train ou renforcer la présence du train comme outil de mobilité du quotidien. L'intégration tarifaire de la gare de Bretteville-Norrey dans notre schéma de mobilité avait permis de voir sa fréquentation augmenter. Donc nous délibérons ce soir pour mener les études qui vont nous permettre d'être labellisé SERM pour pouvoir engager la suite de ce projet. Au

titre de la mobilité, nous avons annoncé des évolutions pour les étudiants qui bénéficient des niveaux de bourse 5, 6 et 7, donc les niveaux de bourse les plus élevés. C'est le critère qui a été retenu et qui touche globalement un peu plus de 10 % des étudiants du territoire. Vous savez que sur notre réseau Twisto, les retraités non-imposables, les personnes porteuses d'un handicap et touchant l'allocation adulte handicapé, les personnes en recherche d'emploi et touchant moins de 150 % du RSA ont la gratuité aussi. On avait jusque-là trois critères de gratuité soumis à des conditions de revenus mais nous n'avions pas cet équivalent pour les étudiants. Nous avons donc annoncé que les étudiants qui seront sur des échelons 5, 6 et 7 pourront bénéficier de cette gratuité des transports. C'est une perte de recettes de 250 000 euros pour la communauté urbaine. Évidemment, on a regardé comment se comportait le budget annexe des transports avant d'engager cette proposition d'une communication qui a été faite avant l'été puisque c'est en vue de la rentrée étudiante et que nous avons besoin de prévenir la population étudiante de cette évolution de tarification. Tous les autres tarifs resteront inchangés. L'objectif, je le répète et je pense que tout le monde dans cette salle connaît ma position sur la question de la gratuité généralisée à bord des transports en commun, j'y suis absolument opposé parce que je pense que ce n'est pas une solution, qu'on a besoin de garder un niveau de recettes important pour pouvoir investir, pour pouvoir développer de l'offre, ce que nous faisons cet été d'ailleurs sur une partie très large du territoire. Et des gratuités ciblées pour les personnes qui en ont peut-être le plus besoin étaient néanmoins justifiées et c'est pour finalement réparer un trou dans la raquette concernant un public étudiant que nous avons fait cette modification de tarification. Voilà quelques éléments que je souhaitais évoquer en préambule du conseil.

### **Gilles DÉTERVILLE**

Le printemps 2025 qui s'est achevé restera dans l'histoire comme un printemps noir, très noir pour l'écologie et pour la transition écologique. Plusieurs décisions tout à fait étonnantes, et même d'une certaine façon, j'ose le mot, criminelles, à l'égard de nos concitoyens ont été prises. Je ne vais pas en faire la liste exhaustive, mais vraiment les coups qui ont été portés à ce quinquennat que le président républicain avait dit : « Il sera écologique ou il ne sera pas ». Il n'est pas, loin s'en faut. Il y a eu une succession de votes, pourquoi j'en parle, on va me dire, ce sont des sujets nationaux. Oui, certes, c'est le Parlement qui est en cause et l'Assemblée nationale en l'occurrence, mais avec des conséquences sur nos collectivités tout à fait évidentes et concrètes. Il y a eu d'abord, le 28 mai, le vote sur la ZFE, abandon en rase campagne d'un dispositif qui avait le mérite d'exister, qui n'était pas parfait, mais qui avait le mérite d'exister, et à ceux qui disent qu'il était très défavorable à nos concitoyens en situation sociale difficile, je rappelle que globalement ça touche moins de 5 % de nos concitoyens et qu'un certain nombre de collectivités avaient mis des contreparties financières pour aider justement ces personnes à passer le cap, si je puis dire. J'en parle parce que, pourquoi je disais criminel, parce que rappeler que la pollution dans nos villes fait 40 000 décès par an, excusez du peu, 40 000 décès, ce n'est pas marginal. Le même jour, dans une folie furieuse décidément, le Parlement a en quelque sorte détricoté ou en partie détricoté le ZAN en permettant de dépasser de 30 % la limite des surfaces naturelles aménageables sans justification. Alors je sais qu'un certain nombre d'élus locaux dans ce pays étaient très réservés sur le ZAN et pensaient que c'était un mauvais coup qui était porté à leur développement. Mais encore une fois, c'était quelque chose et ça reste quelque chose d'indispensable. Ça, c'était le 28 mai et puis alors le sommet, si je puis dire, a été atteint le 19 juin avec un vote conforme LR Rassemblement National pour un moratoire sur les énergies nouvelles, excusez du peu, c'est-à-dire l'éolien principalement et le solaire : 80 000 emplois menacés ! Alors depuis deux jours, le lobbying utile des syndicats de travail sur l'énergie nouvelle a appelé les députés à la raison et un nouveau vote, semble-t-il, tout ça mérite confirmation, remet en cause ce qui aurait été décidé le 19 juin. Et puis je terminerai, vous avez fait allusion, monsieur le président, à ce très mauvais coup. Alors certains élus, Monsieur Morin particulièrement, président de région, vous-même d'une certaine façon avec Monsieur Olivier, avez tendance à minimiser ce coup dur en disant : « Ce n'est pas définitif et si on s'y met tous », j'observe qu'on ne s'y met pas tous, puisque vous avez fait un communiqué commun sans chercher à vous allier l'ensemble des élus de cette communauté. Alors je pense qu'il faut faire front commun dans une affaire comme ça, comme ça faire les Bretons depuis si longtemps. Vous avez réagi vite et ce coup dur, cet avis du Conseil d'État qui donne raison à Madame Péresse, effectivement repousse peut-être à la Saint-Glinglin, la LNPN, puisqu'on disait dans les meilleurs des cas que c'était pour 2035, ça ne pourra plus être 2035, au train où vont les choses, sans jeu de mots, ça sera plutôt, si on le voit, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'entre nous ne verrons jamais

2040, voire 2045. Et je termine avec la gratuité, un sujet qui m'est cher, comme vous le savez, et vous avez justifié votre conférence de presse par le fait qu'il fallait aller vite et que le conseil ne se réunit pas chaque semaine, et vous avez octroyé une nouvelle gratuité à un certain nombre d'étudiants, parmi les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux qui perçoivent des bourses plus importantes. Alors on est, je ne vais pas ouvrir le débat ce soir, bien sûr, il sera, je pense, ouvert dans quelques mois à l'occasion de l'élection municipale, mais la gratuité nous oppose totalement. Moi, j'observe que, contrairement à ce que vous dites, l'évolution en France va dans ce sens, et de trimestre en trimestre, ou de semestre en semestre, il y a des nouvelles collectivités qui y vont aussi. Par exemple, même une collectivité de droite, comme Limoges, dirigée par un de vos amis, vient de proposer au 1<sup>er</sup> juillet la gratuité du week-end. C'est un pas, la gratuité du week-end, ce qui est proposé également par notre ami maire de Rouen, qui est proposé aussi, ou qui va l'être, dans d'autres villes. C'est une étape très importante pour sensibiliser nos concitoyens et éduquer, j'ose le mot, c'est un aspect pédagogique, et j'ajoute, s'agissant du week-end, c'est un bon effort qui est fait et qui est apprécié par les commerçants des centres-villes, là où la gratuité est proposée, comme les villes qui sont plus anciennes dans ce système, je pense à Dunkerque. Voilà ce que je voulais dire, en regrettant que sur ces sujets majeurs, on ne fasse pas front commun et qu'on puisse éventuellement voter des vœux pour rappeler quel est le point de vue unanime, j'imagine, de la collectivité, notamment sur la LNPN. Je vous remercie.

### **Damien DE WINTER**

Je me félicite de l'avancée sur la gratuité partielle. Moi, je n'ai jamais été favorable à une gratuité totale des transports en commun. Par contre, j'ai effectivement, et je vous l'ai dit plusieurs fois, M. le Président, on en a échangé ces dernières années sur une gratuité ciblée sur les moins de 18 ans, moins de 25 ans. Je note un premier pas qui tend sur l'idée que je pense qu'il sera nécessaire à terme, effectivement, d'aller vers une gratuité pour les moins de 18 ans, les moins de 25 ans, dans une vertu, effectivement, pédagogique pour nos jeunes de la communauté urbaine, pour qu'ils puissent s'habituer dans les déplacements qui génèrent ces habitudes de déplacement et de transport en commun. Malheureusement, je trouve que c'est un premier pas. Évidemment, je trouve que ce n'est pas assez. Je pense qu'on ne va pas assez loin. Effectivement, vous avez dit 10 % des étudiants. Malheureusement, on a une précarité étudiante qui va au-delà de ça. Ça ne touche pas que 10 % des étudiants. Malheureusement, je pense qu'on aurait pu aller un peu plus loin. Mais en tout cas, je note le premier pas de notre communauté urbaine qui, je pense, en appellera d'autres.

### **Aristide OLIVIER**

Simplement pour dire que je partage l'idée de porter de manière commune ce projet-là. Et d'ailleurs, je te propose de le dire à ton ami camarade, comme tu dis souvent, puisque le maire de Rouen a dégainé avant même que nous puissions se mettre en front commun, puisque c'est effectivement la démarche que nous voulions avec le président de Caen la mer. Mais une heure après l'annonce, sans même nous demander quoi que ce soit, le communiqué était fait. Donc, je partage, mais je te propose du coup de le faire remonter à tes camarades.

### **Nicolas JOYAU**

C'est un point que j'allais relever et je partage. Effectivement, tes propos et tes mots sont quand même extrêmement forts. Sur le front commun, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Aristide tout de suite. On va avoir des comités de pilotage et d'échange et, évidemment, les élus normands seront autour de la table. On en a, début juillet notamment, les élus normands sont autour de la table et dire que ce n'est pas un arrêt du projet est juste factuel. C'est un projet qui reste inscrit dans nos lois, qui reste d'intérêt national. On a là l'expression d'une région, la région Île-de-France, qui s'exprime à nouveau contre et qui établit un document d'urbanisme qui clairement ne l'intègre pas. Donc, c'est un coup dur, mais ça reste non moins pas un arrêt du projet. Et pour te dire que je suis assez factuel en le disant, je ne voudrais pas te rendre encore plus pessimiste sur le sujet, mais même si le projet était sur des bons rails, clairement, ce n'est pas 2040. Quand on a fait le point sur la mise en place des haltes ferroviaires dans l'étude de faisabilité dans le tour de table avec la région et la SNCF pour mettre en place ce sujet SERM, les acteurs qui étaient autour de la table, ce qui m'a fait bondir, nous annonçaient entre 2035 et 2040. On n'est pas du tout sur l'enjeu LNPN. Donc en réalité, la LNPN, si elle devait voir le jour, on est dans un avenir qui, je le crains, est encore plus lointain. Sur le sujet de la ZFE, c'est un sujet qui est complexe. Je le dis dans le positionnement que je vais

exprimer là, parce qu'on a l'impression que si on est très favorable à la ZFE, on est pro-santé et pro-environnement. Je note que d'ailleurs, certains maires-présidents de leur métropole se sont déclarés extrêmement favorables, mais ont mis une ZFE encore moins contraignante que la nôtre, et ils ne contrôlent pas. Parmi tes camarades aussi. On avait eu l'occasion d'en échanger à la mise en place de notre ZFE. Je ne vais pas citer les deux collectivités que j'ai en tête. Et puis, si on trouve ce projet un peu mal ficelé, et c'est ce que je pense à titre personnel, et à une époque où j'étais assis à côté du camarade Lecerf, je lui avais d'ailleurs dit en aparté, ce qui permet de te dire que je n'ai pas changé de positionnement sur ce sujet-là. C'est un sujet que je trouve assez mal ficelé. On est dans une situation de tension dans la société qui est très forte, de tension entre les territoires qui est également très forte, on le voit sur nos différentes politiques publiques, de surcroît dans un contexte ZAN, et où je partage la nécessité qu'on a besoin de réduire fortement la consommation des terres agricoles, et d'ailleurs on aura un temps d'échange assez large sur le PLUI dans dix jours, donc je vais pas revenir dessus aujourd'hui, mais ce sujet de ZFE arrive dans un contexte de tension importante au sein de la population et entre les collectivités. Je pense qu'en réalité, entre l'affichage qu'on renvoie à des collectivités et à des habitants, et l'efficacité réelle de la mesure à partir du moment où on peut mettre en place une ZFE qui ne se fait que sur une partie des routes, avec des exceptions à gogo, que sur certains créneaux horaires et avec des exclusions les jours de l'année, et avec ceci, avec cela, en réalité, on amène un discours hyperclivant pour un résultat et une efficacité qui sont minimales. Et d'ailleurs, c'est inscrit dans le rapport qui est le nôtre, et on l'avait assumé avec Joël BRUNEAU, et je l'assume, on avait mis en place la ZFE parce qu'on devait la mettre en place, mais on était allés alors ce qu'on pensait être à minima. Et puis en regardant finalement d'autres collectivités portées par tes camarades, on se rend compte qu'il y a encore plus à minima que nous. Mais on avait assumé la mise en place de cette ZFE, avec une volonté de ne pas surenchérir dans du clivage, dans la fracture sociale, dans la fracture territoriale, parce que malgré tout, c'est quelque chose qui reste, à mon sens, mal ficelé et posé comme ça dans un contexte qui, me semble t'il, n'est pas opportun. Et je dis ça sans nier le sujet de l'impact de la qualité de l'air sur les décès prématurés. C'est 48 000 à l'échelle nationale, c'est la troisième cause de décès prématurés en France après l'alcool et le tabac. Oui, il y a un sujet, mais quand on met en place un dispositif qui montre une efficacité toute relative, hormis les grosses métropoles, qui montre une efficacité toute relative notamment dans les villes moyennes obligées à le mettre en place, j'avoue que je suis assez dubitatif et que ça me gêne un peu aux entournures de passer pour quelqu'un qui ignore ces sujets-là s'il émet un avis très réservé sur la mise en place de ces ZFE. Donc tu as le fond de ma pensée sur le sujet et en tout cas, je pense que c'est un sujet qui ne peut pas aller vers des raccourcis de type : « Je m'exprime pour, je suis en défense de la qualité de l'air », « J'exprime des réserves, je n'en ai rien à faire ». C'est tel que tu l'exprimes en parlant de printemps criminel notamment. Tu remarqueras que mon positionnement n'est pas à ce point tranché, mais j'émet des réserves quand même assez certaines sur ce dispositif-là et je comprendrais qu'on puisse finalement revenir dessus quand on a très peu d'efficacité sur des communes, des villes moyennes. Je pourrais tout à fait le comprendre. Encore une fois, je pense que c'est quelque chose qui amène énormément de clivage dans une période qui est très complexe et où les démocraties sont clairement en danger, on le mesure, quelles que soient les échelles auxquelles on discute. Je pense que c'est quelque chose qui est mal ficelé.

Sur la gratuité comme vertu pédagogique, ça fait quand même cher la vertu pédagogique. Très clairement, on a besoin de développer de l'offre dans une volonté de rapprocher les territoires entre eux, notamment en territoire périurbain, des territoires qui ont souvent été oubliés de l'offre publique de transport en commun. C'est ce qu'on a commencé à faire avec Twistoflex, c'est ce qu'on va continuer à faire cet été avec un déploiement important de cette offre Twistoflex pour permettre d'amener des réponses plus appropriées à un territoire qui s'est évidemment grandement périurbanisé depuis 50 ans, pour lequel on a besoin de développer des solutions qui rompent avec le réseau en étoile qui ne correspond plus ou pas complètement aux besoins de déplacement des habitants, et avec une tarification qui reste inférieure au coût de la voiture quand on l'utilise régulièrement parce qu'on a la chance de pouvoir le faire. C'est tout l'enjeu qu'on a sur ce report modal de la voiture individuelle vers des offres de transport. C'est de permettre par l'offre qui se développe à un maximum d'habitants sur le territoire de pouvoir bénéficier d'une offre de transport moins chère que la voiture. J'ai peut-être déjà évoqué cette anecdote et j'en terminerai là pour qu'on puisse passer à l'ordre du jour. Quand on a mis en place l'intégration tarifaire de la gare de Bretteville-Norrey, on a permis aux habitants qui se situent autour de cette gare de monter dans le train pour le prix d'un titre de transport en commun. Pour les

habitants qui étaient déjà abonnés, ça leur permettait de monter avec leur abonnement. Pour les personnes qui ne sont pas abonnées, ça permettait de monter dans le transport en payant 1,60 € et non pas les 3,50 € ou 4 € du tarif TER auparavant. Et quand on l'avait mis en place, un habitant du territoire m'avait dit qu'1,60 € était encore trop cher ! Ça m'avait quand même interpellé et j'étais allé calculer sur les moteurs de recherche d'itinéraires quels étaient à la fois le temps de parcours et le coût du déplacement en ne comptant que le carburant de Saint-Manvieu-Norrey au centre-ville de Caen. 1,55€ de carburant. Le titre du transport payé, le carburant, mais pas l'amortissement de la voiture, pas le stationnement, etc. Pourquoi je prends cet exemple-là ? Parce qu'en réalité, on a un enjeu énorme à développer de l'offre, à faire savoir ce développement d'offres, à garder une tarification qui comparativement est compétitive par rapport à la voiture individuelle, mais pour garantir des investissements qui vont permettre la transition que tu appelles de tes vœux, à ce que j'entends ce soir et qui vont permettre un report modal qui est engagé depuis dix ans sur le territoire. Je ne vais pas réciter ces chiffres-là, j'ai l'impression de trop les dire et qu'on devra poursuivre à l'avenir. On a besoin de recettes pour développer l'offre.

Nous allons passer aux différentes délibérations finances sur lesquelles Aristide Olivier va prendre la parole, avec d'abord le compte financier unique. Aristide va revenir sur les chiffres et nous présenter le détail. Juste pour dire que globalement la santé budgétaire de la communauté urbaine reste bonne, reste correcte, on a néanmoins quelques inversions de courbe avec une épargne brute et une épargne nette qu'on va voir en retrait en 2024 par rapport à 2023 avec une capacité de désendettement qui reste très correcte, légèrement au-dessus de 5 ans, était en dessous de 5 en 2023. Ce qui nous amène effectivement à avoir une grande prudence sur notre équilibre budgétaire et grande prudence que nous aurons évidemment dans les mois à venir et en préparant le budget 2026, puisque si l'État est revenu sur de nombreuses mesures qui devaient grever le budget des collectivités locales, nous n'avons pas la garantie que ça ne sera pas le cas en 2026. Donc évidemment, le message global est que la santé budgétaire reste bonne, mais que l'inversion de certaines courbes nous renforce dans notre prudence.

#### **N°C-2025-06-26/01 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour rappel, la Communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

#### **Budget principal :**

|                               | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> | <b>Total</b>         |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Mandats émis                  | 244 120 223,51        | 131 967 247,80        | 376 087 471,31       |
| Titres émis                   | 274 176 199,47        | 123 870 014,58        | 398 046 214,05       |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>30 055 975,96</b>  | <b>-8 097 233,22</b>  | <b>21 958 742,74</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 12 230 839,79         | -25 655 814,91        | -13 424 975,12       |
| <b>Résultat cumulé</b>        | <b>42 286 815,75</b>  | <b>-33 753 048,13</b> | <b>8 533 767,62</b>  |
| RAR dépenses                  |                       | 2 167 147,17          | 2 167 147,17         |
| RAR dépenses AP               | 53 501,00             | 3 438 810,54          | 3 492 311,54         |

|                                 |                      |                       |                      |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| RAR recettes                    |                      | 2 431 909,00          | 2 431 909,00         |
| RAR recettes AP                 |                      | 4 809 978,00          | 4 809 978,00         |
| <b>Solde des RAR</b>            | <b>-53 501,00</b>    | <b>1 635 929,29</b>   | <b>1 582 428,29</b>  |
| <b>Résultat cumulé avec RAR</b> | <b>42 233 314,75</b> | <b>-32 117 118,84</b> | <b>10 116 195,91</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Majorité absolue**

**11 contre (Mesdames Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Damien DE WINTER, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Lionel MARIE)**

**9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Véronique DEBELLE, Françoise DUPARC, Béatrice HOVNANIAN et Messieurs Jacques LANDEMAINE, Xavier LE COUTOUR, Stéphane LE HELLEY, Marc LECERF, Olivier SIMAR).**

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote.**

Interventions :

#### **Rudy L'ORPHELIN**

Quelques mots sur le CFU et sur l'annexe verte. D'abord, sur les orientations. Je l'avais dit à l'occasion du vote du budget, comme on a vu au BP 2025, qu'il y avait un léger infléchissement, mais on voit qu'il se confirme en fait une enveloppe dédiée aux infrastructures routières et aéroportuaires, autour de 10 millions d'euros encore au CFU 2024, qui sont des investissements non compatibles avec les objectifs de transition écologique. C'est une première problématique. J'entendais Nicolas JOYAU dire tout à l'heure, et nous partageons avec lui cette idée, qu'il y a nécessité de développer l'offre de transports publics sur le territoire. Je constate aussi, et malheureusement, que la subvention du budget principal de Caen la mer au budget annexe de transport a stagné ces cinq dernières années. Faites un rapide calcul si vous vous référez à l'inflation. Globalement, c'est près de 2 millions en moins aujourd'hui sur le budget transport. Voilà une marge de manœuvre qui pourrait être intéressante, puisque ce serait là un effort qui permettrait à la fois peut-être d'améliorer, de renforcer l'offre, mais aussi de continuer à faire des efforts sur des gratuités que nous saluons par ailleurs. Autre point important, puisqu'on est dans un contexte où on voit qu'on est sur une tendance "effet de ciseaux", moi, c'est plus un questionnement. J'ai bien entendu, comme Aristide Olivier nous l'a indiqué, que les recettes se contractaient, et notamment que le niveau des subventions se contractait. Là aussi, il y a un enjeu, à mon sens dans les années à venir, de faire en sorte que nos investissements soient aussi indexés sur les recettes potentielles qu'on est en droit d'attendre. J'ai envie d'insister. Je pense que très souvent les investissements dans la transition écologique sont ceux qui peuvent trouver des contributions financières les plus importantes. Alors sur le budget vert, d'abord, merci beaucoup à Hélène et aux services qui ont fait ce travail qui semble structuré. Malheureusement, je le regrette, dans le rapport, sauf erreur, on n'a que quelques pages, et donc vraiment un résumé rapide du travail qui a été réalisé. Je pense que c'est dommageable parce que le boulot réalisé était beaucoup plus complet. Peut-être plutôt quelques réflexions sur la méthode I4CE. De toute façon, il nous faut bien une méthode à un moment donné. Et puis, sur ce qu'est l'article 191 de la loi de finances, qui prévoit effectivement qu'on est supposé uniquement s'intéresser aux résultats, c'est-à-dire à ce qui a été réalisé au cours de l'exercice, ça a une limite, me semble-t-il, c'est que ça ne permet pas d'intégrer une notion de processus. Prenez l'exemple indiquant en Conseil municipal des aménagements du château qui étaient classés en 100 % favorables, sauf que pour faire les

aménagements du château de Caen, il a été décidé d'abattre des arbres et puis d'en replanter à grand renfort de consommation d'eau. Donc en fait, on a une difficulté de ce point de vue-là, c'est qu'on analyse que le résultat. En fait, une même action pourrait être défavorable une année et favorable l'autre. J'étais surpris de ne pas retrouver dans le budget vert, tu l'as dit Hélène, par définition, la création de voiries ou d'infrastructures aéroportuaires, c'est nécessairement négatif. On ne retrouve que l'aéroport, mais il y a eu d'autres voiries qui ont été financées en dernier, donc je suppose qu'elles sont dans le document plus complet. D'abord, on voit bien, et ça, c'est extrêmement positif, c'est que ça peut devenir un outil d'aide à la décision, c'est-à-dire quels sont les investissements qu'il ne faut pas reconduire ou qu'on choisira collectivement de ne pas reconduire. La difficulté, c'est qu'en fait, on a beaucoup d'investissements non cotés, ou d'investissements classés neutres. Et là en fait la question, c'est ce qu'on fait de ces investissements ? Est-ce qu'on est toujours dans la neutralité ? Parce qu'en fait, tout aménagement à un moment donné a un impact, qu'il soit classé 100 % favorable par ailleurs ou 100 % défavorable. Et de ce point de vue, c'est vrai que ce serait intéressant d'avoir un détail, investissement par investissement. J'imagine qu'il existe, pour voir quelle est la part qui nous conduit finalement à classer favorable ou défavorable : 51 % favorable, 49 % défavorable à l'intérieur d'un investissement, ça donne favorable, on est bien d'accord ?

#### **Hélène BURGAT**

Non, parce qu'on peut appliquer des coefficients et donc il peut y avoir vraiment 51 % de l'investissement dans du défavorable et dans les études, elles sont dans le neutre, on peut ventiler les choses. Ce n'est pas le bloc, en fait, on ne prend pas le bloc.

#### **Rudy L'ORPHELIN**

C'est ce qu'on ne retrouve pas malheureusement dans l'annexe.

#### **Hélène BURGAT**

Des fois sur certaines opérations, c'est lot par lot, c'est-à-dire qu'il peut y avoir 10 lots en défavorable, le lot études en neutre, enfin non coté ou neutre. Et puis le reste en favorable quand c'est par exemple les panneaux solaires, etc. Des choses comme ça. On ne fait pas le bloc complet. On ventile.

#### **Rudy L'ORPHELIN**

Donc c'est le montant qui est classé ? Parce qu'en fait, on a vraiment une liste assez restreinte. Donc c'est uniquement le montant qui est classé favorable ou défavorable, d'après ce que je comprends ?

#### **Hélène BURGAT**

On peut rentrer dans le détail avec les services. On peut retravailler. Mais non, si un investissement... Un million d'euros à 59 % de défavorable, on peut mettre les 59 % du million dans le défavorable et les 41 % dans le favorable. On peut ventiler. On n'est pas obligé de mettre les 1 million dans le favorable.

#### **Nicolas JOYAU**

Et en l'espèce, on a ventilé ?

#### **Hélène BURGAT**

En l'espèce, on a tout ventilé. Je te dis, vraiment, des fois, de façon très fine. Je ne suis pas spécialiste, mais j'ai bien compris que ça allait très loin. Effectivement, il y a des effets de bord, c'est-à-dire, tu prends l'exemple du château, il y a des effets de bord comme ça, puisqu'on analyse qu'un axe. Mais quand on sera sur l'axe biodiversité, ça veut dire que l'investissement global, il faudra aussi le ventiler, avoir des coefficients pour chacun des axes. Et il y aura une partie qui sera défavorable, une partie favorable. Si on abat des arbres, il y aura une partie défavorable. Mais parce qu'on est au début de l'exercice, on a qu'un axe d'analyse.

#### **Rudy L'ORPHELIN**

Dernière question, est-ce qu'on a analysé cette année l'ensemble des investissements ou une partie seulement ?



### **Hélène BURGAT**

Alors 17 sections qui représentent les 91 millions d'euros, ça fait qu'il en reste combien analysé ? Je ne sais pas, si on a combien d'investissement global ? Ça fait 20 % à 30 %.

### **Rudy L'ORPHELIN**

D'accord. Et ça, c'est un choix j'imagine ?

### **Hélène BURGAT**

On va vérifier, mais là, ce sont 90 millions d'euros sur tous les budgets consolidés. Et à terme, l'année prochaine, on va augmenter. Tout ça va prendre de l'ampleur pour arriver en 2027 à 100 % du budget d'investissement et les six axes. Mais là, c'était la réglementation. Alors on va me dire, on aurait pu être plus ambitieux, etc. Mais franchement, ça a déjà été un travail considérable d'acculturation des services et de création des outils. Parce l'Etat nous impose des outils mais on n'avait pas des outils encore totalement constitués, on n'avait pas les bases de données, même dans nos propres services, pour avoir des analyses faciles, des extractions faciles à faire. Donc on a testé l'outil sur 91 millions d'euros, et l'année prochaine, on va augmenter encore et ça va arriver vite, 2027. Il va y avoir une pause de deux ans quand on sera sur les deux axes, l'axe 1 et l'axe 2, c'est-à-dire l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ça va être lissé sur deux ans. Mais après, tous les autres vont arriver jusqu'en 2027.

### **Rudy L'ORPHELIN**

J'ai vu d'autres échelles. Là, on est sur favorable, défavorable, neutre, non coté. Quelque chose qui pourrait être intéressant, c'est aussi de réfléchir à avoir des échelles sur favorable, très favorable, ou au contraire, défavorable ou moyennement défavorable. Mais ça permettrait aussi d'avoir une idée plus précise. Dernier point pour vous dire que, je reviens, je suis désolé au CFU, mais je voulais le dire, dans les points qui nous posent problème et on le voit au résultat du compte administratif ou au résultat du CFU, c'est ce sous-investissement chronique sur le logement qui se matérialise encore cette année, en 2024. Donc, voilà, évidemment, on est extrêmement satisfait que, enfin, on ait le budget vert, mais néanmoins, comme il n'est pas possible de dissocier le vote entre la démarche et le vote sur le CFU, nous voterons contre le compte financier unique.

### **Sébastien FRANÇOIS**

J'ai deux questions parce que j'ai pas du tout suivi ce sujet-là. On parle de l'impact environnemental des travaux engagés. Je prends deux exemples. Premièrement quand il s'agit de refaire les réseaux d'eau potable pour maîtriser les fuites et deuxièmement les eaux usées pour éviter évidemment la pollution dans les espaces naturels. On voit bien qu'il y a un impact négatif, les travaux en eux-mêmes, y compris hors voirie ou dans la voirie, qui nécessitent de refaire la voirie. En termes d'articulation, je n'arrive pas trop à saisir. Si on est sur une globalité et dans une comptabilité purement financière par rapport au projet, ou s'il y a des facteurs d'atténuation sur un même projet.

### **Hélène BURGAT**

Ce qu'il faut comprendre, c'est que cette année, on est sur l'axe 1 qui est l'axe de l'atténuation, et en effet, cette année, il est côté neutre. Par contre, quand on arrivera à l'axe 3, gestion de la ressource en eau, il deviendra vert et il sera favorable. Mais en fait, quand tous les curseurs vont se mettre en route, on aura des cotations très fines. Donc vous imaginez bien que tous les ans, on ne pourra pas se comparer parce qu'on ajoute des axes tous les ans.

### **Xavier LE COUTOUR**

Moi, je trouve que cette approche est un excellent outil d'aide à la décision. Et je pense qu'il faut saluer le travail de ceux qui l'ont engagé. Mais il y a une dimension qui me paraît très importante, et la dernière intervention le précise, c'est la prise en compte de la chronologie des projets, parce qu'on peut être vert au début, rouge à la fin, et l'inverse. Et je pense que si on approche la question environnementale en introduisant la chronologie des projets sur leur vie complète, et la question de la construction du bâtiment en est une, je crois qu'on aura énormément gagné. Ce qui serait intéressant à l'avenir, c'est si vous pouviez introduire un critère supplémentaire sur l'évolution du vert ou du rouge dans le temps. Alors je ne sais pas à quel délai, ça me paraît tout à fait essentiel, mais

là aussi, je plaide sur quelque chose que je ne maîtrise pas, mais je crois que la méthodologie serait très intéressante à développer, ça doit être fait, mais aussi communiqué. Il faut que vous expliquiez la méthode utilisée dans sa complexité. Je crois qu'il faut se donner plusieurs années, parce qu'il y a besoin de retours pour bien comprendre tout, mais la question du temps me paraît tout à fait essentielle. J'en reviens au compte administratif sur deux points. Et rappeler sur la question de l'épargne nette, certes elle a diminué, mais je pense qu'il ne faut pas l'analyser en dehors d'un élément tout à fait important qu'on a engagé l'année dernière, qui est la provision annuelle que nous mettons de 3,7 millions, je crois, pour rembourser les emprunts obligataires parce qu'on a quand même 10 millions à rembourser en 2029, en 2030 et en 2031. Ça fait 30 millions. On met de côté pour ça, c'est très bien. Ce que je n'ai pas compris dans le projet de compte administratif, si ces 3,7 millions sont compris dans les calculs de l'épargne nette ou pas. Voilà, je crois que c'est quelque chose qu'il faudrait préciser. Ce n'est pas très clair dans le texte. Deuxième chose. Aristide Olivier l'a dit, on arrive à une période de tension, mais cette tension, je l'espère, va être soulagée en 2032, puisqu'on aura fini de rembourser ces emprunts obligataires. Et ça justifie la remarque que nous faisons souvent, c'est que lorsqu'on analyse le budget primitif, il nous manque souvent un élément de prospective à long terme. Et c'est souvent rappelé par la Chambre régionale des comptes. La prospective à long terme est importante et là, on sait très bien où on va et je crois qu'en matière d'investissement, on ne peut pas dissocier cette atténuation de l'épargne nette des projets qu'on aura à faire. Dernier point, c'est un point de détail, mais je pense que je suis allé voir le budget annexe des transports. Je trouve que là, ce n'est pas une critique que je fais à l'agglomération, mais en revanche, la complexité qu'il y a à récupérer le versement de transport et je crois que c'est difficile de suivre les annualités. J'ai bien compris que vous aviez récupéré 7 millions en 2023 qui ont été retransférés en 2022. C'est très complexe. Je pense qu'il serait intéressant de voir avec l'URSSAF qui prélève et qui redonne. Je trouve que les flux financiers sont compliqués à souhait alors qu'on devrait avoir une annualité beaucoup plus claire pour nous permettre d'envisager une vision claire de l'avenir.

### **Hélène BURGAT**

Les deux points qui me concernent. Je conçois que ça puisse être intéressant et tentant d'ajouter des nuances supplémentaires de cotation et se lancer dans des camaïeux de vert, de rouge et d'orange. Mais quand vous voyez la difficulté de l'exercice, la charge de travail qui arrive devant nous, franchement, c'est des choses, moi en tout cas, je ne le demanderai pas aux services qui ont déjà fort à faire. Il faut déjà qu'on stabilise, qu'on respecte cet aspect réglementaire. Et quand on aura bien stabilisé tout ça, eu tous les outils, peut-être qu'on pourra demander de rentrer dans des nuances fort utiles, mais pour aujourd'hui, pas impossibles à mettre en œuvre. Et puis sur la chronologie de projet, moi, je suis parfaitement d'accord. Et en effet, ça crée des difficultés parce que quand vous lancez, par exemple, une opération, la première année, vous faites toutes les routes, là, vous n'avez que du rouge. Puis l'année suivante, par contre, vous allez avoir... Donc, c'est compliqué puisque c'est la réglementation qui est comme ça, qui nous demande de travailler sur les investissements réalisés. Donc là encore, une fois qu'on sera tout à fait opérationnel avec cet outil, pourquoi pas avoir des extractions par projet, etc. Mais c'est trop prématuré, ça demanderait trop de travail complémentaire en plus du reste.

### **Nicolas JOYAU**

Un ou deux mots pendant que j'ai la parole sur les questions qui ont été posées, et puis Aristide et Bruno prendront la parole par la suite. Sur le sujet du budget annexe des transports, il y a eu une année où, effectivement, mais on avait déjà abordé cette question-là au moment du BP, il y a eu un décalage d'un trimestre sur la perception du VM, ce qui sur trois années - l'année en question et puis les années avant-après- brouille la dynamique. On est dans ce contexte-là où, en 2023, on avait touché un trimestre de plus que ce qu'on aurait dû, ce qui fait qu'effectivement, quand on avait fait le BP 2024, on l'avait évoqué à la baisse. Mais c'était une baisse factice et on le retrouve aujourd'hui dans le CFU sur la prospective à long terme. Je rejoins le sujet, ça sera vraisemblablement pour notre communauté urbaine un travail de début de mandat pour envisager les années qui suivront. Un mot sur le versement du budget principal au budget annexe des transports. Je réponds à ce point-là, sur ce versement-là. Effectivement il est resté stable. Ce qu'il faut aussi dire, c'est que le versement mobilité a été extrêmement dynamique sur toute la période. Et il l'est encore cette année. La prévision à terme est supérieure à celle du budget prévisionnel. Évidemment, vous allez me dire qu'on est relativement prudent sur un budget

prévisionnel... On a eu un budget annexe des transports qui a été dynamique, ce qui a permis très clairement de développer de l'offre depuis une dizaine d'années, d'engager des investissements importants dans la « tramfêrisation » de la première ligne, ces 10 km de tram supplémentaire, de développer de l'offre, notamment TwistoFlex sur certains territoires et plus massivement à partir de l'été. Donc on ne juge pas la qualité et l'efficacité d'une politique publique au montant de la somme dépensée. À partir du moment où on avait d'autres recettes que celles du budget principal qui étaient dynamiques et qui permettaient de mener les projets, qui permettaient d'améliorer l'offre, on est resté effectivement sur une subvention du budget principal constante à hauteur de 9,5 millions. Ce qui a permis à d'autres politiques publiques de pouvoir être mises en œuvre. Puisque bien évidemment, si on avait augmenté cette subvention-là, il y a certaines politiques publiques, certains investissements qu'on n'aurait pas pu faire sur ce budget principal. Je note en parallèle que si cette subvention est restée stable, les investissements sur le cyclable, qui, eux, dépendent du budget principal, ont très fortement augmenté depuis quelques années et ont vocation à rester à un niveau relativement élevé.

### **Bruno COUTANCEAU**

J'ai juste une remarque un peu générale. On parle de sommes qui sont importantes, 95 millions, mais quand on y regarde de plus près, la forme juridique de l'investissement est capitale. Je vais vous prendre deux exemples. Le tramway : dans les années futures, il y aura 285 millions qui vont apparaître dans le budget vert. Ces 285 millions seront entièrement dans le budget vert. Par contre, pour le réseau de chaleur, 250 millions d'investissements, il n'y aura que 4 millions qui vont apparaître parce qu'on a constitué une SEMOP. Et en fait, c'est notre délégataire qui investit pour nous, et qui ensuite a des recettes. Mais voilà, on ne peut pas seulement juger l'activité ou la mobilisation de notre collectivité à l'aune de quelques chiffres dans ce domaine. Il y a bien d'autres choses. Là-dedans, n'apparaîtront jamais les 100 millions du nouveau four. Il y a 100 millions qui vont être investis dans le territoire mais ils n'apparaîtront jamais. N'apparaîtra jamais non plus Normantri à 50 millions. Il y a tout un tas de sommes à côté qui n'apparaîtront jamais. Mais ça n'empêche pas le territoire de les investir.

### **Damien DE WINTER**

J'avais plusieurs remarques sur le CFU. Tout d'abord, je m'interroge sur les amendes de police pour les villes de moins de 10 000 habitants, quand nos policiers municipaux ou nos ASVP mettent des amendes sur des excès de vitesse, des défauts de stationnement, pas un défaut de paiement mais un stationnement illicite ou gênant par exemple... Les communes de plus de 10 000 habitants qui sont sur le territoire de Caen la mer touchent en direct une partie de ces amendes. Les communes de moins de 10 000 habitants, étant donné qu'on fait partie d'une communauté urbaine et que la voirie a été transférée de manière obligatoire à la CU, ne touchent rien. C'est la CU qui touche le montant de ces contraventions. Ce sont nos policiers municipaux et nos ASVP qui font ce travail et l'argent est transféré à Caen la mer. Je ne vois pas de retour pour l'instant et je m'interroge. Si c'était 1 860 000€ qui sont passés à 2 millions en 2024, je ne sais pas si ça correspond à cette somme-là, mais j'aimerais qu'à minima cette somme soit réinvestie dans la prévention de sécurité routière ou sinon sur de la voirie pour des aménagements afin de faire diminuer la vitesse. En-tout-cas, j'ai prévenu le législateur et je pense que ce serait nécessaire que les communes touchent à minima 50 % des amendes, surtout quand ce sont nos policiers municipaux, nos ASVP, qui mettent ces amendes. Je ne vois pas pourquoi il y a ce seuil de 10 000 habitants. Donc, effectivement, la ville de Caen n'est pas concernée, d'autres grandes communes ne sont pas concernées, mais dans la majorité des 48 communes de Caen la mer, effectivement, on n'a pas tous des ASVP, mais avec notre pouvoir de maire, quand on voit une infraction, et qu'on la constate et qu'on met une amende, on ne voit pas les fruits de cette amende dans nos budgets communaux. Je m'interroge sur ces 2 millions et si c'est à cela que ça correspond. Ma deuxième question porte sur les taux variables. A Caen la mer, les taux étaient assez bas. Joël Bruneau était alors président de Caen la mer, j'avais proposé qu'on emprunte, notamment sur la voirie, en disant qu'il y avait un effet d'aubaine qui était assez important. Là, je vois que les taux variables, forcément, la part variable, quand le contexte évolue de manière négative, les taux d'intérêt montent. C'est pour ça que moi, sur Giberville, j'ai toujours refusé les taux variables. Aujourd'hui, on est pénalisé financièrement. C'est une stratégie que je regrette. Je pense que lorsque les taux étaient bas, on avait des capacités d'emprunt qui étaient assez fortes et je pense qu'on aurait pu faire des économies sur la charge financière de la CU.

### **Nicolas JOYAU**

Peut-être un premier élément de réponse et puis Aristide complétera. Tout d'abord sur les amendes de police qui ont vraisemblablement été clectées en recettes au moment où le transfert de compétences s'est fait. Alors effectivement, il y a eu des évolutions peut-être depuis sur les recettes Il y a peut-être eu des évolutions aussi sur les dépenses. Je veux bien que, quand il s'agit d'une recette, on récupère, et quand il s'agit d'une dépense, c'est la communauté urbaine. Mais le premier élément, c'est de dire que ça a néanmoins été clecté à un moment donné. Et le deuxième élément de réponse, peut-être que Patrick pourrait en dire plus, parce qu'on est à peu près sur le même montant, tu parlais d'1,7 million, 2 millions. Tous les ans sur les enveloppes de secteur, la communauté urbaine met 2,4 millions en plus de ce qui a été collecté pour pouvoir abonder les différentes enveloppes, ce qui représente finalement le même montant que celui que tu évoques. J'ai fait le rapprochement parce qu'on est à peu près sur les mêmes montants. On pourra parler de manière plus prospective, puisque c'est un sujet qui avait été acté dans un pacte fiscal et financier global, qui pourra être réfléchi sur des années à venir.

### **Aristide OLIVIER**

D'abord quelques précisions sur le fait que les recettes d'investissement se contractent. Ce n'est pas un mouvement structurel, je l'ai dit dans ma présentation. C'est simplement lié au fait qu'on a deux gros projets sur lesquels on avait beaucoup de recettes, notamment Crismat et le Palais des Sports, qui sont supprimés, mais le taux sur les autres projets de subventionnement, pour l'instant, n'a pas d'évolution significative. C'est simplement la nature du projet qui a amené à des recettes différentes, mais on n'a pas de menaces sur ce sujet-là. Pour répondre très directement à M. Le Coutour sur l'épargne nette, oui, la mise en réserve est bien comprise dans l'épargne nette de la collectivité. Elle est bien incluse à l'intérieur. Je vous rejoins sur la prospective nécessaire à long terme. C'est un vrai sujet. Et d'ailleurs, avec les services, nous y travaillons très régulièrement. Et c'est d'ailleurs pour cela que je vous disais en introduction que cette tendance ne peut pas être structurelle sur le temps long. Elle amènerait à des difficultés. Sur la partie des taux variables, alors je n'ai pas tout compris entre le moment où il fallait investir ou pas, mais globalement, on fait partie des communautés urbaines qui ont un recours au taux variable les plus faibles. Ça n'existe pas une communauté urbaine qui est à 100 % taux fixe, c'est même dangereux. Parce que ça peut bloquer le système. Au contraire, on nous incite à avoir quelque chose d'équilibré. On est plus sur du taux fixe, c'est vrai. Notamment, on l'a fait au moment où les taux étaient bas. Mais là, les taux variables qui augmentent, ce n'est pas sur des emprunts récents. Les emprunts sur les années où ils étaient bas, on les a faits à taux fixe, sont sur d'autres périodes. Notre équilibre entre taux fixe et taux variable est vraiment plutôt à l'avantage du taux fixe. Et si on se compare avec les autres communautés urbaines ou métropoles, le pourcentage des taux variables est plus important. Donc on est moins impacté. Ça ne veut pas dire qu'on ne l'est pas. La preuve, ça augmente de 18 %. Mais je pense que l'équilibre est important parce que c'est souvent dicté plutôt comme un principe de bonne gestion.

### **Thierry RENOUF**

C'était pour apporter une petite précision par rapport aux PV de police. Tout a été clecté et a été transféré. Il n'y a pas de distinguo entre les villes de + et - 10 000 habitants.

### **N°C-2025-06-26/02 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ASSAINISSEMENT SPANC**

Pour rappel, la communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M49,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin

2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les comptes financiers uniques des budgets annexes de l'assainissement et du SPANC de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

**Budget annexe de l'assainissement :**

|                                               | Fonctionnement      | Investissement       | Total               |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Mandats émis                                  | 22 512 802,98       | 30 710 868,75        | 53 223 671,73       |
| Titres émis                                   | 26 260 956,28       | 29 294 238,48        | 55 555 194,76       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>3 748 153,30</b> | <b>-1 416 630,27</b> | <b>2 331 523,03</b> |
| Résultat antérieur reporté                    | 1 940 195,92        | -1 717 815,14        | 222 380,78          |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>5 688 349,22</b> | <b>-3 134 445,41</b> | <b>2 553 903,81</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    |                     | 3 263 856,18         | 3 263 856,18        |
| Restes à réaliser dépenses AP                 |                     | 4 368 380,78         | 4 368 380,78        |
| Restes à réaliser recettes                    |                     | 6 723 618,74         | 6 723 618,74        |
| Restes à réaliser recettes AP                 |                     | 115 780,49           | 115 780,49          |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00                | -792 837,73          | -792 837,73         |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>5 688 349,22</b> | <b>-3 927 283,14</b> | <b>1 761 066,08</b> |

**Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

|                                               | Fonctionnement     | Investissement   | Total              |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Mandats émis                                  | 137 586,31         | 6 351,42         | 143 937,73         |
| Titres émis                                   | 37 564,05          | 0,00             | 37 564,05          |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>-100 022,26</b> | <b>-6 351,42</b> | <b>-106 373,68</b> |
| Résultat antérieur reporté                    | 247 050,91         | 321,74           | 247 372,65         |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>147 028,65</b>  | <b>-6 029,68</b> | <b>140 998,97</b>  |
| Restes à réaliser dépenses                    |                    | 0,00             | 0,00               |
| Restes à réaliser recettes                    |                    | 0,00             | 0,00               |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00               | 0,00             | 0,00               |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>147 028,65</b>  | <b>-6 029,68</b> | <b>140 998,97</b>  |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**1er vote : Budget annexe de l'assainissement - 6 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**2ème vote : Budget annexe du SPANC - 4 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Françoise DUPARC et Messieurs Romain BAIL, Bertin GEORGE).**

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote.**

**N°C-2025-06-26/03 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Pour rappel, la Communauté Urbaine Caen la Mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M43,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte financier unique du budget annexe des transports de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

**Budget annexe des transports :**

|                                               | Fonctionnement       | Investissement       | Total                |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Mandats émis                                  | 118 265 759,61       | 56 817 924,45        | 175 083 684,06       |
| Titres émis                                   | 115 340 895,57       | 76 563 754,91        | 191 904 650,48       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>-2 924 864,04</b> | <b>19 745 830,46</b> | <b>16 820 966,42</b> |
| Résultat antérieur reporté                    | 5 227 246,21         | -15 499 182,41       | -10 271 936,20       |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>2 302 382,17</b>  | <b>4 246 648,05</b>  | <b>6 549 030,22</b>  |
| Restes à réaliser dépenses                    | 0,00                 | 176 000,00           | 176 000,00           |
| Restes à réaliser dépenses AP                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| Restes à réaliser recettes                    | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| Restes à réaliser recettes AP                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00                 | -176 000,00          | -176 000,00          |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>2 302 382,17</b>  | <b>4 070 648,05</b>  | <b>6 373 030,22</b>  |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**5 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Françoise DUPARC et Messieurs Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Patrick LESELLIER).**

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote.**

**N°C-2025-06-26/04 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITÉS**

Pour rappel, la Communauté Urbaine Caen la Mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

**Budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville :**

|                                               | Fonctionnement    | Investissement       | Total              |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| Mandats émis                                  | 1 180 136,53      | 1 180 057,70         | 2 360 194,23       |
| Titres émis                                   | 1 180 136,53      | 1 154 446,29         | 2 334 582,82       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>0,00</b>       | <b>-25 611,41</b>    | <b>-25 611,41</b>  |
| Résultat antérieur reporté                    | 467 877,88        | -1 154 446,29        | -686 568,41        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>467 877,88</b> | <b>-1 180 057,70</b> | <b>-712 179,82</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 59 053,75         |                      | 59 053,75          |
| Restes à réaliser recettes                    |                   |                      | 0,00               |
| Solde des restes à réaliser                   | -59 053,75        | 0,00                 | -59 053,75         |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>408 824,13</b> | <b>-1 180 057,70</b> | <b>-771 233,57</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Iles Plaine Nord/Est :**

|                                               | Fonctionnement       | Investissement     | Total                |
|-----------------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Mandats émis                                  | 1 094 057,32         | 203 530,52         | 1 297 587,84         |
| Titres émis                                   | 1 553 530,52         | 947 525,68         | 2 501 056,20         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>459 473,20</b>    | <b>743 995,16</b>  | <b>1 203 468,36</b>  |
| Résultat antérieur reporté                    | -2 117 587,51        | -947 525,68        | -3 065 113,19        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>-1 658 114,31</b> | <b>-203 530,52</b> | <b>-1 861 644,83</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    |                      |                    | 0,00                 |
| Restes à réaliser recettes                    |                      |                    | 0,00                 |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00                 | 0,00               | 0,00                 |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>-1 658 114,31</b> | <b>-203 530,52</b> | <b>-1 861 644,83</b> |

**Budget annexe des Rives de l'Odon :**

|                                               | Fonctionnement      | Investissement       | Total               |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Mandats émis                                  | 1 516 522,05        | 1 317 313,92         | 2 833 835,97        |
| Titres émis                                   | 1 859 943,92        | 1 471 012,09         | 3 330 956,01        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>343 421,87</b>   | <b>153 698,17</b>    | <b>497 120,04</b>   |
| Résultat antérieur reporté                    | 3 283 956,39        | -1 471 012,09        | 1 812 944,30        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>3 627 378,26</b> | <b>-1 317 313,92</b> | <b>2 310 064,34</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 2 435,00            |                      | 2 435,00            |
| Restes à réaliser recettes                    |                     |                      | 0,00                |
| Solde des restes à réaliser                   | -2 435,00           | 0,00                 | -2 435,00           |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>3 624 943,26</b> | <b>-1 317 313,92</b> | <b>2 307 629,34</b> |

**Budget annexe du quartier Koenig :**

| Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------|----------------|-------|
|----------------|----------------|-------|

|                                               |                     |                      |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Mandats émis                                  | 2 472 076,82        | 2 069 434,29         | 4 541 511,11        |
| Titres émis                                   | 2 272 729,29        | 2 413 240,08         | 4 685 969,37        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>-199 347,53</b>  | <b>343 805,79</b>    | <b>144 458,26</b>   |
| Résultat antérieur reporté                    | 4 210 193,49        | -2 413 240,08        | 1 796 953,41        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>4 010 845,96</b> | <b>-2 069 434,29</b> | <b>1 941 411,67</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 197 345,07          |                      | 197 345,07          |
| Restes à réaliser recettes                    |                     |                      | 0,00                |
| Solde des restes à réaliser                   | -197 345,07         | 0,00                 | -197 345,07         |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>3 813 500,89</b> | <b>-2 069 434,29</b> | <b>1 744 066,60</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Lazzaro :**

|                               | Fonctionnement    | Investissement     | Total              |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Mandats émis                  | 1 074 549,88      | 997 217,88         | 2 071 767,76       |
| Titres émis                   | 1 074 549,88      | 1 074 549,88       | 2 149 099,76       |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>0,00</b>       | <b>77 332,00</b>   | <b>77 332,00</b>   |
| Résultat antérieur reporté    | 321 456,95        | -1 074 549,88      | -753 092,93        |
| <b>Résultat cumulé</b>        | <b>321 456,95</b> | <b>-997 217,88</b> | <b>-675 760,93</b> |
| Restes à réaliser dépenses    |                   |                    | 0,00               |

|                                               |                   |                    |                    |
|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Restes à réaliser recettes                    |                   |                    |                    |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00              | 0,00               | 0,00               |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>321 456,95</b> | <b>-997 217,88</b> | <b>-675 760,93</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Normandika :**

|                                               | Fonctionnement    | Investissement       | Total                |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Mandats émis                                  | 7 943 512,20      | 7 943 512,20         | 15 887 024,40        |
| Titres émis                                   | 7 943 512,20      | 7 907 936,58         | 15 851 448,78        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>0,00</b>       | <b>-35 575,62</b>    | <b>-35 575,62</b>    |
| Résultat antérieur reporté                    |                   | -7 907 936,58        | -7 907 936,58        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>0,00</b>       | <b>-7 943 512,20</b> | <b>-7 943 512,20</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 11 150,00         |                      | 11 150,00            |
| Restes à réaliser recettes                    |                   |                      | 0,00                 |
| Solde des restes à réaliser                   | -11 150,00        | 0,00                 | -11 150,00           |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>-11 150,00</b> | <b>-7 943 512,20</b> | <b>-7 954 662,20</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Cardonville :**

|                                               | Fonctionnement    | Investissement       | Total                |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Mandats émis                                  | 1 853 931,15      | 1 853 930,15         | 3 707 861,30         |
| Titres émis                                   | 1 853 931,15      | 1 853 581,15         | 3 707 512,30         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>0,00</b>       | <b>-349,00</b>       | <b>-349,00</b>       |
| Résultat antérieur reporté                    | 142 017,60        | -1 853 581,15        | -1 711 563,55        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>142 017,60</b> | <b>-1 853 930,15</b> | <b>-1 711 912,55</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    |                   |                      | 0,00                 |
| Restes à réaliser recettes                    |                   |                      | 0,00                 |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00              | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>142 017,60</b> | <b>-1 853 930,15</b> | <b>-1 711 912,55</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Espérance :**

|                               | Fonctionnement      | Investissement       | Total              |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Mandats émis                  | 1 868 826,26        | 1 868 826,26         | 3 737 652,52       |
| Titres émis                   | 1 868 826,26        | 1 704 301,18         | 3 573 127,44       |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>0,00</b>         | <b>-164 525,08</b>   | <b>-164 525,08</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 1 040 961,80        | -1 704 301,18        | -663 339,38        |
| <b>Résultat cumulé</b>        | <b>1 040 961,80</b> | <b>-1 868 826,26</b> | <b>-827 864,46</b> |



|                                               |                  |                      |                      |
|-----------------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| Restes à réaliser dépenses                    | 1 004 975,97     |                      | 1 004 975,97         |
| Restes à réaliser recettes                    |                  |                      | 0,00                 |
| Solde des restes à réaliser                   | -1 004 975,97    | 0,00                 | -1 004 975,97        |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>35 985,83</b> | <b>-1 868 826,26</b> | <b>-1 832 840,43</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Martray :**

|                                               | Fonctionnement     | Investissement | Total              |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| Mandats émis                                  | 264 149,80         |                | 264 149,80         |
| Titres émis                                   |                    |                | 0,00               |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>-264 149,80</b> | <b>0,00</b>    | <b>-264 149,80</b> |
| Résultat antérieur reporté                    | -150 980,98        |                | -150 980,98        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>-415 130,78</b> | <b>0,00</b>    | <b>-415 130,78</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 169 394,00         |                | 169 394,00         |
| Restes à réaliser recettes                    |                    |                | 0,00               |
| Solde des restes à réaliser                   | -169 394,00        | 0,00           | -169 394,00        |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>-584 524,78</b> | <b>0,00</b>    | <b>-584 524,78</b> |

**Budget annexe de la zone d'activités Koenig Ouest :**

|                                               | Fonctionnement     | Investissement | Total              |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| Mandats émis                                  | 99 254,80          |                | 99 254,80          |
| Titres émis                                   | 0,03               |                | 0,03               |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>-99 254,77</b>  | <b>0,00</b>    | <b>-99 254,77</b>  |
| Résultat antérieur reporté                    |                    |                | 0,00               |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>-99 254,77</b>  | <b>0,00</b>    | <b>-99 254,77</b>  |
| Restes à réaliser dépenses                    | 4 225,00           |                | 4 225,00           |
| Restes à réaliser recettes                    |                    |                | 0,00               |
| Solde des restes à réaliser                   | -4 225,00          | 0,00           | -4 225,00          |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>-103 479,77</b> | <b>0,00</b>    | <b>-103 479,77</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**1er vote : Budget annexe de la ZA du Clos de la Hogue – Unanimité**

**11 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Françoise DUPARC, Elisabeth HOLLER, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Alain DESMEULLES, Francis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**2ème vote : Budget annexe de la ZA Iles Plaine Nord/Est – Unanimité**

**9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**3ème vote : Budget annexe des Rives de l'Odon - Unanimité**

**8 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**4ème vote : Budget annexe du Quartier Koenig - Unanimité**

**9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Alain DESMEULLES, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**5ème vote : Budget annexe de la ZA Lazzaro - Unanimité**

**8 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**6ème vote : Budget annexe de la ZA Normandika - Unanimité**

**9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Françoise DUPARC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).**

**7ème vote : Budget annexe de la ZA Cardonville - Unanimité**

**14 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Pascale BOURSIN, Céline PAIN, Sophie SIMONNET et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Dominique DUVAL, Jean-Marie GUILLEMIN, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Gabin MAUGARD, Pascal PIMONT).**

**8ème vote : Budget annexe de la ZA Espérance - Unanimité**

**7 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

**9ème vote : Budget annexe de la ZA Martray - Unanimité**

**8 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Gabin MAUGARD).**

**10ème vote : Budget annexe de la ZA Koenig Ouest - Majorité absolue**

**2 contre (Messieurs Fabrice DEROO, Dominique ROUZIC) –**

**9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Gabin MAUGARD, Pascal SERARD).**

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part à l'ensemble des votes.**

#### **N°C-2025-06-26/05 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ADS**

Pour rappel, la communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte financier unique du budget des autorisations du droit des sols de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

#### **Budget annexe des autorisations du droit des sols :**

|                               | Fonctionnement    | Investissement | Total             |
|-------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Mandats émis                  | 921 759,81        | 0,00           | 921 759,81        |
| Titres émis                   | 894 640,57        | 0,00           | 894 640,57        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>-27 119,24</b> | <b>0,00</b>    | <b>-27 119,24</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 27 400,82         | 0,00           | 27 400,82         |

|                                               |               |             |               |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>281,58</b> | <b>0,00</b> | <b>281,58</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    |               |             |               |
| Restes à réaliser recettes                    |               |             |               |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00          | 0,00        | 0,00          |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>281,58</b> | <b>0,00</b> | <b>281,58</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**4 abstentions** (Messieurs Michel BOURGUIGNON, Alain DESMEULLES, Vincent LOUVET, Pascal SERARD).

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote.**

#### **N°C-2025-06-26/06 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET RÉSEAUX DE CHALEUR**

Pour rappel, la communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M41,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Monsieur Nicolas Joyau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

#### **Budget annexe réseaux de chaleur :**

|                                               | Fonctionnement      | Investissement      | Total               |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Mandats émis                                  | 1 075 217,92        | 3 002 991,21        | 4 078 209,13        |
| Titres émis                                   | 1 811 690,36        | 3 803 926,42        | 5 615 616,78        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | <b>736 472,44</b>   | <b>800 935,21</b>   | <b>1 537 407,65</b> |
| Résultat antérieur reporté                    | 767 235,14          | 473 022,77          | 1 240 257,91        |
| <b>Résultat cumulé</b>                        | <b>1 503 707,58</b> | <b>1 273 957,98</b> | <b>2 777 665,56</b> |
| Restes à réaliser dépenses                    | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Restes à réaliser dépenses AP                 | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Restes à réaliser recettes                    | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Restes à réaliser recettes AP                 | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Solde des restes à réaliser                   | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| <b>Résultat cumulé avec restes à réaliser</b> | <b>1 503 707,58</b> | <b>1 273 957,98</b> | <b>2 777 665,56</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**1 abstention (Monsieur Vincent LOUVET).**

**Monsieur Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote.**

#### **N°C-2025-06-26/07 : FINANCES - AFFECTATION RÉSULTAT 2024**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions M57, M49, M43, M41,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

##### **Budget principal :**

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 42 286 815,75 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 32 117 118,84 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 10 169 696,91 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

##### **Budget annexe de l'assainissement :**

L'excédent d'exploitation d'un montant de 5 688 349,22 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 3 927 283,14 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 1 761 066,08 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

##### **Budget annexe du SPANC :**

L'excédent d'exploitation d'un montant de 147 028,65 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 6 029,68 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 140 998,97 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

##### **Budget annexe des transports :**

L'excédent d'exploitation d'un montant de 2 302 382,17 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation.

##### **Budget annexe réseaux de chaleur :**

L'excédent d'exploitation d'un montant de 1 503 707,58 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation.

##### **Budget annexe du droit des autorisations des sols :**

L'excédent d'exploitation d'un montant de 281,58 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation.

**Budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville, budget annexe de la zone d'habitat d'Ifs Plaine Nord /Est, budget annexe d'aménagement de zone des Rives de l'Odon, budget annexe du quartier Koenig, budget annexe de la zone d'activités de Lazzaro, budget annexe de la zone d'activité Normandika, budget annexe de la zone d'activité de Cardonville, budget annexe de la zone d'activité Espérance, budget annexe de la zone d'activité Martray et budget annexe de la zone Koenig Ouest :**

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de résultats sur ces budgets.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

**10 abstentions (Mesdames Agnès MARRETEUX, Sylvie MOUTIERS, Ghislaine RIBALTA, et Messieurs Joël BRUNEAU, Raphaël CHAUVOIS, Fabrice DEROO, Mickaël MARIE, Gabin MAUGARD, Pascal PIMONT, Dominique ROUZIC).**

#### **N°C-2025-06-26/08 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, la modification de certaines autorisations de programme ou d'engagement dans le cadre du budget supplémentaire.

Des ajustements de montants de plusieurs autorisations de programme et de crédits de paiement sont nécessaires en fonction de l'avancée des projets. Seules sont présentées dans les tableaux ci-dessous, les autorisations d'engagement ou de programme dont le montant ou les crédits de paiement sont impactés par des modifications du budget supplémentaire ou ayant fait l'objet de reports.

#### **Budget principal :**

Pour les enveloppes de secteurs, les montants des autorisations de programme sont également ajustés en fonction des fonds de concours votés ou subventions notifiées. Les crédits complémentaires sont prévus à hauteur des besoins de paiement de l'exercice en fonction des programmations.

- **Autorisations d'engagement**

Aucune modification des montants des autorisations d'engagement n'est proposée au budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

| <b>Autorisations d'engagement</b> | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget<br/>2025 total<br/>CP</b> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------------------------|
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------------------------|

|                    |            |  |           |            |
|--------------------|------------|--|-----------|------------|
| AE Etudes Aéroport | 50 000,00  |  | 30 000,00 | 80 000,00  |
| AE PIG             | 500 000,00 |  | 23 501,00 | 523 501,00 |

#### Recettes

| <b>Autorisations d'engagement</b> | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget<br/>2025 total<br/>CP</b> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------------------------|
| AE Etudes Aéroport                |                   | 21 300,00         |                | 21 300,00                           |
| AE PIG                            | 285 000,00        |                   |                | 285 000,00                          |

- **Autorisations de programme enveloppes de secteurs**

Montants des autorisations de programme :

#### Dépenses

| <b>Autorisations de programmes</b> |                        | <b>Montant AP</b> | <b>Révision<br/>montant AP</b> | <b>Montant AP<br/>après BS</b> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1100                               | Secteur Caen           | 61 137 255,45     | 225 504,18                     | 61 362 759,63                  |
| 1101                               | Secteur Canal Littoral | 8 849 470,54      | 66 647,34                      | 8 916 117,88                   |
| 1102                               | Secteur CCM            | 6 791 701,29      | -6 600,00                      | 6 785 101,29                   |
| 1103                               | Secteur Est            | 3 990 041,47      | 213 600,00                     | 4 203 641,47                   |
| 1104                               | Secteur HSC            | 4 632 502,05      |                                | 4 632 502,05                   |
| 1105                               | Secteur Nord-Ouest     | 4 033 655,64      | 27 870,76                      | 4 061 526,40                   |
| 1106                               | Secteur Odon           | 6 902 082,27      |                                | 6 902 082,27                   |
| 1107                               | Secteur Ouest          | 5 702 214,88      | -6 060,00                      | 5 696 154,88                   |
| 1108                               | Secteur Plaine Mer     | 5 829 724,01      | -34 724,09                     | 5 794 999,92                   |
| 1109                               | Secteur Plaine Sud     | 7 040 955,22      |                                | 7 040 955,22                   |
| 1110                               | Secteur Rots-Thaon     | 2 371 170,48      | 257 853,30                     | 2 629 023,78                   |
| 1111                               | Secteur Sud            | 3 761 060,94      |                                | 3 761 060,94                   |

#### Recettes

| <b>Autorisations de programmes</b> |                        | <b>Montant AP</b> | <b>Révision<br/>montant AP</b> | <b>Montant AP<br/>après BS</b> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1100                               | Secteur Caen           | 15 083 120,77     | 322 819,84                     | 15 405 940,61                  |
| 1101                               | Secteur Canal Littoral | 1 938 500,00      | 55 539,45                      | 1 994 039,45                   |
| 1102                               | Secteur CCM            | 1 056 731,31      | -149 477,21                    | 907 254,10                     |
| 1103                               | Secteur Est            | 442 934,36        | 116 000,00                     | 558 934,36                     |
| 1104                               | Secteur HSC            | 656 060,32        |                                | 656 060,32                     |
| 1105                               | Secteur Nord-Ouest     | 370 683,37        | -10 849,26                     | 359 834,11                     |
| 1106                               | Secteur Odon           | 610 513,15        | -44 000,00                     | 566 513,15                     |
| 1107                               | Secteur Ouest          | 477 488,74        | -5 050,00                      | 472 438,74                     |
| 1108                               | Secteur Plaine Mer     | 771 559,00        | -74 036,74                     | 697 522,26                     |

|      |                    |            |             |            |
|------|--------------------|------------|-------------|------------|
| 1109 | Secteur Plaine Sud | 452 039,00 |             | 452 039,00 |
| 1110 | Secteur Rots-Thaon | 384 458,43 | 196 236,90  | 580 695,33 |
| 1111 | Secteur Sud        | 157 037,00 | -149 963,26 | 7 073,74   |

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

| <b>Autorisations de programmes</b> |                        | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025 total CP</b> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| 1100                               | Secteur Caen           | 9 489 200,00      | 4 083 000,00      |                | 13 572 200,00               |
| 1101                               | Secteur Canal Littoral | 1 788 000,00      | 1 459 000,00      | 90 000,00      | 3 337 000,00                |
| 1102                               | Secteur CCM            | 718 022,00        | 395 000,00        | 510 000,00     | 1 623 022,00                |
| 1103                               | Secteur Est            | 987 000,00        | 591 000,00        | 70 000,00      | 1 648 000,00                |
| 1104                               | Secteur HSC            | 684 000,00        | 250 000,00        | 400 000,00     | 1 334 000,00                |
| 1105                               | Secteur Nord-Ouest     | 683 107,00        | 320 000,00        | 294 000,00     | 1 297 107,00                |
| 1106                               | Secteur Odon           | 949 000,00        | 885 000,00        | 100 000,00     | 1 934 000,00                |
| 1107                               | Secteur Ouest          | 930 000,00        | 480 000,00        | 334 969,26     | 1 744 969,26                |
| 1108                               | Secteur Plaine Mer     | 1 526 000,00      | 47 000,00         | 108 000,00     | 1 681 000,00                |
| 1109                               | Secteur Plaine Sud     | 1 255 000,00      | 1 035 000,00      |                | 2 290 000,00                |
| 1110                               | Secteur Rots-Thaon     | 395 000,00        | 45 000,00         |                | 440 000,00                  |
| 1111                               | Secteur Sud            | 965 000,00        | 160 000,00        |                | 1 125 000,00                |

Recettes

| <b>Autorisations de programmes</b> |                        | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025 total CP</b> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| 1100                               | Secteur Caen           | 4 878 578,00      | 617 599,99        |                | 5 496 177,99                |
| 1101                               | Secteur Canal Littoral | 1 180 500,00      | 238 340,00        |                | 1 418 840,00                |
| 1102                               | Secteur CCM            | 559 137,00        | 66 500,00         |                | 625 637,00                  |
| 1103                               | Secteur Est            | 197 500,00        |                   |                | 197 500,00                  |
| 1104                               | Secteur HSC            |                   |                   |                | 0,00                        |
| 1105                               | Secteur Nord-Ouest     | 50 000,00         | -50 000,00        |                | 0,00                        |
| 1106                               | Secteur Odon           | 102 000,00        |                   |                | 102 000,00                  |
| 1107                               | Secteur Ouest          | 50 000,00         | 22 500,00         |                | 72 500,00                   |
| 1108                               | Secteur Plaine Mer     | 261 209,00        | -50 000,00        |                | 211 209,00                  |
| 1109                               | Secteur Plaine Sud     | 263 619,00        |                   |                | 263 619,00                  |
| 1110                               | Secteur Rots-Thaon     |                   | 107 438,88        |                | 107 438,88                  |
| 1111                               | Secteur Sud            | 150 000,00        | -150 000,00       |                | 0,00                        |

- **Autorisations de programme hors enveloppes de secteurs**

Montants des autorisations de programme :

Dépenses

| <b>Autorisations de programmes</b> |                                         | <b>Montant AP</b> | <b>Révision<br/>montant AP</b> | <b>Montant AP<br/>après BS</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 9096                               | PAVE                                    | 450 000,00        | 35 000,00                      | 485 000,00                     |
| 9123                               | Culture - Equipements<br>établissements | 1 666 518,00      | 19 000,00                      | 1 685 518,00                   |

Recettes

| <b>Autorisations de programmes</b> |                                         | <b>Montant AP</b> | <b>Révision<br/>montant AP</b> | <b>Montant AP<br/>après BS</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 9012                               | ZA Voirie                               | 1 008 303,63      | 15 000,00                      | 1 023 303,63                   |
| 9117                               | Pluvial et GEMAPI                       | 294 000,00        | 153 000,00                     | 447 000,00                     |
| 9123                               | Culture - Equipements<br>établissements | 152 000,00        | 58 000,00                      | 210 000,00                     |

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

| <b>Autorisations de programmes</b> |                                            | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025<br/>total CP</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| 9042                               | Nouveau stade nautique                     |                   |                   | 160 005,14     | 160 005,14                      |
| 9065                               | Echangeur boulevard des<br>pépinières      | 2 050 000,00      | -1 000 000,00     |                | 1 050 000,00                    |
| 9067                               | Déchetteries                               | 550 000,00        | 690 000,00        |                | 1 240 000,00                    |
| 9076                               | ENSI3                                      | 90 000,00         |                   | 184 763,35     | 274 763,35                      |
| 9092                               | Administration numérique                   | 1 884 675,00      |                   | 90 000,00      | 1 974 675,00                    |
| 9096                               | PAVE                                       | 150 000,00        | 75 000,00         | 85 000,00      | 310 000,00                      |
| 9100                               | Palais des sports                          | 218 400,00        |                   | 289 028,17     | 507 428,17                      |
| 9101                               | Equipements sportifs-<br>Réhabilitation    | 350 000,00        |                   | 226 808,95     | 576 808,95                      |
| 9107                               | Collecte - Acquisition de<br>matériels     | 3 967 625,00      | -310 000,00       |                | 3 657 625,00                    |
| 9112                               | ZAC MEP Travaux                            |                   |                   | 250,00         | 250,00                          |
| 9114                               | CRR - Réhabilitation                       | 215 000,00        | -130 000,00       |                | 85 000,00                       |
| 9117                               | Pluvial et GEMAPI                          | 1 162 700,00      | 38 000,00         |                | 1 200 700,00                    |
| 9118                               | Entretien du patrimoine bâti               | 2 077 500,00      | 244 000,00        |                | 2 321 500,00                    |
| 9120                               | Transition énergétique                     | 985 000,00        | 20 000,00         | 255 985,67     | 1 260 985,67                    |
| 9121                               | Administration générale -<br>Equipement    | 84 900,00         | 5 660,00          |                | 90 560,00                       |
| 9122                               | Sports - Equipements<br>établissements     | 337 000,00        | 45 000,00         |                | 382 000,00                      |
| 9123                               | Culture - Equipements<br>établissements    | 303 700,00        | 25 770,00         |                | 329 470,00                      |
| 9128                               | Ouvrages d'art                             | 50 000,00         |                   | 180 000,00     | 230 000,00                      |
| 9129                               | Schéma directeur locaux<br>espaces publics | 400 000,00        | 100 000,00        | 60 000,00      | 560 000,00                      |



|      |                                    |            |            |  |           |
|------|------------------------------------|------------|------------|--|-----------|
| 9141 | Stade Nautique -<br>Réhabilitation | 100 000,00 | -50 000,00 |  | 50 000,00 |
|------|------------------------------------|------------|------------|--|-----------|

#### Recettes

| <b>Autorisations de programmes</b> |                                            | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025<br/>total CP</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| 9012                               | Zones d'activités transférées -<br>Travaux |                   | 16 000,00         |                | 16 000,00                       |
| 9085                               | Mise aux normes Aéroport                   | 1 750 000,00      | -250 000,00       |                | 1 500 000,00                    |
| 9086                               | Boucles cyclopédestres                     |                   |                   | 503 878,00     | 503 878,00                      |
| 9100                               | Palais des sports                          |                   |                   | 3 848 900,00   | 3 848 900,00                    |
| 9101                               | Equipements sportifs-<br>Réhabilitation    |                   |                   | 457 200,00     | 457 200,00                      |
| 9117                               | Pluvial et GEMAPI                          | 220 000,00        | 160 000,00        |                | 380 000,00                      |
| 9123                               | Culture - Equipements<br>établissements    | 23 000,00         | 17 770,00         |                | 40 770,00                       |

#### **Budget assainissement :**

Aucune modification des montants des autorisations de programme existantes n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

#### Dépenses

| <b>Autorisations de programmes</b> |                                     | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025<br/>total CP</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| 1000                               | Travaux sous DSP                    |                   |                   | 467 539,17     | 467 539,17                      |
| 1001                               | Travaux hors DSP                    |                   |                   | 541 905,08     | 541 905,08                      |
| 1002                               | STEP - Performances<br>énergétiques | 2 483 000,00      |                   | 431 882,66     | 2 914 882,66                    |
| 1003                               | Cycle de l'eau - Travaux            | 3 316 600,00      | 200 000,00        | 808 585,52     | 4 325 185,52                    |
| 1004                               | DCE - Etudes et travaux             | 9 256 000,00      | 1 420 000,00      | 2 118 468,35   | 12 794 468,35                   |
| 1005                               | Incinérateur                        | 284 000,00        |                   |                | 284 000,00                      |

#### Recettes

| <b>Autorisations de programmes</b> |                          | <b>CP BP 2025</b> | <b>CP BS 2025</b> | <b>Reports</b> | <b>Budget 2025<br/>total CP</b> |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| 1003                               | Cycle de l'eau - Travaux | 1 000 000,00      | 200 000,00        | 115 780,49     | 1 315 780,49                    |

#### **Budget transports :**

##### **A. Autorisations d'engagement**

Aucune modification, ni des montants des autorisations d'engagement, ni des montants des crédits de paiement, n'est proposée au Budget Supplémentaire.

##### **B. Autorisations de programme**

Aucune modification des montants des autorisations de programme n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

## Dépenses

| Autorisations de programmes |             | CP BP 2025 | CP BS 2025 | Reports | Budget 2025 total CP |
|-----------------------------|-------------|------------|------------|---------|----------------------|
| 2003                        | Bus bio gaz |            | 8 860,00   |         | 8 860,00             |

Aucune modification n'est proposée sur les crédits de paiement des recettes.

### **Budget réseau de chaleur :**

Aucune modification, ni des montants des autorisations de programme, ni des crédits de paiement, n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2025,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Majorité absolue**

**6 contre** (Mesdames Alexandra BELDJOURI, Céline PAIN et Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN)

**9 abstentions** (Mesdames Annie ANNE, Cécile COTTENCEAU et Messieurs Erwann BERNET, Joël BRUNEAU, Raphaël CHAUVOIS, Bertin GEORGE, Jérôme LANGLOIS, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

## **N°C-2025-06-26/09 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du **budget principal** qui s'équilibre ainsi,

avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 :

## Fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025               | BS 2025              | Reports          | Budget 2025 total     |
|----------|----------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général            | 59 087 514,00         | 255 910,71           | 53 501,00        | 59 396 925,71         |
| 012      | Charges de personnel                   | 104 535 357,00        | 6 000,00             |                  | 104 541 357,00        |
| 014      | Atténuation de produits                | 24 132 858,00         | -3 010 000,00        |                  | 21 122 858,00         |
| 65       | Autres charges de gestion courante     | 46 070 146,00         | 1 465 894,88         |                  | 47 536 040,88         |
| 66       | Charges financières                    | 5 955 210,00          |                      |                  | 5 955 210,00          |
| 67       | Charges exceptionnelles                | 139 450,00            |                      |                  | 139 450,00            |
| 68       | Dotations aux provisions               | 718 701,00            |                      |                  | 718 701,00            |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>240 639 236,00</b> | <b>-1 282 194,41</b> | <b>53 501,00</b> | <b>239 410 542,59</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections      | 13 880 450,00         |                      |                  | 13 880 450,00         |
| 023      | Virement à la section d'investissement | 19 442 862,00         | 16 214 889,08        |                  | 35 657 751,08         |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>33 323 312,00</b>  | <b>16 214 889,08</b> | <b>0,00</b>      | <b>49 538 201,08</b>  |
|          | <b>Total dépenses</b>                  | <b>273 962 548,00</b> | <b>14 932 694,67</b> | <b>53 501,00</b> | <b>288 948 743,67</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025               | BS 2025              | Reports     | Budget 2025 total     |
|----------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------|-------------|-----------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                       | 11 786 328,67        |             | 11 786 328,67         |
| 70       | Produits des services                    | 11 343 200,00         |                      |             | 11 343 200,00         |
| 73       | Impôts et taxes                          | 113 286 095,00        | 371 001,00           |             | 113 657 096,00        |
| 731      | Impôts locaux                            | 91 203 050,00         | 940 545,00           |             | 92 143 595,00         |
| 74       | Dotations, subventions et participations | 45 803 356,00         | 855 129,00           |             | 46 658 485,00         |
| 75       | Autres produits de gestion courante      | 4 448 218,00          | 748 192,00           |             | 5 196 410,00          |
| 77       | Produits exceptionnels                   | 10 000,00             |                      |             | 10 000,00             |
| 78       | Reprises sur provisions                  | 20 000,00             | 60 000,00            |             | 80 000,00             |
| 013      | Atténuations de charges                  | 1 122 316,00          | 100 000,00           |             | 1 222 316,00          |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>267 236 235,00</b> | <b>14 861 195,67</b> | <b>0,00</b> | <b>282 097 430,67</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 6 726 313,00          | 125 000,00           |             | 6 851 313,00          |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>6 726 313,00</b>   | <b>125 000,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>6 851 313,00</b>   |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>273 962 548,00</b> | <b>14 986 195,67</b> | <b>0,00</b> | <b>288 948 743,67</b> |

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                | BP 2025 | BS 2025       | Reports | Budget 2025 total |
|----------|--------------------------------|---------|---------------|---------|-------------------|
| 001      | Solde d'investissement reporté |         | 34 040 020,03 |         | 34 040 020,03     |

|             |                                                            |               |            |            |               |
|-------------|------------------------------------------------------------|---------------|------------|------------|---------------|
| 10          | Dotations, fonds divers et réserves                        | 3 750 000,00  |            | 250 000,00 | 4 000 000,00  |
| 13          | Subventions d'investissement                               | 10 000,00     |            |            | 10 000,00     |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées                              | 31 122 647,00 |            |            | 31 122 647,00 |
| 20          | Immobilisations incorporelles                              | 393 594,00    |            | 30 998,54  | 424 592,54    |
| 204         | Subventions d'investissement                               | 5 463 400,00  | 224 000,00 | 85 837,55  | 5 773 237,55  |
| 21          | Immobilisations corporelles                                | 3 069 200,00  | 204 767,00 | 691 526,79 | 3 965 493,79  |
| 23          | Immobilisations en cours                                   | 1 596 900,00  | -81 767,00 | 25 000,00  | 1 540 133,00  |
| 26          | Participations et créances                                 | 185 000,00    |            |            | 185 000,00    |
| 27          | Autres immobilisations financières                         | 860 000,00    | 870 346,00 |            | 1 730 346,00  |
| <b>4581</b> | <b>Opérations pour compte de tiers</b>                     |               |            |            |               |
| 458114      | Mandat 6 PIM - Aménagement                                 | 45 100,00     |            |            | 45 100,00     |
| 458122      | Mandat rue d'Auge - Caen                                   |               |            | 342 061,45 | 342 061,45    |
| 458125      | Mandat Soliers - Place de la Mairie                        |               |            | 11 701,01  | 11 701,01     |
| 458129      | Mandat - Place Foch - Végétalisation éclairage public      |               |            | 118 726,93 | 118 726,93    |
| 458131      | Mandat - Place Foch - Végétalisation - Monuments aux Morts |               |            | 46 228,36  | 46 228,36     |
| 458133      | Mandat voie verte - Thue et Mue/Rots                       |               |            | 7 950,21   | 7 950,21      |
| 458134      | Mandat - Rosel - Aménagement Gruchy                        |               |            | 149 300,33 | 149 300,33    |
| 458138      | Mandat -Caen - Rue de la Délivrande                        | 230 000,00    |            | 230 000,00 | 460 000,00    |
| 458139      | Mandat -Mouen - Route de bretagne                          |               |            | 147 816,00 | 147 816,00    |
| 458142      | Mandat - Caen - Défense incendie                           |               |            | 30 000,00  | 30 000,00     |
| 458143      | Mandat - Balinville sur Orne - Quartier République         | 215 000,00    |            |            | 215 000,00    |
| 458145      | Mandat - Troarn - Route de Rouen                           | 102 000,00    |            |            | 102 000,00    |
| 458146      | Mandat - Grentheville - Cœur de bourg                      | 67 000,00     |            |            | 67 000,00     |
| 458147      | Mandat - Thaon - Rue de l'Ormelet                          |               | 52 450,00  |            | 52 450,00     |
| 458148      | Mandat - Bretteville sur Odon - La Baronnie                |               | 72 000,00  |            | 72 000,00     |
| 458149      | Mandat - Grentheville - Champ de foire                     | 36 000,00     | 164 000,00 |            | 200 000,00    |
| 458150      | Mandat - Bénouville - Place de la Libération               | 18 000,00     |            |            | 18 000,00     |
| 458151      | TEN - parts communes - Prog ACTEE+                         | 338 000,00    |            |            | 338 000,00    |
| 458221      | Mandat 6 PIM - Quitus                                      | 81 430,00     |            |            | 81 430,00     |
|             |                                                            |               |            |            |               |

|      | <b>Autorisations de programmes</b>      |              |               |            |              |
|------|-----------------------------------------|--------------|---------------|------------|--------------|
| 9012 | Zones d'activités transférées - Travaux | 2 000 000,00 |               |            | 2 000 000,00 |
| 9040 | Infrastructures études                  | 100 000,00   |               |            | 100 000,00   |
| 9041 | Aménagement études                      | 165 000,00   |               |            | 165 000,00   |
| 9042 | Nouveau stade nautique                  |              |               | 160 005,14 | 160 005,14   |
| 9047 | PLH-LLS                                 | 14 000,00    |               |            | 14 000,00    |
| 9049 | PLH - Accession sociale propriété       | 15 000,00    |               |            | 15 000,00    |
| 9065 | Echangeur - boulevard des pépinières    | 2 050 000,00 | -1 000 000,00 |            | 1 050 000,00 |
| 9066 | Modernisation aéroport Caen-Carpique    | 260 000,00   |               |            | 260 000,00   |
| 9067 | Déchetterie                             | 550 000,00   | 690 000,00    |            | 1 240 000,00 |
| 9069 | Desserte portuaire                      | 2 500 000,00 |               |            | 2 500 000,00 |
| 9076 | ENSi3                                   | 90 000,00    |               | 184 763,35 | 274 763,35   |
| 9079 | Gros matériels                          | 2 700 000,00 |               |            | 2 700 000,00 |
| 9081 | Aides aux entreprises                   | 300 000,00   |               |            | 300 000,00   |
| 9085 | Mise aux normes Aéroport                | 150 000,00   |               |            | 150 000,00   |
| 9086 | Boucles cyclo-pédestres nord            | 70 000,00    |               |            | 70 000,00    |
| 9088 | Boulevard industriel                    | 90 000,00    |               |            | 90 000,00    |
| 9089 | Nouveaux schéma départementen-GDV       | 510 000,00   |               |            | 510 000,00   |
| 9091 | PLU                                     | 550 000,00   |               |            | 550 000,00   |
| 9092 | Administration Numérique                | 1 884 675,00 |               | 90 000,00  | 1 974 675,00 |
| 9093 | Travaux épis et digues                  | 170 000,00   |               |            | 170 000,00   |
| 9096 | PAVE                                    | 150 000,00   | 75 000,00     | 85 000,00  | 310 000,00   |
| 9097 | Etudes-DMO                              | 60 000,00    |               |            | 60 000,00    |
| 9098 | Théâtre du champ exquis                 | 200 000,00   |               |            | 200 000,00   |
| 9100 | Palais des sports                       | 218 400,00   |               | 289 028,17 | 507 428,17   |
| 9101 | Equipements sportifs-Réhabilitation     | 350 000,00   |               | 226 808,95 | 576 808,95   |
| 9103 | PLH                                     | 1 925 000,00 |               |            | 1 925 000,00 |
| 9105 | Schéma cyclable                         | 6 365 311,00 |               |            | 6 365 311,00 |
| 9107 | Collecte - Acquisitions matériels       | 3 967 625,00 | -310 000,00   |            | 3 657 625,00 |
| 9108 | Pont de Colombelles                     | 750 000,00   |               |            | 750 000,00   |
| 9112 | ZAC MEP Travaux                         |              |               | 250,00     | 250,00       |
| 9114 | CRR - Réhabilitation                    | 215 000,00   | -130 000,00   |            | 85 000,00    |
| 9115 | Gestion terrains GDV - Habitat          | 54 000,00    |               |            | 54 000,00    |
| 9116 | Patrimoine économique                   | 594 500,00   |               |            | 594 500,00   |
| 9117 | Pluvial et GEMAPI                       | 1 162 700,00 | 38 000,00     |            | 1 200 700,00 |
| 9118 | Entretien du patrimoine bâti            | 2 077 500,00 | 244 000,00    |            | 2 321 500,00 |
| 9119 | Parc général - Equipements et matériels | 505 000,00   |               |            | 505 000,00   |
| 9120 | Transition énergétique                  | 985 000,00   | 20 000,00     | 255 985,67 | 1 260 985,67 |

|      |                                                    |                       |                      |                     |                       |
|------|----------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| 9121 | Administration générale - Equipements et matériels | 84 900,00             | 5 660,00             |                     | 90 560,00             |
| 9122 | Sports - Equipements établissements                | 337 000,00            | 45 000,00            |                     | 382 000,00            |
| 9123 | Culture - Equipements établissements               | 303 700,00            | 25 770,00            |                     | 329 470,00            |
| 9124 | Lecture publique                                   | 80 000,00             |                      |                     | 80 000,00             |
| 9127 | ENEDIS                                             | 100 000,00            |                      |                     | 100 000,00            |
| 9128 | Ouvrages d'art                                     | 50 000,00             |                      | 180 000,00          | 230 000,00            |
| 9129 | Schéma directeur locaux espaces publics            | 400 000,00            | 100 000,00           | 60 000,00           | 560 000,00            |
| 9130 | Signalisation lumineuse                            | 360 000,00            |                      |                     | 360 000,00            |
| 9131 | Maison des chercheurs                              | 1 000 000,00          |                      |                     | 1 000 000,00          |
| 9132 | Ornavik                                            | 800 000,00            |                      |                     | 800 000,00            |
| 9133 | Aide immobilière aux entreprises                   | 30 000,00             |                      |                     | 30 000,00             |
| 9135 | CRR Théâtre : réhabilitation du bâtiment Langlois  | 350 000,00            |                      |                     | 350 000,00            |
| 9136 | Reconstruction Aérogare                            | 430 000,00            |                      |                     | 430 000,00            |
| 9138 | Restructuration des ZA                             | 575 000,00            |                      |                     | 575 000,00            |
| 9139 | Secteurs - Acquisition petits matériels            | 320 000,00            |                      |                     | 320 000,00            |
| 9140 | Rénovation Lacs ZA CITIS                           | 80 000,00             |                      |                     | 80 000,00             |
| 9141 | Stade nautique - Réhabilitation                    | 100 000,00            | -50 000,00           |                     | 50 000,00             |
| 1100 | Secteur Caen                                       | 9 489 200,00          | 4 083 000,00         |                     | 13 572 200,00         |
| 1101 | Secteur Canal Littoral                             | 1 788 000,00          | 1 459 000,00         | 90 000,00           | 3 337 000,00          |
| 1102 | Secteur CCM                                        | 718 022,00            | 395 000,00           | 510 000,00          | 1 623 022,00          |
| 1103 | Secteur Est                                        | 987 000,00            | 591 000,00           | 70 000,00           | 1 648 000,00          |
| 1104 | Secteur HSC                                        | 684 000,00            | 250 000,00           | 400 000,00          | 1 334 000,00          |
| 1105 | Secteur Nord-Ouest                                 | 683 107,00            | 320 000,00           | 294 000,00          | 1 297 107,00          |
| 1106 | Secteur Odon                                       | 949 000,00            | 885 000,00           | 100 000,00          | 1 934 000,00          |
| 1107 | Secteur Ouest                                      | 930 000,00            | 480 000,00           | 334 969,26          | 1 744 969,26          |
| 1108 | Secteur Plaine Mer                                 | 1 526 000,00          | 47 000,00            | 108 000,00          | 1 681 000,00          |
| 1109 | Secteur Plaine Sud                                 | 1 255 000,00          | 1 035 000,00         |                     | 2 290 000,00          |
| 1110 | Secteur Rots-Thaon                                 | 395 000,00            | 45 000,00            |                     | 440 000,00            |
| 1111 | Secteur Sud                                        | 965 000,00            | 160 000,00           |                     | 1 125 000,00          |
|      | <b>Total dépenses réelles</b>                      | <b>107 101 911,00</b> | <b>45 049 246,03</b> | <b>5 605 957,71</b> | <b>157 757 114,74</b> |
| 040  | Mouvements d'ordre entre sections                  | 6 726 313,00          | 125 000,00           |                     | 6 851 313,00          |
| 041  | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section     | 7 597 450,00          | 3 250 000,00         |                     | 10 847 450,00         |
|      | <b>Total dépenses d'ordre</b>                      | <b>14 323 763,00</b>  | <b>3 375 000,00</b>  | <b>0,00</b>         | <b>17 698 763,00</b>  |
|      | <b>Total dépenses</b>                              | <b>121 425 674,00</b> | <b>48 424 246,03</b> | <b>5 605 957,71</b> | <b>175 455 877,74</b> |

## Recettes

| Chapitre | BP 2025 | BS 2025 | Reports | Budget 2025 total |
|----------|---------|---------|---------|-------------------|
|----------|---------|---------|---------|-------------------|

|             |                                                            |               |               |              |               |
|-------------|------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| 001         | Excédent d'investissement reporté                          |               |               |              | 0,00          |
| 024         | Produit des cessions d'immobilisations                     | 300 000,00    |               |              | 300 000,00    |
| 10          | Dotations, fonds divers et réserves                        | 12 882 340,00 |               |              | 12 882 340,00 |
| 1068        | Excédent fonctionnement capitalisé                         |               | 32 260 604,79 |              | 32 260 604,79 |
| 13          | Subventions d'investissement                               | 15 268 027,00 | 768 448,87    | 4 809 978,00 | 20 846 453,87 |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées                              | 49 406 211,00 | -6 475 000,00 |              | 42 931 211,00 |
| 204         | Subventions d'investissement                               | 30 000,00     |               |              | 30 000,00     |
| 21          | Immobilisations corporelles                                |               | 111 531,00    |              | 111 531,00    |
| 23          | Immobilisations en cours                                   | 111 531,00    | -111 531,00   |              | 0,00          |
| 27          | Autres immobilisations financières                         | 1 374 273,00  | 455 700,00    | 25 000,00    | 1 854 973,00  |
| <b>4582</b> | <b>Opérations pour compte de tiers</b>                     |               |               |              |               |
| 458214      | Mandat 6 PIM - Aménagement                                 | 45 100,00     |               |              | 45 100,00     |
| 458222      | Mandat rue d'Auge - Caen                                   |               |               | 916 621,06   | 916 621,06    |
| 458225      | Mandat Soliers - Place de la Mairie                        |               |               | 456 742,34   | 456 742,34    |
| 458226      | Mandat Giberville - rue Victor Hugo                        |               |               | 1 576,69     | 1 576,69      |
| 458227      | Verson-Place de l'Eglise                                   |               | 25 224,00     | 358,14       | 25 582,14     |
| 458228      | HSC - Pluvial rue de Bruxelles                             |               |               | 931,38       | 931,38        |
| 458229      | Mandat - Place Foch - Végétalisation éclairage public      |               |               | 138 000,00   | 138 000,00    |
| 458231      | Mandat - Place Foch - Végétalisation - Monuments aux Morts |               |               | 157 553,55   | 157 553,55    |
| 458233      | Mandat voie verte - Thue et Mue/Rots                       |               |               | 147 309,84   | 147 309,84    |
| 458234      | Mandat - Rosel - Aménagement Gruchy                        |               |               | 180 000,00   | 180 000,00    |
| 458238      | Mandat -Caen - Rue de la Délivrande                        | 230 000,00    |               | 230 000,00   | 460 000,00    |
| 458239      | Mandat -Mouen - Route de bretagne                          |               |               | 147 816,00   | 147 816,00    |
| 458242      | Mandat - Caen - Défense incendie                           |               |               | 30 000,00    | 30 000,00     |
| 458243      | Mandat - Balinville sur Orne - Quartier République         | 215 000,00    |               |              | 215 000,00    |
| 458245      | Mandat - Troarn - Route de Rouen                           | 102 000,00    |               |              | 102 000,00    |
| 458246      | Mandat - Grentheville - Cœur de bourg                      | 67 000,00     |               |              | 67 000,00     |
| 458247      | Mandat - Thaon - Rue de l'Ormelet                          |               | 52 450,00     |              | 52 450,00     |
| 458248      | Mandat - Bretteville sur Odon - La Baronnie                |               | 72 000,00     |              | 72 000,00     |
| 458249      | Mandat - Grentheville -                                    | 36 000,00     | 164 000,00    |              | 200 000,00    |

|        |                                                |                       |                      |                     |                       |
|--------|------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|        | Champ de foire                                 |                       |                      |                     |                       |
| 458250 | Mandat - Bénouville - Place de la Libération   | 18 000,00             |                      |                     | 18 000,00             |
| 458251 | TEN - parts communes - Prog ACTEE+             | 338 000,00            |                      |                     | 338 000,00            |
| 458114 | Mandat 6 PIM - Aménagement                     | 81 430,00             |                      |                     | 81 430,00             |
|        |                                                |                       |                      |                     |                       |
|        | <b>Total des recettes réelles</b>              | <b>80 504 912,00</b>  | <b>27 323 427,66</b> | <b>7 241 887,00</b> | <b>115 070 226,66</b> |
| 021    | Virement de la section de fonctionnement       | 19 442 862,00         | 16 214 889,08        |                     | 35 657 751,08         |
| 040    | Mouvements d'ordre entre sections              | 13 880 450,00         |                      |                     | 13 880 450,00         |
| 041    | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section | 7 597 450,00          | 3 250 000,00         |                     | 10 847 450,00         |
|        | <b>Total des recettes d'ordre</b>              | <b>40 920 762,00</b>  | <b>19 464 889,08</b> | <b>0,00</b>         | <b>60 385 651,08</b>  |
|        | <b>Total des recettes d'investissement</b>     | <b>121 425 674,00</b> | <b>46 788 316,74</b> | <b>7 241 887,00</b> | <b>175 455 877,74</b> |

**FIXE** à 624 965 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget principal pour 2025, afin de rétablir la concordance des montants votés entre le budget principal et le budget de l'assainissement, le montant ayant été arrondi à 625 000 € sur la délibération du budget principal du 27 mars 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Majorité absolue**

**7 contre** (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN et Messieurs Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN)

**13 abstentions** (Mesdames Annie ANNE, Cécile COTTENCEAU, Béatrice HOVNANIAN et Messieurs Erwann BERNET, Joël BRUNEAU, Raphaël CHAUVOIS, Berlin GEORGE, Franck GUEGUENIAT, Jérôme LANGLOIS, Xavier LE COUTOUR, Marc LECERF, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

#### **N°C-2025-06-26/10 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGETS ASSAINISSEMENT SPANC**

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M49,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2024,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,



VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du **budget annexe de l'assainissement** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2024 de la communauté urbaine Caen la mer, à :

#### Exploitation

##### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025              | BS 2025             | Reports     | Budget total         |
|----------|----------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------|----------------------|
| 011      | Charges à caractère général            | 10 975 545,00        | -599 824,00         |             | 10 375 721,00        |
| 012      | Charges de personnel                   | 4 692 392,00         |                     |             | 4 692 392,00         |
| 014      | Atténuation de produits                | 200 000,00           |                     |             | 200 000,00           |
| 65       | Autres charges de gestion courante     | 19 860,00            |                     |             | 19 860,00            |
| 66       | Charges financières                    | 870 000,00           |                     |             | 870 000,00           |
| 67       | Charges exceptionnelles                | 242 500,00           | 20 000,00           |             | 262 500,00           |
| 68       | Dotations aux provisions               | 33 039,00            |                     |             | 33 039,00            |
| 022      | Dépenses imprévues                     | 8 788,00             |                     |             | 8 788,00             |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>17 042 124,00</b> | <b>-579 824,00</b>  | <b>0,00</b> | <b>16 462 300,00</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections      | 7 487 059,00         |                     |             | 7 487 059,00         |
| 023      | Virement à la section d'investissement | 4 125 120,00         | 2 640 445,08        |             | 6 765 565,08         |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>11 612 179,00</b> | <b>2 640 445,08</b> | <b>0,00</b> | <b>14 252 624,08</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>                  | <b>28 654 303,00</b> | <b>2 060 621,08</b> | <b>0,00</b> | <b>30 714 924,08</b> |

##### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025              | BS 2025             | Reports     | Budget total         |
|----------|------------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------|----------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                      | 1 761 066,08        |             | 1 761 066,08         |
| 70       | Produits des services                    | 25 180 000,00        |                     |             | 25 180 000,00        |
| 74       | Dotations, subventions et participations | 50 000,00            |                     |             | 50 000,00            |
| 75       | Autres produits de gestion courante      | 45 569,00            |                     |             | 45 569,00            |
| 76       | Produits financiers                      | 1 072 561,00         |                     |             | 1 072 561,00         |
| 77       | Produits exceptionnels                   |                      | 183 492,00          |             | 183 492,00           |
| 78       | Reprise sur amortissements               | 10 000,00            |                     |             | 10 000,00            |
| 013      | Atténuations de charges                  | 12 000,00            |                     |             | 12 000,00            |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>26 370 130,00</b> | <b>1 944 558,08</b> | <b>0,00</b> | <b>28 314 688,08</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 2 284 173,00         | 116 063,00          |             | 2 400 236,00         |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>2 284 173,00</b>  | <b>116 063,00</b>   | <b>0,00</b> | <b>2 400 236,00</b>  |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>28 654 303,00</b> | <b>2 060 621,08</b> | <b>0,00</b> | <b>30 714 924,08</b> |

#### Investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                     | BP 2025 | BS 2025      | Reports | Budget total |
|----------|-------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|
| 001      | Solde d'investissement reporté      |         | 3 134 445,41 |         | 3 134 445,41 |
| 020      | Dépenses imprévues (investissement) |         | 221,08       |         | 221,08       |

|             |                                                   |              |             |            |              |
|-------------|---------------------------------------------------|--------------|-------------|------------|--------------|
| 13          | Subventions d'investissement                      | 10 000,00    |             |            | 10 000,00    |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées                     | 3 800 000,00 |             |            | 3 800 000,00 |
| 21          | Immobilisations corporelles                       |              |             | 12 300,00  | 12 300,00    |
|             |                                                   |              |             |            |              |
| <b>4581</b> | <b>Opérations pour compte de tiers</b>            |              |             |            |              |
| 458121      | Mandat AEP Caen 6 rue Général Moulin              | 12 000,00    |             | 3 593,38   | 15 593,38    |
| 458126      | Mandat Caserne Martin Caen AEP                    | 180 000,00   | -180 000,00 |            | 0,00         |
| 458136      | Mandat AEP Sannerville - rue de la Libération     | 12 000,00    | 1 000,00    | 407 228,77 | 420 228,77   |
| 458150      | Mandat Caen - rue d'Auge                          | 170 400,00   |             | 157 380,84 | 327 780,84   |
| 458154      | Mandat Thue et Mue - Secteur Shopi                |              |             | 644,48     | 644,48       |
| 458163      | Mandat AEP Colombelles rue Jean Jaurès            | 12 000,00    | 35 000,00   | 46 372,26  | 93 372,26    |
| 458164      | Mandat AEP Grentheville - route de soliers        | 24 000,00    |             | 181 393,22 | 205 393,22   |
| 458165      | Mandat AEP Ifs - Route de Bretteville et Picardie | 12 000,00    |             |            | 12 000,00    |
| 458167      | Mandat AEP Verson - Rue verte Coline              |              | 432 000,00  |            | 432 000,00   |
| 458170      | Mandat AEP Caen - rue du Vaugueux                 |              |             | 11 266,62  | 11 266,62    |
| 458171      | Mandat AEP Caen - Rond-point de Bourgogne         | 12 000,00    |             | 44 533,19  | 56 533,19    |
| 458173      | Mandat AEP - Mondeville rue Calmette              | 12 000,00    |             |            | 12 000,00    |
| 458174      | Caen - Rue de Béllivet et Foch                    | 6 000,00     |             | 4 493,28   | 10 493,28    |
| 458176      | Fleury - Rue maison neuve                         | 330 000,00   |             |            | 330 000,00   |
| 458177      | Mouen-Route De Bretagne                           |              | 10 000,00   |            | 10 000,00    |
| 458178      | Soliers-ZA Breholles                              |              |             | 243 486,77 | 243 486,77   |
| 458179      | Thaon - rue de Lormelet                           |              | 222 000,00  |            | 222 000,00   |
| 458180      | Troarn - rue du Muguet                            | 12 000,00    |             | 11 250,44  | 23 250,44    |
| 458181      | AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes            |              | 10 000,00   |            | 10 000,00    |
| 458182      | AEP-Cuverville-Rue de Sannerville                 |              |             | 154,75     | 154,75       |
| 458185      | Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89               | 6 000,00     |             | 15 390,09  | 21 390,09    |
| 458186      | Mandat AEP-Caen rue de bourgogne                  | 498 000,00   |             |            | 498 000,00   |
| 458187      | Mandat AEP-Carpique rue de la Marette             | 12 000,00    |             | 119 062,47 | 131 062,47   |
| 458188      | Mandat AEP-Coleville rue de la mer                | 310 000,00   | 13 000,00   |            | 323 000,00   |
| 458189      | Mandat AEP-HSC rue de la corderie                 | 120 000,00   |             |            | 120 000,00   |
| 458190      | Mandat AEP-HSC rue de la Grande Delle             | 186 000,00   |             | 398 352,16 | 584 352,16   |
| 458192      | Mandat AEP- Mondeville rue Pasteur                |              | 170 000,00  |            | 170 000,00   |
| 458193      | Mandat AEP-St André Chemin des Saules             |              | 12 000,00   | 106 953,46 | 118 953,46   |

|         |                                                     |                      |                     |                     |                      |
|---------|-----------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 458194  | Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité | 100 000,00           | 70 000,00           |                     | 170 000,00           |
| 458196  | Mandat AEP-Breteville-rue de la Baronnie            | 2 400,00             | 80 000,00           |                     | 82 400,00            |
| 458197  | Mouen-rue verte                                     |                      | 168 000,00          |                     | 168 000,00           |
| 458198  | Mandat - AEP Caen - rue de la Délivrande            | 1 800 000,00         |                     | 1 500 000,00        | 3 300 000,00         |
| 4581100 | Mandat AEP- Blainville rue république               | 396 000,00           | 60 000,00           |                     | 456 000,00           |
| 4581101 | Mandat AEP- Bretteville rue Près et jardins         | 306 000,00           | 2 400,00            |                     | 308 400,00           |
| 4581102 | Mandat AEP- Fleury SEDELKA                          | 342 000,00           |                     |                     | 342 000,00           |
| 4581103 | Mandat AEP-Ouistreham esplanade Lofi                | 174 000,00           |                     |                     | 174 000,00           |
| 4581104 | Mandat AEP-Caen rue de Mâlon                        |                      | 36 000,00           |                     | 36 000,00            |
| 4581106 | Mandat AEP- Caen Ilot Trébucien                     |                      | 230 400,00          |                     | 230 400,00           |
| 4581107 | Mandat AEP- Hermanville Ecole                       |                      | 72 000,00           |                     | 72 000,00            |
| 458252  | Mandat - Centre pénitencier lfs                     |                      | 135,00              |                     | 135,00               |
|         |                                                     |                      |                     |                     |                      |
|         | <i>Autorisations de programme</i>                   |                      |                     |                     |                      |
| 1000    | Travaux DSP                                         |                      |                     | 467 539,17          | 467 539,17           |
| 1001    | Travaux Hors DSP                                    |                      |                     | 541 905,08          | 541 905,08           |
| 1002    | STEP Travaux énergétique                            | 2 483 000,00         |                     | 431 882,66          | 2 914 882,66         |
| 1003    | DCE                                                 | 3 316 600,00         | 200 000,00          | 808 585,52          | 4 325 185,52         |
| 1004    | Etudes et travaux                                   | 9 256 000,00         | 1 420 000,00        | 2 118 468,35        | 12 794 468,35        |
| 1005    | Incinérateur                                        | 284 000,00           |                     |                     | 284 000,00           |
|         | <b>Total dépenses réelles</b>                       | <b>24 196 400,00</b> | <b>6 198 601,49</b> | <b>7 632 236,96</b> | <b>38 027 238,45</b> |
| 040     | Mouvements d'ordre entre sections                   | 2 284 173,00         | 116 063,00          |                     | 2 400 236,00         |
| 041     | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section      | 1 000 000,00         |                     |                     | 1 000 000,00         |
|         | <b>Total dépenses d'ordre</b>                       | <b>3 284 173,00</b>  | <b>116 063,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>3 400 236,00</b>  |
|         | <b>Total dépenses</b>                               | <b>27 480 573,00</b> | <b>6 314 664,49</b> | <b>7 632 236,96</b> | <b>41 427 474,45</b> |

## Recettes

| Chapitre    |                                        | BP 2025      | BS 2025       | Reports    | Budget total |
|-------------|----------------------------------------|--------------|---------------|------------|--------------|
| 10          | Dotations, fonds divers et réserves    | 7 583,00     |               |            | 7 583,00     |
| 1068        | Excédent fonctionnement capitalisé     |              | 3 941 257,14  |            | 3 941 257,14 |
| 13          | Subventions d'investissement           | 3 624 011,00 | 200 000,00    | 115 780,49 | 3 939 791,49 |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées          | 6 190 000,00 | -1 118 000,00 |            | 5 072 000,00 |
|             |                                        |              |               |            |              |
| <b>4582</b> | <b>Opérations pour compte de tiers</b> |              |               |            |              |
| 458221      | Mandat AEP Caen 6 rue Général Moulin   | 12 000,00    |               | 7 259,48   | 19 259,48    |
| 458226      | Mandat Caserne Martin Caen -AEP        | 180 000,00   | -180 000,00   |            | 0,00         |
| 458234      | Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP   |              |               | 128 980,92 | 128 980,92   |

|        |                                                           |            |            |            |            |
|--------|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| 458236 | Mandat AEP Sannerville - rue de la Libération             | 12 000,00  | 1 000,00   | 407 228,77 | 420 228,77 |
| 458250 | Mandat Caen - rue d'Auge                                  | 170 400,00 |            | 732 218,08 | 902 618,08 |
| 458253 | Mandat Caen - Boulevard Detolle                           |            |            | 29 882,26  | 29 882,26  |
| 458254 | Mandat Thue et Mue - Secteur Shopi                        |            |            | 644,48     | 644,48     |
| 458259 | Mandat AEP - Caen Palais des sports                       |            |            | 141,42     | 141,42     |
| 458260 | Mandat AEP -Troarn rue des Pervenches                     |            |            | 26 155,52  | 26 155,52  |
| 458261 | Mandat Rue Beethoven et Chopin Bretteville l'Orgueilleuse |            |            | 1 345,75   | 1 345,75   |
| 458263 | Mandat AEP Colombelles rue Jean Jaurès                    | 12 000,00  | 35 000,00  | 376 100,10 | 423 100,10 |
| 458264 | Mandat AEP Grentheville - route de soliers                | 24 000,00  |            | 369 705,34 | 393 705,34 |
| 458265 | Mandat AEP lfs - Route de Bretteville et Picardie         | 12 000,00  |            | 431 214,38 | 443 214,38 |
| 458266 | Mandat AEP Ouistreham - Rue Andry                         |            |            | 1 236,00   | 1 236,00   |
| 458267 | Mandat AEP Verson - Rue verte Coline                      |            | 432 000,00 |            | 432 000,00 |
| 458270 | Mandat AEP Caen - rue du Vaugueux                         |            |            | 11 446,86  | 11 446,86  |
| 458271 | Mandat AEP Caen - Rond point de Bourgogne                 | 12 000,00  |            | 162 034,70 | 174 034,70 |
| 458273 | Mandat AEP - Mondeville rue Calmette                      | 12 000,00  |            | 27 991,74  | 39 991,74  |
| 458274 | Caen - Rue de Béllivet et Foc                             | 6 000,00   |            | 212 512,26 | 218 512,26 |
| 458276 | Fleury - Rue maison neuve                                 | 330 000,00 |            |            | 330 000,00 |
| 458277 | Mouen-Route De Bretagne                                   |            | 10 000,00  | 579 354,33 | 589 354,33 |
| 458278 | Soliers - ZA Breholles                                    |            |            | 326 486,40 | 326 486,40 |
| 458279 | Thaon - rue de Lormelet                                   |            | 222 000,00 |            | 222 000,00 |
| 458280 | Troarn - rue du Muguet                                    | 12 000,00  |            | 359 996,62 | 371 996,62 |
| 458281 | AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes                    |            | 10 000,00  | 6 768,94   | 16 768,94  |
| 458282 | AEP-Cuverville-Rue de Sannerville                         |            |            |            | 0,00       |
| 458283 | Mandat Fleury - rue Varlin                                |            |            | 21 696,81  | 21 696,81  |
| 458285 | Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89                       | 6 000,00   |            | 109 746,92 | 115 746,92 |
| 458286 | Mandat AEP-Caen rue de bourgogne                          | 498 000,00 |            |            | 498 000,00 |
| 458287 | Mandat AEP-Carpique rue de la Murette                     | 12 000,00  |            | 170 557,20 | 182 557,20 |
| 458288 | Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer                       | 310 000,00 | 13 000,00  |            | 323 000,00 |
| 458289 | Mandat AEP-HSC rue de la cordeire                         | 120 000,00 |            |            | 120 000,00 |
| 458290 | Mandat AEP-HSC rue de la Grande Delle                     | 186 000,00 |            | 615 960,00 | 801 960,00 |
| 458292 | Mandat AEP - Mondeville rue Pasteur                       |            | 170 000,00 |            | 170 000,00 |
| 458293 | Mandat AEP-St André                                       |            | 12 000,00  | 106 953,46 | 118 953,46 |

|         |                                                     |                      |                     |                     |                      |
|---------|-----------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
|         | Chemin des Saules                                   |                      |                     |                     |                      |
| 458294  | Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité | 100 000,00           | 70 000,00           |                     | 170 000,00           |
| 458296  | Mandat AEP-Breteville-Rue de la Baronnie            | 2 400,00             | 80 000,00           |                     | 82 400,00            |
| 458297  | Mouen-Rue verte                                     |                      | 168 000,00          |                     | 168 000,00           |
| 458298  | Mandat AEP Caen rue de la Délivrande                | 1 800 000,00         |                     | 1 500 000,00        | 3 300 000,00         |
| 4582100 | Mandat AEP- Blainville rue république               | 396 000,00           | 60 000,00           |                     | 456 000,00           |
| 4582101 | Mandat AEP- Bretteville rue Près et jardins         | 306 000,00           | 2 400,00            |                     | 308 400,00           |
| 4582102 | Mandat AEP- Fleury SEDELKA                          | 342 000,00           |                     |                     | 342 000,00           |
| 4582103 | Mandat AEP-Ouistreham esplanade Lofi                | 174 000,00           |                     |                     | 174 000,00           |
| 4582104 | Mandat AEP-Caen rue de Mâlon                        |                      | 36 000,00           |                     | 36 000,00            |
| 4582106 | Mandat AEP- Caen Ilot Trébucien                     |                      | 230 400,00          |                     | 230 400,00           |
| 4582107 | Mandat AEP- Hermanville Ecole                       |                      | 72 000,00           |                     | 72 000,00            |
|         |                                                     |                      |                     |                     |                      |
|         | <b>Total des recettes réelles</b>                   | <b>14 868 394,00</b> | <b>4 467 057,14</b> | <b>6 839 399,23</b> | <b>26 174 850,37</b> |
| 021     | Virement de la section de fonctionnement            | 4 125 120,00         | 2 640 445,08        |                     | 6 765 565,08         |
| 040     | Mouvements d'ordre entre sections                   | 7 487 059,00         |                     |                     | 7 487 059,00         |
| 041     | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section      | 1 000 000,00         |                     |                     | 1 000 000,00         |
|         | <b>Total des recettes d'ordre</b>                   | <b>12 612 179,00</b> | <b>2 640 445,08</b> | <b>0,00</b>         | <b>15 252 624,08</b> |
|         | <b>Total des recettes d'investissement</b>          | <b>27 480 573,00</b> | <b>7 107 502,22</b> | <b>6 839 399,23</b> | <b>41 427 474,45</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2024 de la communauté urbaine Caen la mer, à :

## Exploitation

### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025          | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 42 710,00        | 140 998,97        |             | 183 708,97        |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 700,00           |                   |             | 700,00            |
| 67       | Charges exceptionnelles            | 2 300,00         | 26 000,00         |             | 28 300,00         |
| 68       | Dotations aux provisions           | 200,00           |                   |             | 200,00            |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>45 910,00</b> | <b>166 998,97</b> | <b>0,00</b> | <b>212 908,97</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                    | BP 2025   | BS 2025    | Reports | Budget total |
|----------|------------------------------------|-----------|------------|---------|--------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté |           | 140 998,97 |         | 140 998,97   |
| 70       | Produits des services              | 45 810,00 |            |         | 45 810,00    |
| 77       | Produits exceptionnels             |           | 26 000,00  |         | 26 000,00    |

|    |                               |                  |                   |             |                   |
|----|-------------------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 78 | Reprises sur provisions       | 100,00           |                   |             | 100,00            |
|    | <b>Total recettes réelles</b> | <b>45 910,00</b> | <b>166 998,97</b> | <b>0,00</b> | <b>212 908,97</b> |

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025          | BS 2025         | Reports     | Budget total     |
|----------|----------------------------------------|------------------|-----------------|-------------|------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté       |                  | 6 029,68        |             | 6 029,68         |
| 45811    | Mandat agence de l'eau trvx conformité | 93 000,00        |                 |             | 93 000,00        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>93 000,00</b> | <b>6 029,68</b> | <b>0,00</b> | <b>99 029,68</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                        | BP 2025          | BS 2025         | Reports     | Budget total     |
|----------|----------------------------------------|------------------|-----------------|-------------|------------------|
| 001      | Excédent d'investissement              |                  |                 |             | 0,00             |
| 1068     | Excédent de fonctionnement capitalisé  |                  | 6 029,68        |             | 6 029,68         |
| 45821    | Mandat agence de l'eau trvx conformité | 93 000,00        |                 |             | 93 000,00        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>          | <b>93 000,00</b> | <b>6 029,68</b> | <b>0,00</b> | <b>99 029,68</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Unanimité

**7 abstentions (Mesdames Cécile COTTENCEAU, Céline PAIN et Messieurs Erwann BERNET, Raphaël CHAUVOIS, Bertin GEORGE, Jérôme LANGLOIS, Gabin MAUGARD).**

### N°C-2025-06-26/11 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGET TRANSPORTS

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M43,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du **budget annexe des transports** qui

s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2024 de la communauté urbaine,  
à :

## Exploitation

### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025               | BS 2025             | Reports     | Budget total          |
|----------|----------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général            | 2 381 900,00          | 48 176,00           |             | 2 430 076,00          |
| 012      | Charges de personnel                   | 1 121 912,00          |                     |             | 1 121 912,00          |
| 014      | Atténuation de produits                | 300 000,00            |                     |             | 300 000,00            |
| 65       | Autres charges de gestion courante     | 79 572 660,00         |                     |             | 79 572 660,00         |
| 66       | Charges financières                    | 2 600 000,00          |                     |             | 2 600 000,00          |
| 67       | Charges exceptionnelles                | 10 000,00             |                     |             | 10 000,00             |
| 68       | Dotations aux amortissement            | 17 248,00             |                     |             | 17 248,00             |
| 022      | Dépenses imprévues                     | 9 715,00              |                     |             | 9 715,00              |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>86 013 435,00</b>  | <b>48 176,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>86 061 611,00</b>  |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections      | 14 305 835,00         |                     |             | 14 305 835,00         |
| 023      | Virement à la section d'investissement | 9 467 737,00          | 2 524 737,17        |             | 11 992 474,17         |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>23 773 572,00</b>  | <b>2 524 737,17</b> | <b>0,00</b> | <b>26 298 309,17</b>  |
|          | <b>Total dépenses</b>                  | <b>109 787 007,00</b> | <b>2 572 913,17</b> | <b>0,00</b> | <b>112 359 920,17</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025               | BS 2025             | Reports     | Budget total          |
|----------|------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------|-----------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                       | 2 302 382,17        |             | 2 302 382,17          |
| 70       | Produits des services                    | 17 097 000,00         |                     |             | 17 097 000,00         |
| 73       | Impôts et taxes                          | 74 320 000,00         |                     |             | 74 320 000,00         |
| 74       | Dotations, subventions et participations | 15 827 950,00         |                     |             | 15 827 950,00         |
| 75       | Autres produits de gestion courante      | 450 670,00            |                     |             | 450 670,00            |
| 77       | Produits exceptionnels                   |                       | 247 347,00          |             | 247 347,00            |
| 013      | Atténuations de charges                  |                       |                     |             | 0,00                  |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>107 695 620,00</b> | <b>2 549 729,17</b> | <b>0,00</b> | <b>110 245 349,17</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 2 091 387,00          | 23 184,00           |             | 2 114 571,00          |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>2 091 387,00</b>   | <b>23 184,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>2 114 571,00</b>   |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>109 787 007,00</b> | <b>2 572 913,17</b> | <b>0,00</b> | <b>112 359 920,17</b> |

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                     | BP 2025      | BS 2025  | Reports    | Budget total |
|----------|-------------------------------------|--------------|----------|------------|--------------|
| 020      | Dépenses imprévues (investissement) |              | 3 341,22 |            | 3 341,22     |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées       | 8 500 000,00 |          |            | 8 500 000,00 |
| 20       | Immobilisations incorporelles       |              |          | 176 000,00 | 176 000,00   |
| 21       | Immobilisations corporelles         | 16 500,00    |          |            | 16 500,00    |
| 23       | Immobilisations en cours            | 1 700 000,00 |          |            | 1 700 000,00 |
|          | <i>Autorisations de programme</i>   |              |          |            | 0,00         |
| 2000     | Acquisition de bus                  | 3 440 000,00 |          |            | 3 440 000,00 |
| 2002     | Station gaz                         | 780 000,00   |          |            | 780 000,00   |
| 2003     | Acquisition de bus gaz              |              | 8 860,00 |            | 8 860,00     |

|       |                                                |                      |                  |                   |                      |
|-------|------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| 2004  | Travaux TCSP                                   | 18 200 000,00        |                  |                   | 18 200 000,00        |
| 2005  | Travaux                                        | 3 000 000,00         |                  |                   | 3 000 000,00         |
| 2007  | Tramway - MCO des batteries                    | 1 599 000,00         |                  |                   | 1 599 000,00         |
| 2008  | Tramway - GER                                  | 896 500,00           |                  |                   | 896 500,00           |
| 45811 | Travaux VDC PEM Pompidou                       |                      | 20 000,00        |                   | 20 000,00            |
|       | <b>Total dépenses réelles</b>                  | <b>38 132 000,00</b> | <b>32 201,22</b> | <b>176 000,00</b> | <b>38 340 201,22</b> |
| 040   | Mouvements d'ordre entre sections              | 2 091 387,00         | 23 184,00        |                   | 2 114 571,00         |
| 041   | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section | 9 000 000,00         |                  |                   | 9 000 000,00         |
|       | <b>Total dépenses d'ordre</b>                  | <b>11 091 387,00</b> | <b>23 184,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>11 114 571,00</b> |
|       | <b>Total dépenses</b>                          | <b>49 223 387,00</b> | <b>55 385,22</b> | <b>176 000,00</b> | <b>49 454 772,22</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                                | BP 2025              | BS 2025              | Reports     | Budget total         |
|----------|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| 001      | Solde d'investissement reporté                 |                      | 4 246 648,05         |             | 4 246 648,05         |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves            |                      |                      |             |                      |
| 13       | Subventions d'investissement                   | 2 019 815,00         |                      |             | 2 019 815,00         |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                  | 12 730 000,00        | -6 560 000,00        |             | 6 170 000,00         |
| 20       | Immobilisations corporelles                    |                      |                      |             | 0,00                 |
| 21       | Immobilisations corporelles                    |                      |                      |             | 0,00                 |
| 23       | Immobilisations en cours                       | 1 700 000,00         |                      |             | 1 700 000,00         |
| 45821    | Travaux VDC PEM Pompidou                       |                      | 20 000,00            |             | 20 000,00            |
|          | <b>Total des recettes réelles</b>              | <b>16 449 815,00</b> | <b>-2 293 351,95</b> | <b>0,00</b> | <b>14 156 463,05</b> |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement       | 9 467 737,00         | 2 524 737,17         |             | 11 992 474,17        |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections              | 14 305 835,00        |                      |             | 14 305 835,00        |
| 041      | Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section | 9 000 000,00         |                      |             | 9 000 000,00         |
|          | <b>Total des recettes d'ordre</b>              | <b>32 773 572,00</b> | <b>2 524 737,17</b>  | <b>0,00</b> | <b>35 298 309,17</b> |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b>     | <b>49 223 387,00</b> | <b>231 385,22</b>    | <b>0,00</b> | <b>49 454 772,22</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

8 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Cécile COTTENCEAU et Messieurs Erwann BERNET, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Jérôme LANGLOIS, Vincent LOUVET).

### N°C-2025-06-26/12 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITÉS

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,



VU l'instruction comptable M57,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2024,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025             | BS 2025           | Reports          | Budget total        |
|----------|------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 182 460,00          | 467 877,88        | 59 053,75        | 709 391,63          |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00              |                   |                  | 100,00              |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté  |                     |                   |                  | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>182 560,00</b>   | <b>467 877,88</b> | <b>59 053,75</b> | <b>709 491,63</b>   |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 1 180 060,00        |                   |                  | 1 180 060,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>      | <b>1 180 060,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      | <b>1 180 060,00</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>              | <b>1 362 620,00</b> | <b>467 877,88</b> | <b>59 053,75</b> | <b>1 889 551,63</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                    | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 70       | Produits des services              | 182 560,00          |                   |             | 182 560,00          |
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté |                     | 467 877,88        |             | 467 877,88          |
|          | <b>Total recettes réelles</b>      | <b>182 560,00</b>   | <b>467 877,88</b> | <b>0,00</b> | <b>650 437,88</b>   |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 1 180 060,00        | 59 053,75         |             | 1 239 113,75        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>      | <b>1 180 060,00</b> | <b>59 053,75</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 239 113,75</b> |
|          | <b>Total recettes</b>              | <b>1 362 620,00</b> | <b>526 931,63</b> | <b>0,00</b> | <b>1 889 551,63</b> |

### Section d'investissement

#### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                     | 1 180 057,70        |             | 1 180 057,70        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>1 180 057,70</b> | <b>0,00</b> | <b>1 180 057,70</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 180 060,00        | 59 053,75           |             | 1 239 113,75        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>1 180 060,00</b> | <b>59 053,75</b>    | <b>0,00</b> | <b>1 239 113,75</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>1 180 060,00</b> | <b>1 239 111,45</b> | <b>0,00</b> | <b>2 419 171,45</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025      | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|--------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées     |              | 1 239 111,45        |             | 1 239 111,45        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>0,00</b>  | <b>1 239 111,45</b> | <b>0,00</b> | <b>1 239 111,45</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 180 060,00 |                     |             | 1 180 060,00        |

|  |                               |                     |                     |             |                     |
|--|-------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
|  | <b>Total recettes d'ordre</b> | <b>1 180 060,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>1 180 060,00</b> |
|  | <b>Total recettes d'ordre</b> | <b>1 180 060,00</b> | <b>1 239 111,45</b> | <b>0,00</b> | <b>2 419 171,45</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe de la zone d'habitat Ifs Plaine Nord/Est qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025           | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté  |                   | 1 658 114,31        |             | 1 658 114,31        |
| 011      | Charges à caractère général        | 15 000,00         |                     |             | 15 000,00           |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00            |                     |             | 100,00              |
| 67       | Charges exceptionnelles            |                   |                     |             | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>15 100,00</b>  | <b>1 658 114,31</b> | <b>0,00</b> | <b>1 673 214,31</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 203 540,00        |                     |             | 203 540,00          |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>      | <b>203 540,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>203 540,00</b>   |
|          | <b>Total dépenses</b>              | <b>218 640,00</b> | <b>1 658 114,31</b> | <b>0,00</b> | <b>1 876 754,31</b> |

##### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025           | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                   |                     |             | 0,00                |
| 70       | Produits des services                    |                   |                     |             | 0,00                |
| 74       | Dotations, subventions et participations |                   |                     |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 218 640,00        | 1 658 114,31        |             | 1 876 754,31        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>218 640,00</b> | <b>1 658 114,31</b> | <b>0,00</b> | <b>1 876 754,31</b> |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>218 640,00</b> | <b>1 658 114,31</b> | <b>0,00</b> | <b>1 876 754,31</b> |

#### Section d'investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025           | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                   | 203 530,52          |             | 203 530,52          |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>       | <b>203 530,52</b>   | <b>0,00</b> | <b>203 530,52</b>   |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 218 640,00        | 1 658 114,31        |             | 1 876 754,31        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>218 640,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>218 640,00</b>   |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>218 640,00</b> | <b>1 861 644,83</b> | <b>0,00</b> | <b>2 080 284,83</b> |

##### Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025           | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées     | 15 100,00         | 1 861 644,83        |             | 1 876 744,83        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>15 100,00</b>  | <b>1 861 644,83</b> | <b>0,00</b> | <b>1 876 744,83</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 203 540,00        |                     |             | 203 540,00          |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>     | <b>203 540,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>203 540,00</b>   |
|          | <b>Total recettes</b>             | <b>218 640,00</b> | <b>1 861 644,83</b> | <b>0,00</b> | <b>2 080 284,83</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe de la zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025             | BS 2025             | Reports         | Budget total        |
|----------|------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 286 670,00          | 3 627 378,26        | 2 435,00        | 3 916 483,26        |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00              |                     |                 | 100,00              |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté  |                     |                     |                 | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>286 770,00</b>   | <b>3 627 378,26</b> | <b>2 435,00</b> | <b>3 916 583,26</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 1 317 320,00        |                     |                 | 1 317 320,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>      | <b>1 317 320,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>     | <b>1 317 320,00</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>              | <b>1 604 090,00</b> | <b>3 627 378,26</b> | <b>2 435,00</b> | <b>5 233 903,26</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                     | 3 627 378,26        |             | 3 627 378,26        |
| 70       | Produits des services                    | 286 770,00          |                     |             | 286 770,00          |
| 74       | Dotations, subventions et participations |                     |                     |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>286 770,00</b>   | <b>3 627 378,26</b> | <b>0,00</b> | <b>3 914 148,26</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 1 317 320,00        | 2 435,00            |             | 1 319 755,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>1 317 320,00</b> | <b>2 435,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>1 319 755,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>1 604 090,00</b> | <b>3 629 813,26</b> | <b>0,00</b> | <b>5 233 903,26</b> |

## Section d'investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                     | 1 317 313,92        | 0,00        | 1 317 313,92        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>1 317 313,92</b> | <b>0,00</b> | <b>1 317 313,92</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 317 320,00        | 2 435,00            |             | 1 319 755,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>1 317 320,00</b> | <b>2 435,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>1 319 755,00</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>1 317 320,00</b> | <b>1 319 748,92</b> | <b>0,00</b> | <b>2 637 068,92</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts                          |                     | 1 319 748,92        |             | 1 319 748,92        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>1 319 748,92</b> | <b>0,00</b> | <b>1 319 748,92</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 317 320,00        |                     | 0,00        | 1 317 320,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>     | <b>1 317 320,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>1 317 320,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>             | <b>1 317 320,00</b> | <b>1 319 748,92</b> | <b>0,00</b> | <b>2 637 068,92</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre |                             | BP 2025    | BS 2025      | Reports    | Budget total |
|----------|-----------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| 011      | Charges à caractère général | 470 700,00 | 4 010 845,96 | 197 345,07 | 4 678 891,03 |
| 65       | Autres charges de gestion   | 100,00     |              |            | 100,00       |

|     |                                   |                     |                     |                   |                     |
|-----|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|     | courante                          |                     |                     |                   |                     |
|     | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>470 800,00</b>   | <b>4 010 845,96</b> | <b>197 345,07</b> | <b>4 678 991,03</b> |
| 042 | Mouvements d'ordre entre sections | 2 069 440,00        |                     |                   | 2 069 440,00        |
|     | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>2 069 440,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       | <b>2 069 440,00</b> |
|     | <b>Total dépenses</b>             | <b>2 540 240,00</b> | <b>4 010 845,96</b> | <b>197 345,07</b> | <b>6 748 431,03</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                     | 4 010 845,96        |             | 4 010 845,96        |
| 70       | Produits des services                    | 470 800,00          |                     |             | 470 800,00          |
| 74       | Dotations, subventions et participations |                     |                     |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>470 800,00</b>   | <b>4 010 845,96</b> | <b>0,00</b> | <b>4 481 645,96</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 2 069 440,00        | 197 345,07          |             | 2 266 785,07        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>2 069 440,00</b> | <b>197 345,07</b>   | <b>0,00</b> | <b>2 266 785,07</b> |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>2 540 240,00</b> | <b>4 208 191,03</b> | <b>0,00</b> | <b>6 748 431,03</b> |

#### Section d'investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                     | 2 069 434,29        | 0,00        | 2 069 434,29        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>2 069 434,29</b> | <b>0,00</b> | <b>2 069 434,29</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 2 069 440,00        | 197 345,07          |             | 2 266 785,07        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>2 069 440,00</b> | <b>197 345,07</b>   | <b>0,00</b> | <b>2 266 785,07</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>2 069 440,00</b> | <b>2 266 779,36</b> | <b>0,00</b> | <b>4 336 219,36</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts                          |                     | 2 266 779,36        |             | 2 266 779,36        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>2 266 779,36</b> | <b>0,00</b> | <b>2 266 779,36</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 2 069 440,00        | 0,00                | 0,00        | 2 069 440,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>     | <b>2 069 440,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>2 069 440,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>             | <b>2 069 440,00</b> | <b>2 266 779,36</b> | <b>0,00</b> | <b>4 336 219,36</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Lazzaro qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025          | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 25 000,00        | 321 456,95        |             | 346 456,95        |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00           |                   |             | 100,00            |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté  |                  |                   |             | 0,00              |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>25 100,00</b> | <b>321 456,95</b> | <b>0,00</b> | <b>346 556,95</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre           | 997 220,00       |                   |             | 997 220,00        |

|  |                                      |                     |                   |             |                     |
|--|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
|  | sections                             |                     |                   |             |                     |
|  | <b>Total dépenses d'ordre</b>        | <b>997 220,00</b>   | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>997 220,00</b>   |
|  | <b>Total dépenses d'exploitation</b> | <b>1 022 320,00</b> | <b>321 456,95</b> | <b>0,00</b> | <b>1 343 776,95</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                     | 321 456,95        |             | 321 456,95          |
| 70       | Produits des services                    |                     |                   |             | 0,00                |
| 74       | Dotations, Subventions et Participations |                     |                   |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>0,00</b>         | <b>321 456,95</b> | <b>0,00</b> | <b>321 456,95</b>   |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 1 022 320,00        |                   |             | 1 022 320,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>1 022 320,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>1 022 320,00</b> |
|          | <b>Total recettes d'exploitation</b>     | <b>1 022 320,00</b> | <b>321 456,95</b> | <b>0,00</b> | <b>1 343 776,95</b> |

#### Section d'investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|----------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté       |                     | 997 217,88        | 0,00        | 997 217,88          |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>0,00</b>         | <b>997 217,88</b> | <b>0,00</b> | <b>997 217,88</b>   |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections      | 1 022 320,00        | 0,00              |             | 1 022 320,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>1 022 320,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>1 022 320,00</b> |
|          | <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>1 022 320,00</b> | <b>997 217,88</b> | <b>0,00</b> | <b>2 019 537,88</b> |

##### Recettes

| Chapitre |                                            | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|--------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées              | 25 100,00           | 997 217,88        |             | 1 022 317,88        |
|          | <b>Total des recettes réelles</b>          | <b>25 100,00</b>    | <b>997 217,88</b> | <b>0,00</b> | <b>1 022 317,88</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections          | 997 220,00          |                   |             | 997 220,00          |
|          | <b>Total des recettes d'ordre</b>          | <b>997 220,00</b>   | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>997 220,00</b>   |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>1 022 320,00</b> | <b>997 217,88</b> | <b>0,00</b> | <b>2 019 537,88</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Normandika qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025          | BS 2025     | Reports          | Budget total     |
|----------|------------------------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 75 000,00        |             | 11 150,00        | 86 150,00        |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00           |             |                  | 100,00           |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>75 100,00</b> | <b>0,00</b> | <b>11 150,00</b> | <b>86 250,00</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre           | 7 943 520,00     |             |                  | 7 943 520,00     |

|  |                               |                     |             |                  |                     |
|--|-------------------------------|---------------------|-------------|------------------|---------------------|
|  | sections                      |                     |             |                  |                     |
|  | <b>Total dépenses d'ordre</b> | <b>7 943 520,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>7 943 520,00</b> |
|  | <b>Total dépenses</b>         | <b>8 018 620,00</b> | <b>0,00</b> | <b>11 150,00</b> | <b>8 029 770,00</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025          | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                     |                  |             | 0,00                |
| 70       | Produits des services                    |                     |                  |             | 0,00                |
| 74       | Dotations, subventions et participations |                     |                  |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 8 018 620,00        | 11 150,00        |             | 8 029 770,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>8 018 620,00</b> | <b>11 150,00</b> | <b>0,00</b> | <b>8 029 770,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>8 018 620,00</b> | <b>11 150,00</b> | <b>0,00</b> | <b>8 029 770,00</b> |

#### Section d'investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total         |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|----------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                     | 7 943 512,20        |             | 7 943 512,20         |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>7 943 512,20</b> | <b>0,00</b> | <b>7 943 512,20</b>  |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 8 018 620,00        | 11 150,00           |             | 8 029 770,00         |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>8 018 620,00</b> | <b>11 150,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>8 029 770,00</b>  |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>8 018 620,00</b> | <b>7 954 662,20</b> | <b>0,00</b> | <b>15 973 282,20</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total         |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|----------------------|
| 16       | Emprunts                          | 75 100,00           | 7 954 662,20        |             | 8 029 762,20         |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>75 100,00</b>    | <b>7 954 662,20</b> | <b>0,00</b> | <b>8 029 762,20</b>  |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 7 943 520,00        | 0,00                | 0,00        | 7 943 520,00         |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>     | <b>7 943 520,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>7 943 520,00</b>  |
|          | <b>Total recettes</b>             | <b>8 018 620,00</b> | <b>7 954 662,20</b> | <b>0,00</b> | <b>15 973 282,20</b> |

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Cardonville qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 275 000,00          | 197 017,60        |             | 472 017,60          |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00              |                   |             | 100,00              |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté  |                     |                   |             | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>275 100,00</b>   | <b>197 017,60</b> | <b>0,00</b> | <b>472 117,60</b>   |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 1 853 940,00        |                   |             | 1 853 940,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>      | <b>1 853 940,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>1 853 940,00</b> |

|  |                                      |                     |                   |             |                     |
|--|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
|  | <b>Total dépenses d'exploitation</b> | <b>2 129 040,00</b> | <b>197 017,60</b> | <b>0,00</b> | <b>2 326 057,60</b> |
|--|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|

#### Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025           | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté       |                     | 142 017,60        |             | 142 017,60          |
| 70       | Produits des services                    | 39 984,00           |                   |             | 39 984,00           |
| 74       | Dotations, Subventions et Participations |                     |                   |             | 0,00                |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>39 984,00</b>    | <b>142 017,60</b> | <b>0,00</b> | <b>182 001,60</b>   |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 2 089 056,00        | 55 000,00         |             | 2 144 056,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>2 089 056,00</b> | <b>55 000,00</b>  | <b>0,00</b> | <b>2 144 056,00</b> |
|          | <b>Total recettes d'exploitation</b>     | <b>2 129 040,00</b> | <b>197 017,60</b> | <b>0,00</b> | <b>2 326 057,60</b> |

#### Section d'investissement

##### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|----------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté       |                     | 1 853 930,15        |             | 1 853 930,15        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>0,00</b>         | <b>1 853 930,15</b> | <b>0,00</b> | <b>1 853 930,15</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections      | 2 089 056,00        | 55 000,00           |             | 2 144 056,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>2 089 056,00</b> | <b>55 000,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>2 144 056,00</b> |
|          | <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>2 089 056,00</b> | <b>1 908 930,15</b> | <b>0,00</b> | <b>3 997 986,15</b> |

#### Recettes

| Chapitre |                                            | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées              | 235 116,00          | 1 908 930,15        |             | 2 144 046,15        |
|          | <b>Total des recettes réelles</b>          | <b>235 116,00</b>   | <b>1 908 930,15</b> | <b>0,00</b> | <b>2 144 046,15</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections          | 1 853 940,00        |                     |             | 1 853 940,00        |
|          | <b>Total des recettes d'ordre</b>          | <b>1 853 940,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>1 853 940,00</b> |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>2 089 056,00</b> | <b>1 908 930,15</b> | <b>0,00</b> | <b>3 997 986,15</b> |

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Espérance qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre |                                    | BP 2025             | BS 2025          | Reports             | Budget total        |
|----------|------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général        | 1 199 900,00        | 35 985,83        | 1 004 975,97        | 2 240 861,80        |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 100,00              |                  |                     | 100,00              |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>      | <b>1 200 000,00</b> | <b>35 985,83</b> | <b>1 004 975,97</b> | <b>2 240 961,80</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections  | 1 868 830,00        |                  |                     | 1 868 830,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>      | <b>1 868 830,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>         | <b>1 868 830,00</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>              | <b>3 068 830,00</b> | <b>35 985,83</b> | <b>1 004 975,97</b> | <b>4 109 791,80</b> |

## Recettes

| Chapitre |                                          | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté       |                     | 1 040 961,80        |             | 1 040 961,80        |
| 70       | Produits des services                    | 1 200 000,00        | 165 600,00          |             | 1 365 600,00        |
| 74       | Dotations, subventions et participations |                     | 61 991,00           |             | 61 991,00           |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>1 200 000,00</b> | <b>1 268 552,80</b> | <b>0,00</b> | <b>2 468 552,80</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 1 868 830,00        | -227 591,00         |             | 1 641 239,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>1 868 830,00</b> | <b>-227 591,00</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 641 239,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>                    | <b>3 068 830,00</b> | <b>1 040 961,80</b> | <b>0,00</b> | <b>4 109 791,80</b> |

## Section d'investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté  |                     | 1 868 826,26        |             | 1 868 826,26        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>1 868 826,26</b> | <b>0,00</b> | <b>1 868 826,26</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 868 830,00        | -227 591,00         |             | 1 641 239,00        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>     | <b>1 868 830,00</b> | <b>-227 591,00</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 641 239,00</b> |
|          | <b>Total dépenses</b>             | <b>1 868 830,00</b> | <b>1 641 235,26</b> | <b>0,00</b> | <b>3 510 065,26</b> |

## Recettes

| Chapitre |                                   | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 16       | Emprunts                          |                     | 1 641 235,26        |             | 1 641 235,26        |
|          | <b>Total recettes réelles</b>     | <b>0,00</b>         | <b>1 641 235,26</b> | <b>0,00</b> | <b>1 641 235,26</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections | 1 868 830,00        | 0,00                | 0,00        | 1 868 830,00        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>     | <b>1 868 830,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>1 868 830,00</b> |
|          | <b>Total recettes</b>             | <b>1 868 830,00</b> | <b>1 641 235,26</b> | <b>0,00</b> | <b>3 510 065,26</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Martray qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre |                                      | BP 2025           | BS 2025           | Reports           | Budget total      |
|----------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011      | Charges à caractère général          | 240 000,00        |                   | 169 394,00        | 409 394,00        |
| 65       | Autres charges de gestion courante   | 100,00            |                   |                   | 100,00            |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté    |                   | 415 130,78        |                   | 415 130,78        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>        | <b>240 100,00</b> | <b>415 130,78</b> | <b>169 394,00</b> | <b>824 624,78</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections    |                   |                   |                   | 0,00              |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
|          | <b>Total dépenses d'exploitation</b> | <b>240 100,00</b> | <b>415 130,78</b> | <b>169 394,00</b> | <b>824 624,78</b> |



**Recettes**

| Chapitre |                                          | BP 2025           | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 70       | Produits des services                    |                   |                   |             | 0,00              |
| 74       | Dotations, Subventions et Participations |                   |                   |             | 0,00              |
|          | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>       |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections        | 240 100,00        | 584 524,78        |             | 824 624,78        |
|          | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |
|          | <b>Total recettes d'exploitation</b>     | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |

**Section d'investissement****Dépenses**

| Chapitre |                                        | BP 2025           | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections      | 240 100,00        | 584 524,78        |             | 824 624,78        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |
|          | <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |

**Recettes**

| Chapitre |                                            | BP 2025           | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées              | 240 100,00        | 584 524,78        |             | 824 624,78        |
|          | <b>Total des recettes réelles</b>          | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections          |                   |                   |             | 0,00              |
|          | <b>Total des recettes d'ordre</b>          | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>       |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>240 100,00</b> | <b>584 524,78</b> | <b>0,00</b> | <b>824 624,78</b> |

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Koenig Ouest qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2024, à :

**Section de fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre |                                      | BP 2025           | BS 2025          | Reports         | Budget total      |
|----------|--------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| 011      | Charges à caractère général          | 270 000,00        |                  | 4 225,00        | 274 225,00        |
| 65       | Autres charges de gestion courante   | 100,00            |                  |                 | 100,00            |
| 002      | Déficit de fonctionnement reporté    |                   | 99 254,77        |                 | 99 254,77         |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>        | <b>270 100,00</b> | <b>99 254,77</b> | <b>4 225,00</b> | <b>373 579,77</b> |
| 042      | Mouvements d'ordre entre sections    |                   |                  |                 | 0,00              |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>       |
|          | <b>Total dépenses d'exploitation</b> | <b>270 100,00</b> | <b>99 254,77</b> | <b>4 225,00</b> | <b>373 579,77</b> |

**Recettes**

| Chapitre |  | BP 2025 | BS 2025 | Reports | Budget |
|----------|--|---------|---------|---------|--------|
|----------|--|---------|---------|---------|--------|

|     |                                          |                   |                   |             |                   |
|-----|------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
|     |                                          |                   |                   |             | total             |
| 70  | Produits des services                    |                   |                   |             | 0,00              |
| 74  | Dotations, Subventions et Participations |                   |                   |             | 0,00              |
|     | <b>Total recettes réelles</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>       |
| 042 | Mouvements d'ordre entre sections        | 270 100,00        | 103 479,77        |             | 373 579,77        |
|     | <b>Total recettes d'ordre</b>            | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |
|     | <b>Total recettes d'exploitation</b>     | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |

## Section d'investissement

### Dépenses

| Chapitre |                                        | BP 2025           | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections      | 270 100,00        | 103 479,77        |             | 373 579,77        |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |
|          | <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |

### Recettes

| Chapitre |                                            | BP 2025           | BS 2025           | Reports     | Budget total      |
|----------|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées              | 270 100,00        | 103 479,77        |             | 373 579,77        |
|          | <b>Total des recettes réelles</b>          | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |
| 040      | Mouvements d'ordre entre sections          |                   |                   |             | 0,00              |
|          | <b>Total des recettes d'ordre</b>          | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>       |
|          | <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>270 100,00</b> | <b>103 479,77</b> | <b>0,00</b> | <b>373 579,77</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Unanimité

**1er vote : Budget annexe de la ZA du Clos de la Hogue - 16 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Cécile COTTENCEAU, Elisabeth HOLLER, Céline PAIN et Messieurs Erwann BERNET, Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Jérôme LANGLOIS, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Jean-Marc PHILIPPE).**

**2ème vote : Budget annexe de la ZHAB Ifs Plaine Nord/Est - 12 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Cécile COTTENCEAU, Céline PAIN et Messieurs Erwann BERNET, Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Jérôme LANGLOIS, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).**

**3ème vote : Budget annexe des Rives de l'Odon - 9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).**

**4ème vote : Budget annexe du Quartier Koenig -9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy**

L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

5ème vote : Budget annexe Lazzaro - 11 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Ginette BERNIÈRE, Clémentine LE MARREC, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

6ème vote : Budget annexe Normandika - 9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

7ème vote : Budget annexe Cardonville - 9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

8ème vote : Budget annexe Espérance - 11 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Elisabeth HOLLER, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Jacques LANDEMAINE, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

9ème vote : Budget annexe Martray - 9 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE).

10ème vote : Budget annexe Koenig Ouest - 12 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Fabrice DEROO, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Dominique ROUZIC, Pascal SERARD).

#### N°C-2025-06-26/13 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - RÉSEAUX DE CHALEUR

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M41,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du **budget annexe réseaux de chaleur** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2024 de la communauté urbaine, à :

#### Dépenses d'exploitation :

| Chapitre |                             | BP 2025    | BS 2025    | Reports | Budget total |
|----------|-----------------------------|------------|------------|---------|--------------|
| 011      | Charges à caractère général | 259 322,00 | 31 000,00  |         | 290 322,00   |
| 012      | Charges de personnel        | 375 824,00 | -40 000,00 |         | 335 824,00   |
| 65       | Autres charges de gestion   | 110,00     |            |         | 110,00       |

|     |                                        |                     |                     |             |                     |
|-----|----------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
|     | courante                               |                     |                     |             |                     |
| 66  | Charges financières                    | 259 000,00          | 15 000,00           |             | 274 000,00          |
| 67  | Charges exceptionnelles                |                     |                     |             | 0,00                |
| 68  | Dotations aux provisions               | 1 425,00            |                     |             | 1 425,00            |
| 022 | Dépenses imprévues                     | 4 649,00            |                     |             | 4 649,00            |
|     | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>900 330,00</b>   | <b>6 000,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>906 330,00</b>   |
| 042 | Opérations de transfert entre sections | 109 153,00          |                     |             | 109 153,00          |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 369 967,00          | 1 357 707,58        |             | 1 727 674,58        |
|     | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>479 120,00</b>   | <b>1 357 707,58</b> | <b>0,00</b> | <b>1 836 827,58</b> |
|     | <b>Total dépenses</b>                  | <b>1 379 450,00</b> | <b>1 363 707,58</b> | <b>0,00</b> | <b>2 743 157,58</b> |

#### Recettes d'exploitation :

| Chapitre |                                        | BP 2025             | BS 2025             | Reports     | Budget total        |
|----------|----------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| 002      | Excédents de fonctionnement reporté    |                     | 1 503 707,58        |             | 1 503 707,58        |
| 70       | Vente de produits                      |                     | 60 000,00           |             | 60 000,00           |
| 75       | Autres produits de gestion courantes   | 1 044 450,00        |                     |             | 1 044 450,00        |
| 76       | Produits financiers                    |                     |                     |             | 0,00                |
| 77       | Autres produits exceptionnels          | 335 000,00          | -200 000,00         |             | 135 000,00          |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>1 379 450,00</b> | <b>1 363 707,58</b> | <b>0,00</b> | <b>2 743 157,58</b> |
| 042      | Opérations de transfert entre sections |                     |                     |             | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         |
|          | <b>Total recettes</b>                  | <b>1 379 450,00</b> | <b>1 363 707,58</b> | <b>0,00</b> | <b>2 743 157,58</b> |

#### Dépenses d'investissement :

| Chapitre |                                        | BP 2025             | BS 2025         | Reports     | Budget total        |
|----------|----------------------------------------|---------------------|-----------------|-------------|---------------------|
| 001      | Déficit d'investissement reporté       |                     |                 |             | 0,00                |
| 020      | Dépenses imprévues                     |                     | 2 413,56        |             | 2 413,56            |
| 16       | Emprunts                               | 364 000,00          |                 |             | 364 000,00          |
| 20       | Immobilisations incorporelles          | 30 000,00           |                 |             | 30 000,00           |
| 21       | Immobilisations corporelles            | 20 000,00           |                 |             | 20 000,00           |
| 23       | Immobilisations en cours               |                     |                 |             | 0,00                |
| 26       | Participations créances rattachées     | 2 165 120,00        |                 |             | 2 165 120,00        |
| 4001     | Réseau de chaleur urbain               | 2 746 500,00        |                 |             | 2 746 500,00        |
| 4002     | RCU ZAC                                | 150 000,00          |                 |             | 150 000,00          |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>5 475 620,00</b> | <b>2 413,56</b> | <b>0,00</b> | <b>5 478 033,56</b> |
| 040      | Opérations de transfert entre sections |                     |                 |             | 0,00                |
| 041      | Opérations patrimoniales               |                     |                 |             | 0,00                |
|          | <b>Total dépenses d'ordre</b>          | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         |
|          | <b>Total dépenses</b>                  | <b>5 475 620,00</b> | <b>2 413,56</b> | <b>0,00</b> | <b>5 478 033,56</b> |

#### Recettes d'investissement :

| Chapitre |                                   | BP 2025 | BS 2025      | Reports | Budget total |
|----------|-----------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|
| 001      | Excédent d'investissement reporté |         | 1 273 957,98 |         | 1 273 957,98 |
| 10       | Excédent de fonctionnement        |         |              |         | 0,00         |

|     |                                          |                     |                      |             |                     |
|-----|------------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------|---------------------|
|     | capitalisé                               |                     |                      |             |                     |
| 13  | Subventions d'investissement             | 806 500,00          | 210 748,00           |             | 1 017 248,00        |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées            | 4 190 000,00        | -2 840 000,00        |             | 1 350 000,00        |
|     | <b>Total dépenses réelles</b>            | <b>4 996 500,00</b> | <b>-1 355 294,02</b> | <b>0,00</b> | <b>3 641 205,98</b> |
| 040 | Opérations de transfert entre sections   | 109 153,00          |                      |             | 109 153,00          |
| 041 | Opérations patrimoniales                 |                     |                      |             | 0,00                |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 369 967,00          | 1 357 707,58         |             | 1 727 674,58        |
|     | <b>Total dépenses d'ordre</b>            | <b>479 120,00</b>   | <b>1 357 707,58</b>  | <b>0,00</b> | <b>1 836 827,58</b> |
|     | <b>Total recettes</b>                    | <b>5 475 620,00</b> | <b>2 413,56</b>      | <b>0,00</b> | <b>5 478 033,56</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

**6 abstentions (Mesdames Elisabeth HOLLER, Céline PAIN, Béatrice TURBATTE et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET).**

#### **N°C-2025-06-26/14 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - PROVISIONS**

Chaque année la communauté urbaine fixe par délibération distincte les conditions de constitution et de reprise des provisions pour risques et charges afin d'assurer la qualité financière de la collectivité.

Ces provisions sont, en comptabilité publique, des provisions dites semi-budgétaires puisqu'elles sont effectuées sur la seule section de fonctionnement par un mandat de dépenses lors de la mise en œuvre annuelle de la provision et par un titre de recettes au moment de la reprise de la provision une fois arrivée à son échéance.

Cette démarche a l'avantage de financer par anticipation les risques éventuels, évitant des difficultés de financement si le risque venait à se produire. Dans le cas contraire, la provision redevient, à l'année de reprise, une ressource réelle de la section de fonctionnement.

#### **Budget principal :**

En 2014, la communauté d'agglomération a cédé un immeuble situé Place de la République à la SCI 21 Place de la République.

Par ordonnance de référé en 2017, la SCI les Marronniers, propriétaire des locaux situés à l'arrière de la propriété vendue par la collectivité, a obtenu la désignation d'un expert en raison d'infiltrations affectant le sous-sol de sa propriété.

En 2019, la SCI 21 Place de la République a assigné Caen la mer devant le Tribunal Judiciaire au motif que la vente n'avait pas fait l'objet d'une information de l'acquéreur sur l'existence d'un litige concernant le réseau d'eaux pluviales. Elle sollicitait la condamnation de Caen la mer au titre des vices cachés.

Par délibération n° C-2021-03-18/08 du 18 mars 2021, une provision de 60 000 € avait ainsi été constituée sur le budget principal pour ce contentieux.

Depuis, un jugement a été rendu en faveur de Caen la mer et aucun recours n'a été déposé.

Ainsi, peut-il être procédé à la reprise de la provision de 60 000 € effectuée en 2021.

Si cette reprise de provision avait été actée par le conseil communautaire dans sa délibération n° C-2024-09-26/35 du 26 septembre 2024, aucune écriture comptable reprenant la provision n'est

intervenue sur l'exercice 2024.

Il est donc nécessaire de prévoir à nouveau cette reprise sur l'exercice 2025.

VU l'avis de la Commission administration générale, ressources humaines et finances en date du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, pour l'année 2025, de procéder à la reprise de la provision évoquée ci-dessus pour un montant total de 60 000 € sur le budget principal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**4 abstentions (Madame Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

#### **N°C-2025-06-26/15 : TAXE D'AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNALE - MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES**

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, certains équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Depuis la création de la communauté urbaine, les communes membres bénéficient d'un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la communauté urbaine, dont les modalités sont définies par convention. La communauté urbaine conserve ainsi 25% du produit. Ce fondement de partage du produit de la taxe d'aménagement a été inscrit dans le pacte financier et fiscal, adopté par délibération du 6 juillet 2023, avec le principe d'une inversion du taux de reversement (25% communes – 75% communauté urbaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Néanmoins, il convient de revenir aujourd'hui sur la date d'inversion du taux de reversement aux

communes.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM vers la DDFIP. Depuis cette réforme, le fait générateur de l'exigibilité de la taxe d'aménagement est devenu en règle générale la date d'achèvement des travaux en lieu et place de la date de délivrance du permis de construire.

Outre le fait que depuis la mise en place de cette réforme, la collectivité n'a plus de visibilité pour les prévisions de perception du produit de taxe d'aménagement, la DDFIP a également fait état de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe (incompréhensions du parcours déclaratif par le pétitionnaire, défaillances de l'application Gérer mes biens immobiliers), ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement et le reversement du produit aux collectivités.

Lors de la Conférence des maires du 20 mai 2025, afin de pallier ce retard et de ne pas pénaliser les communes membres de la Communauté urbaine, il a été décidé de reporter d'une année l'inversion du taux de reversement aux communes. Ainsi, en 2026, les communes continueront de percevoir 75% du montant du produit de la taxe d'aménagement recouvré par la communauté urbaine sur l'année 2026.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes passera à 25%.

Par ailleurs, si un taux de taxe d'aménagement majoré est institué dans certains secteurs conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées sur ces secteurs rendant nécessaire la réalisation d'équipements publics relevant de compétences communales, le produit de taxe d'aménagement correspondant au taux au-delà de 5% reste reversé aux communes concernées.

Pour la commune de Caen, il est proposé d'adapter le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement. En effet, un périmètre délimité autour du boulevard Detolle, faisant l'objet d'un renouvellement urbain progressif de ses franges par des opérateurs privés, génère la nécessité de réaliser des équipements publics à la charge de la communauté urbaine et la mise en place d'un taux majoré, dont le produit sera conservé intégralement par Caen la mer.

Enfin, pour la commune de Mondeville, il est proposé également d'adapter un modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement. En effet, le secteur Calix, faisant l'objet d'un renouvellement urbain progressif, génère la nécessité de réaliser des équipements publics à la charge de la communauté urbaine : dévoiement d'un réseau d'eau pluviale et réfection de trottoirs pour un coût à financer estimé à 206 000 € TTC. Ainsi, le produit de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de ce secteur sera conservé intégralement par Caen la mer.

VU les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

VU les projets de conventions joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de reverser aux communes pour l'année 2026 une quote-part du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue par la communauté urbaine, à hauteur de 75%.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la quote-part reversée aux communes passera à 25%.

Ces reversements sont encadrés par une convention signée entre chaque commune et la communauté urbaine. S'agissant de la commune de Mondeville, aucun reversement ne sera effectué pour la taxe d'aménagement perçue sur le secteur Calix.

**DÉCIDE**, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité aux communes concernées, le produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans le cadre d'une convention de reversement entre chaque commune concernée et la communauté urbaine annexée à la délibération, S'agissant de la Ville de Caen, le secteur Detolle échappera au principe de reversement au-delà du taux de 5%. Sur ce périmètre, la communauté urbaine conservera ainsi l'intégralité du produit de TA sur la part assise sur le taux majoré.

**APPROUVE** les projets de conventions afférents au reversement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine.

Il est précisé que ces conventions demeurent en vigueur jusqu'à leur modification ou leur dénonciation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**2 abstentions (Madame Béatrice TURBATTE et Monsieur Marc POTTIER).**

Interventions :

**Sébastien FRANÇOIS**

Une demande de précision. Dans la délibération, il est fait part de la TA à 5 % au niveau de la CU, mais il n'est pas fait part de la part majorée par les communes. Est-ce que ça sera modulé ? Ce n'est pas précisé dans la délibération.

**Nicolas JOYAU**

Oui, il me semble. Aristide me précise que c'est bien écrit en toute fin de délibération. C'est dans la convention qu'il est indiqué que c'est la commune qui vote la majoration et en garde l'intégralité.

**Mickaël MARIE**

Je vais dire un truc un peu impopulaire dans une assemblée qui est essentiellement composée de maires. Ce n'est pas très grave, je suis écologiste, donc j'ai l'habitude d'être impopulaire. Je vais évidemment voter cette délibération, mais je m'interroge quand même sur le fait que, assez globalement, il y a des demandes qui s'expriment régulièrement à la communauté urbaine de prendre en charge des équipements, de prendre en charge des politiques, d'élargir de manière continue son périmètre d'action et ses interventions et j'y suis évidemment très favorable. Par contre, je m'interroge quand on voit bien que dès qu'il s'agit de donner à la communauté urbaine des ressources, ça renâcle un petit peu plus que ce qui serait nécessaire. Donc je vais voter évidemment cette délibération, mais je nous invite à ne pas trop refaire le coup de laisser toujours aux communes ou plus exactement d'amputer les possibilités de ressources de la communauté urbaine.



## **Nicolas JOYAU**

La donne qui a changé malgré tout, c'est le contexte qu'on évoquait de la DDFIP qui a modifié les règles, et d'une perception qui est plus complexe pour restituer les chiffres en question sur une moyenne sur ces dernières années, puisque c'est une taxe qui est évidemment dépendante de l'économie de la construction, des permis déposés, etc., et de ce fait qui varie d'une année sur l'autre et qu'on anticipe d'un point de vue budgétaire dans les budgets municipaux avec une estimation, mais sans trop avoir finalement de garantie sur le sujet. On était de l'ordre de 5 millions d'euros de taxes perçues globalement. Ces 5 millions qui sont de droit et perçus de toute façon par la communauté urbaine directement. Jusqu'à aujourd'hui et encore demain, année 2026, 75 % et bascula la CU, donc en fait on a un enjeu à 2,5 millions de recettes d'investissement tous les ans, ça représente la moitié, c'est ce qui représente la différence entre 75 % et 25 %, donc c'est effectivement un enjeu à 2,5 millions en recettes d'investissement pour la communauté urbaine et donc avec une ventilation sur nos 48 communes pour les budgets communaux. Donc on a échangé sur le sujet pour essayer de trouver la moins mauvaise des solutions qui permettait effectivement d'acter ce transfert néanmoins. Et étant tous bien conscients qu'égard aux compétences que la communauté urbaine a pu prendre et doit assumer aujourd'hui, on a collégialement sur les deux échelons communaux et intercommunal, intérêt que la communauté urbaine puisse mettre en œuvre ses politiques publiques. C'est de la voirie, c'est de l'espace vert, c'est de l'hyperproximité. En plus, évidemment, de nos grandes compétences communautaires historiques qui participent au rayonnement du territoire. Je pense notamment à l'accompagnement à l'ensemble de l'enseignement supérieur, la recherche, le développement économique. Donc, cette discussion, qui a eu lieu, a permis finalement de sauter d'un an sur une recette d'investissement et eu égard à un contexte qui était un contexte d'incertitude et un peu compliqué sur le travail que la DDFIP aurait pu mener d'ici la fin de l'année. Voilà ce contexte. Après, on l'a partagé, on le partage tous. On a besoin d'une bonne santé des deux échelons pour que les projets sur le territoire avancent, et communaux et intercommunal. Et évidemment, si l'un des deux échelons est grandement mis en difficulté, ce sont des projets qui sont grippés. C'est pourquoi, il faut qu'on arrive à cheminer pour trouver la solution permettant aux deux échelons territoriaux d'avancer main dans la main, au bénéfice évidemment des projets des habitants du territoire.

## **N°C-2025-06-26/16 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) - ATTRIBUTION AU TITRE DE 2025**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

La création de la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a rendu obligatoire l'instauration d'une DSC, dont les critères légaux de répartition tels que définis à l'article L.5211-28-4 du CGCT, à savoir le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier des communes membres, doivent justifier au minimum 35% de la répartition totale de la DSC entre les communes.

Par délibérations en date du 6 juillet 2023, la communauté urbaine a adopté les principes d'un nouveau pacte financier et fiscal et acté une nouvelle répartition de la DSC.

La DSC est composée de 3 parts :

- la part principale
- la part ordures ménagères
- la part spécifique

Le paiement des 3 parts de la DSC est assuré en une seule fois dans l'année civile.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

VU la délibération n°C-2023-07-06/01 du 6 juillet 2023 concernant l'adoption du pacte financier et fiscal,

VU la délibération n°C-2023-07-06/02 du 6 juillet 2023 concernant la nouvelle répartition et les modalités de calcul de la DSC à partir de 2023,

VU l'avis de la « Commission Administration générale, ressources humaines et finances » du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** que la dotation de solidarité communautaire de chaque commune au titre de l'année 2025 sera répartie selon le tableau ci-dessous :

| DSC 2025               | PART PRINCIPALE | PART ORDURES MENAGERES | PART SPECIFIQUE | TOTAL   |
|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|---------|
| AUTHIE                 | 13 482          |                        |                 | 13 482  |
| BENOUVILLE             | 37 920          |                        |                 | 37 920  |
| BIEVILLE-BEUVILLE      | 30 624          |                        |                 | 30 624  |
| BLAINVILLE -SUR-ORNE   | 99 162          |                        | 109 512         | 208 674 |
| BOURGUEBUS             | 19 070          |                        |                 | 19 070  |
| BRETTEVILLE-SUR-ODON   | 29 789          |                        |                 | 29 789  |
| CAEN                   | 927 271         |                        |                 | 927 271 |
| CAIRON                 | 14 626          |                        |                 | 14 626  |
| CAMBES-EN-PLAINE       | 36 955          |                        |                 | 36 955  |
| CARPIQUET              | 24 305          |                        |                 | 24 305  |
| CASTINE-EN-PLAINE      | 13 829          |                        |                 | 13 829  |
| COLLEVILLE-MONTGOMERY  | 27 104          |                        |                 | 27 104  |
| COLOMBELLES            | 78 651          |                        |                 | 78 651  |
| CORMELLES-LE-ROYAL     | 39 897          |                        |                 | 39 897  |
| CUVERVILLE             | 49 876          |                        |                 | 49 876  |
| DEMOUVILLE             | 83 425          |                        |                 | 83 425  |
| EPRON                  | 24 900          |                        |                 | 24 900  |
| ETERVILLE              | 28 855          |                        |                 | 28 855  |
| FLEURY-SUR-ORNE        | 71 426          |                        |                 | 71 426  |
| FRESNE-CAMILLY         | 7 258           |                        |                 | 7 258   |
| GIBERVILLE             | 50 634          |                        |                 | 50 634  |
| GRENTHEVILLE           | 7 483           |                        |                 | 7 483   |
| HERMANVILLE-SUR-MER    | 24 840          |                        |                 | 24 840  |
| HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | 244 166         | 83 122                 |                 | 327 288 |
| IFS                    | 115 696         |                        |                 | 115 696 |
| LE CASTELET            | 13 204          |                        |                 | 13 204  |
| LION-SUR-MER           | 21 933          |                        |                 | 21 933  |
| LOUVIGNY               | 24 658          |                        |                 | 24 658  |
| MATHIEU                | 14 921          |                        |                 | 14 921  |
| MONDEVILLE             | 83 565          |                        |                 | 83 565  |
| MOUEN                  | 17 451          |                        |                 | 17 451  |
| OUISTREHAM             | 170 009         |                        |                 | 170 009 |
| PERIERS-SUR-LE-DAN     | 4 605           |                        |                 | 4 605   |

|                            |           |        |         |           |
|----------------------------|-----------|--------|---------|-----------|
| ROSEL                      | 4 173     |        |         | 4 173     |
| ROTS                       | 15 546    |        |         | 15 546    |
| SAINT-ANDRE-SUR-ORNE       | 30 189    |        |         | 30 189    |
| SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY     | 9 026     |        |         | 9 026     |
| SAINT-CONTEST              | 18 767    |        |         | 18 767    |
| STGERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE | 39 128    |        | 64 157  | 103 285   |
| SAINT-MANVIEU-NORREY       | 16 123    |        |         | 16 123    |
| SANNERVILLE                | 30 200    |        |         | 30 200    |
| SOLIER                     | 17 871    |        |         | 17 871    |
| THAON                      | 12 598    |        |         | 12 598    |
| THUE ET MUE                | 50 580    |        |         | 50 580    |
| TOURVILLE-SUR-ODON         | 17 032    |        |         | 17 032    |
| TROARN                     | 34 440    |        |         | 34 440    |
| VERSION                    | 78 883    |        |         | 78 883    |
| VILLONS-LES-BUISSONS       | 4 641     |        |         | 4 641     |
| TOTAL                      | 2 830 787 | 83 122 | 173 669 | 3 087 578 |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

**4 abstentions (Mesdames Elisabeth HOLLER, Béatrice HOVNANIAN et Messieurs Xavier LE COUTOUR, Yves REGNIER).**

#### **N°C-2025-06-26/17 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, a introduit, en son article 40, l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale, d'adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet article de loi a été transcrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L.5211.39.

Si cette mesure est imposée aux EPCI, la présentation du rapport annuel d'activités et son contenu sont laissés à l'appréciation de chaque territoire.

Dans un souci de transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des 48 communes membres de Caen la mer, un travail de refonte de présentation des informations a été engagé en 2022.

Il est proposé, pour 2024, de maintenir cette trame et d'actualiser les données.

La structure du rapport d'activités Caen la mer suit à cet effet le sommaire suivant :

- Partie 1 : Présentation de la communauté urbaine

Cette partie centralise les données relatives à l'identité de la communauté urbaine (ses communes, ses élus, ...).

Elle permet également de mettre en avant les projets structurants menés sur l'année.

- Partie 2 : Présentation de l'activité de l'année par politiques publiques

Cette partie s'organise autour de trois grands chapitres :

- Développement économique
- Cadre de vie
- Aménagement

- Partie 3 : Présentation de l'activité de l'année par les fonctions ressources

Cette partie s'organise autour de cinq grands chapitres :

- Moyens généraux
- Accompagnement technique des communes
- Bâtiments
- Gestion et administration
- Relations extérieures

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI d'adresser aux maires de chaque commune membre un rapport annuel d'activités avant le 30 septembre, accompagné du compte administratif,

VU l'article L.5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources, finances » du 24 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2024 dûment joint à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Majorité absolue**

**3 contre (Madame Annie ANNE et Messieurs Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI)**

**10 abstentions (Mesdames Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Damien DE WINTER, Jean-Paul GAUCHARD, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Lionel MARIE).**

Interventions :

**Xavier LE COUTOUR**

J'ai trouvé ce document très intéressant, parce qu'il fait état des points marquants de l'année 2024 et des points saillants à venir pour l'année 2025. Et il y a certaines choses que je n'ai pas retrouvées, je voulais le signaler. Tout d'abord, en ce qui concerne la politique foncière. Puisqu'on n'est pas aujourd'hui dans un débat d'orientation de politique générale, mais ce document précise les

perspectives 2025. Donc, sur les perspectives 2025, il me semble que sur la politique du logement, on est trop faible, en particulier sur la mise en œuvre du bail réel solidaire, et je souhaiterais que l'office foncier solidaire soit beaucoup plus actif et doté pour pouvoir dépasser les faibles chiffres qui sont ceux de l'agglomération. Ça, c'était le premier point. Le deuxième point, et là aussi, on est sur une question de long terme, c'est la politique de ressource en eau. Il n'y a pas de semaine sans lire dans la presse des articles sur les graves tensions sur l'eau et on sait très bien que ça affaiblit notre PLH et nos objectifs de construction de logements. Alors je sais bien que c'est le syndicat de l'eau du bassin caennais, c'est Jean-Marie GUILLEMIN qui préside cette action-là, mais je trouve que cette dimension que pourrait prendre l'agglomération en termes politiques pour préserver notre ressource en eau pour l'avenir est absente de ce rapport, alors que cela fait partie des enjeux extrêmement importants sur le long terme de notre territoire. Et puis la dernière chose, c'est sur l'aménagement urbain. Et là, effectivement, j'ai cherché s'il y avait quelque part des propositions qui sont faites à Normandie Aménagement pour qu'il y ait une fusion-absorption de la SPLA Caen Presqu'île par la SPL Épopéa. Je m'en suis expliqué au conseil d'administration de Normandie Aménagement, de la SPLA Caen Presqu'île. Je trouve personnellement intéressant, effectivement, de rationaliser les moyens. La SPL Epopéa va être transformée en une société à disposition de l'ensemble des communes pour faire de l'aménagement ce qu'elle est actuellement. Il n'y a pas de progrès dans cette dimension-là. Il va y avoir effectivement une simplification des dispositifs, puisqu'on en supprime un carrément. En revanche, et là, c'est mon regret et le risque que j'évoque, c'est que la Presqu'île, en tant qu'entité géographique de développement futur, risque de disparaître des radars. Alors effectivement Emmanuel Renard va nous dire qu'il y a un PPA, un partenariat d'aménagement estuarien, mais je pense que transformer une structure avec des professionnels investis sur un territoire défini, et je pense même que ce territoire défini, il faudrait l'accroître, en particulier avec Colombelles et Blainville, et il faudrait également l'investir de nouvelles missions, puisque la Presqu'île est un territoire en souffrance et en futur. Je crois que ce n'est pas le moment de désinvestir l'équipe de l'agglomération sur ce territoire qui disparaît carrément de nos projets, puisque ça va rester uniquement un PPA. Structure intéressante, mais à mon avis, beaucoup moins formalisée, beaucoup moins définie que celle qui était la SPLA Caen Presqu'île. Donc j'aimerais bien que nous ayons quand même, à un moment donné, puisque ça va être voté à la fin de l'été, que nous ayons à un moment donné, tous ensemble, un débat sur le territoire qu'est la Presqu'île. Est-ce qu'il faut lui donner d'autres missions ? Est-ce qu'il faut l'élargir dans notre réflexion ? Et je ne vois pas cette dimension de débats politiques sur l'avenir de la Presqu'île dans les points saillants 2025 que vous nous présentez. Donc vous voyez, il y a trois points. Premièrement, la politique quant à la ressource en eau future. Je ne l'ai pas retrouvée dans ce document. Je trouve que la réponse à la crise du logement que nous vivons avec le bail réel solidaire et l'office foncier solidaire qui me semble très sous-doté dans notre agglomération. Je ne vais pas refaire la comparaison avec celle de Rennes parce qu'elle est très gênante pour nous. Ils ont un objectif de 1 700 par an. Et enfin, que pensons-nous collectivement de l'avenir de la Presqu'île, qui me paraît être un enjeu tout à fait majeur ? Je sais que vous partagez ces réflexions-là, mais je crois que notre communauté aurait intérêt à en débattre ensemble.

### **Nicolas JOYAU**

Alors, une réponse sur quelques-uns des points et mes collègues vice-présidents sur quelques thématiques, poursuivrons mon propos sur le sujet de la ressource en eau vous avez apporté vous-même la réponse à partir du moment où présente un rapport d'activité et où le sujet de la ressource en eau et la question d'approvisionnement en eau potable est une compétence qui a été transférée à Eau du bassin caennais effectivement, elle n'apparaît pas comme point saillant dans le rapport d'activité 2024 même si, sur nos différents échelons territoriaux : pôles métropolitains, Eau du bassin caennais, communautés urbaines et communes et notamment en lien avec les projets de ceinture verte, nous agissons. On ne met pas tous dans un rapport d'activité, ce sont des points marquants et le gros de la compétence est transféré à Eau du bassin caennais, nous n'avons pas fait état de ce sujet-là dans ce rapport d'activité. Sur le sujet de la Presqu'île, on a évoqué le sujet en conseil d'administration de Caen Presqu'île. Les propos que vous avez tenus au Conseil d'administration sont exactement les mêmes que ce soir, malgré les réponses apportées. Donc je vais répéter la même réponse que celle que j'ai pu faire à l'époque. Il s'agit bien de simplifier et de réunir deux structures d'aménagement présentes sur le territoire. La SPL Epopéa, qui a des statuts plus larges et un territoire dont la dénomination rappelle malgré tout le secteur d'Epopéa, même si son champ d'intervention peut être plus large, et la SPL Caen

Presqu'île, avec un projet urbain qui a très largement évolué aux regards des impacts du changement climatique, et qui a des statuts qui sont un petit peu moins larges. L'objectif pour pouvoir mettre en œuvre demain un PLUI, qui va amener des projets plus complexes, qui va amener du renouvellement urbain de manière accrue, était de disposer au service de ces administrateurs, de ces actionnaires et donc des communes qui souhaiteraient rentrer le temps d'un projet dans la SPL, puis ressortir quand le projet se termine, était de faire une fusion-absorption de Caen Presqu'île par la SPL Épopéa, qui a des statuts plus larges, qui peut faire de l'aménagement, mais qui peut aussi aller jusqu'à faire de la construction. C'est pour cela que ça s'est fait dans ce sens-là et d'élargir le périmètre, notamment à travers la dénomination de la SPL Épopéa pour la transformer en SPL Caen la mer Aménagement. Donc voilà l'objectif, ce n'est pas de faire disparaître un projet. Le projet ne disparaît pas avec une structure qui fusionne. Les équipes mobilisées sur la Presqu'île ne s'en vont pas parce que les structures fusionnent. Les équipes qui travaillent aujourd'hui sur le projet Caen Presqu'île continueront à travailler sur le projet Caen Presqu'île et travailleront également sur d'autres sujets demain au bénéfice de tout le territoire de notre communauté urbaine. Parler de disparition de la Presqu'île à la veille du week-end Millénaire, avec des espaces publics qui ont été refaits, avec une certaine qualité végétalisée, des espaces piétons qui sont bien plus qualitatifs, je trouve ça quand même un peu dommage à ce stade de l'évolution de la presqu'île, un stade d'évolution qui, en redirigeant complètement le projet initial, fait malgré tout partie des projets assez exemplaires. Je ne citerai pas d'autres territoires en France, pilotés par des camarades de Gilles qui poursuivent leur projet d'aménagement malgré la présence de l'eau sur les quais en 2025, je n'irai pas plus loin, mais nous en avons. Ce projet a été redirigé, il est plutôt exemplaire. On est en train de travailler sur une nouvelle programmation et loin de disparaître, je pense qu'il est promis à un avenir certain et qui répondra à la fois aux enjeux des quelques décennies à venir, d'ici 2050, 2070, 2080, mais qui répondra également aux enjeux de 2100, c'est tout l'enjeu. Donc ce n'est pas du tout une disparition du projet Caen Presqu'île, bien au contraire. Nous allons effectivement travailler à une échelle plus large, puisque vous avez raison, M. Le Coutour, on a besoin de travailler à une échelle plus large, on l'a toujours fait et on le fera à l'avenir également, à travers une instance qui prendra la forme d'un projet partenarial d'aménagement estuarien, qui est finalement un conventionnement État-collectivité locale, à minima, mais d'autres structures peuvent entrer dans ce type de partenariat pour évoquer et construire et développer l'estuaire de l'Orne dans sa globalité. Et je dis bien continuer à le développer, mais en tenant compte bien évidemment de cet enjeu changement climatique et de son impact sur cet espace bien atypique de notre communauté urbaine, qui est évidemment une de ses pépites, une de ses grandes qualités, un de ses attraits majeurs, mais qui est aussi d'ici 2100 l'une de ses fragilités. Nous devons donc anticiper et nous le ferons de manière très partenariale avec l'ensemble de ceux qui voudront bien rejoindre ce projet partenarial d'aménagement. Je vous refais la réponse que je vous avais faite en Conseil d'administration de Normandie Aménagement. On partage la réflexion globale, on met en place par simplification un outil d'aménagement au service du territoire de Caen la mer de ces communes, pour répondre à nos enjeux d'aménagement demain.

### **Joël BRUNEAU**

Michel et moi pourrons peut être dire la même chose sur le sujet de l'Office foncier solidaire. Alors, je sais bien que l'herbe est toujours plus verte ailleurs, notamment quand elle est plus ou moins rose, mais soyons objectifs. La tension qui existe sur le marché du logement à Caen est avant tout le fruit d'une crise globale. Elle s'exprime de manière particulière chez nous parce que nous sommes sur un territoire, Caen et Caen la mer, attractif, créateur d'emplois, donc il y a d'autant plus de besoins de logement. Et on pourra créer tous les offices solidaires du monde, je pense qu'on n'a pas été les derniers, enfin Michel en parlera, à en créer un, clairement, mais ça ne remplacera jamais quelque chose qui est aujourd'hui complètement en panne qui s'appelle l'investisseur privé. Et si on n'est pas capable dans ce pays de relancer l'investisseur privé, c'est-à-dire le bailleur privé qui loue à quelqu'un qui travaille par exemple, on aura toujours ce problème de logement. Et c'est l'un des sujets cruciaux dont on devrait s'occuper à l'Assemblée nationale, vous me direz. Enfin, malheureusement, l'Assemblée nationale, c'est compliqué, n'est-ce pas ? Mais le fond du sujet, il est là, et ce n'est pas par des artifices, un office foncier solidaire, quand on voit l'investissement que représente effectivement la création de quelques logements, ce n'est évidemment pas à la hauteur de l'enjeu. Rien ne se fera sans une relance de l'investissement privé.

### **Michel PATARD-LEGENDRE**

On fait toujours dire aux chiffres ce qu'on veut. M. Le Coutour, je voudrais qu'un jour, vous nous disiez les réalisations à Rennes de logements en OFS. Parce que vous nous donnez des objectifs, et vous savez très bien que les objectifs sont loin d'être atteints à Rennes. J'ai été commercial toute ma carrière, quand on a des objectifs qu'on sait qu'on n'atteindra pas, on ne fait pas d'efforts. L'important pour nous, c'est d'avoir quelque chose qui soit réalisable. Joël Bruneau l'a bien dit, au moment de la création de l'organisme de foncier solidaire, on avait une des grandes préoccupations qui était le foncier, la cherté du foncier. A Rennes, ce n'est pas moins cher d'ailleurs. Maintenant, en fin de compte, dans la production de logements neufs, un des éléments le plus compliqué pour les opérateurs, c'est le coût de la construction qui a fortement augmenté et qui gomme un peu l'effet sur le foncier. On a un autre dispositif qui fonctionne depuis de nombreuses années que vous avez connu, M. Le Coutour, qui est le logement abordable avec la location accession sociale, qui est en concurrence même avec le BRS, avec des avantages sur l'accession, notamment avec une plus-value possible au bout de 5 ans que n'a pas le BRS. Et je pense qu'à Rennes, en fin de compte, la priorité a été mise sur le BRS et non sur la location accession. Est-ce qu'à Caen et Caen la mer, il faut qu'on fasse ce choix-là de prioriser le BRS au détriment de la location accession qui fonctionne de mieux en mieux d'ailleurs depuis la disparition du Pinel, parce qu'en plus, les plafonds ont considérablement augmenté... De plus en plus de ménages sont capables d'aller chercher ces dispositifs-là. Donc la question est là, mais M. Le Coutour, la prochaine fois, je vous donnerai le nombre de logements produits en BRS à Rennes et non pas les objectifs, parce que les objectifs, c'est une folie à Rennes. Ils ont des objectifs qu'ils savent qu'ils n'atteindront pas.

### **Joël BRUNEAU**

Oui, c'est bien connu, à Rennes, il n'y a pas de tension sur le logement, grâce au BRS !

### **Michel PATARD-LEGENDRE**

Ce sont 700 logements produits depuis 2021 à Rennes. Vous voyez, on n'est pas sur les 1 700 logements d'objectifs par an.

### **Nicolas JOYAU**

On ne va pas se lancer dans une bataille de chiffres. On voit bien qu'entre l'affichage politique et la réalisation, il y a parfois des écarts. On essaie évidemment d'agir dans ce domaine-là, mais on est quand même pris dans un mécanisme à l'échelle nationale qui est complètement bridé d'économie de la construction et d'économie de l'immobilier. Et évidemment, la tension est très forte sur notre territoire et de surcroît dans une ambiance urbaine. Je pense que ça va s'accroître dans les années à venir avec l'enjeu ZAN et donc un renouvellement urbain accru, où le recours va bon train. Mais on parle en spécialistes.

### **Xavier LE COUTOUR**

Michel Patard-Legendre a posé à mon avis une très bonne question, c'est : "Est-ce qu'il faut qu'on fasse de l'accession sociale ou du BRS ?" Je crois qu'il faudrait qu'on tranche, parce qu'on sait bien que l'accession sociale telle qu'elle est conçue est spéculative, puisqu'au bout de cinq ans, on peut le revendre au prix du marché.

### **Michel PATARD-LEGENDRE**

Quand on a créé, le seul organisme foncier solidaire communautaire de Normandie, c'était pour pérenniser les aides de la communauté urbaine. De leur côté, les bailleurs sociaux ont des organismes de foncier solidaire. Une question se pose sur les différences entre l'accession sociale de type location accession et le BRS, et là le législateur, je pense, a manqué quelque chose. Sur le BRS bien que n'étant pas propriétaire du foncier, vous payez quand même la taxe foncière. Sur la location accession, vous avez une exonération de la taxe foncière. Hier, on était à Caen sur le site de l'ancienne caserne Canada pour voir les premiers logements en BRS. La question à se poser, c'est d'éviter sur un même programme de mettre en concurrence le BRS et la location accession parce qu'on sait très bien que c'est ce dernier type d'accession sociale qui a des atouts, c'est-à-dire qu'au bout de 5 ans, avec la location accession, vous pouvez revendre avec une plus-value qui n'est pas limitée. Le BRS n'est pas dans ce cas-là puisqu'il n'y a pas la propriété du foncier et le prix de vente est encadré. Donc on a un vrai sujet. Alors effectivement, quand on est sur le site de

la caserne Canada avec un prix de sortie à 2 700 euros le mètre carré, ça a été un effort de la ville de Caen de mettre ce foncier à disposition. A cela s'ajoute le volet réhabilitation. C'est assez difficile. On peut se poser la question d'arrêter l'accession sociale via la location accession ? Je ne suis pas persuadé que les gens en recherche d'acheter un logement aient envie spécialement de perdre cet outil-là d'autant plus qu'on a les enveloppes. En septembre, on aura atteint ce qu'on consommait budgétairement sur l'année dernière. C'est pour ça que je peux vous garantir, et ça a bien été présenté lors du budget et dans le cadre du PLUIHM, que dans la mesure de nos possibilités financières, le budget habitat va fortement progresser avec évidemment toutes les réserves que va nous apporter l'avenir. Par ailleurs, à l'heure actuelle, on nous rapporte que même en Grande-Bretagne ou dans les pays nordiques où le BRS est un outil qui existe depuis très longtemps, il y a une petite baisse de production dans le cadre du BRS.

## **N°C-2025-06-26/18 : CONTRATS DE PROJET - CRÉATIONS ET PROLONGATION**

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique dispose que : « Les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ».

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet précise que le contrat de projet constitue une possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat selon les dispositions de l'article L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La présente délibération a pour objet de créer 2 postes en contrats de projet à la Direction de la Culture dans le cadre du projet DEMOS II, de créer un poste à la Direction Collecte des déchets Propreté urbaine et Parc matériel pour la mise en place du contrôle d'accès des déchèteries, et de prolonger un contrat de projet déjà existant à la Direction des Bâtiments concernant le Schéma Directeur Immobilier.

### **A la Direction de la Culture :**

Lancé en 2010, Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un



projet de démocratisation culturelle qui favorise l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Initié et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, il se déploie aujourd'hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales, dont Caen la mer depuis la rentrée 2021.

Le dispositif s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV), ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR). Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendu difficile en raison de facteurs économiques et sociaux, ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement. Démon a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale.

Le Conservatoire & Orchestre de Caen a porté la projet Démon Caen la mer entre 2021 et 2024. L'année scolaire 2024-2025 est une année de transition, à nouveau soutenue par la Philharmonie de Paris via une convention et une subvention, au cours de laquelle plus de 40 élèves ayant participé au projet 2021-2024 ont la possibilité de continuer une pratique instrumentale. Cette année de transition permet également de préparer la mise en place d'un projet Démon Caen la mer II qui démarrera en septembre 2025 pour 3 années scolaires.

A la rentrée scolaire 2025-2026, le Conservatoire & Orchestre de Caen proposera à une nouvelle centaine d'enfants, issus de quartiers identifiés « Politique de la Ville », de participer à ce projet de démocratisation culturelle. Ce "Démon II" vise à poursuivre et à étendre les efforts de démocratisation culturelle pour une nouvelle cohorte d'une centaine d'enfants en tirant des enseignements des trois premières années et en ajustant le programme en conséquence.

Pour permettre l'encadrement de ces enfants, il est souhaité la création de 2 postes en contrat de projets de 3 ans pour la période 2025-2028, renouvelable au besoin pour 3 ans supplémentaires :

- Un professeur d'enseignement artistique, à temps non complet de 4/16e, sur le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistiques Territoriaux
- Un assistant d'enseignement artistique, à temps non complet de 4/20e, sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques Territoriaux.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistiques Territoriaux ou Assistants d'Enseignements Artistiques Territoriaux selon le poste, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

#### **A la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel :**

Caen la mer travaille à la mise en place d'un contrôle d'accès dans les 7 déchèteries et la plateforme de déchets verts de Troarn avant fin 2025.

Actuellement, pour accéder en déchèteries, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile attestant d'habiter à Caen la mer en entrée de site. Le justificatif est vérifié par l'agent accueillant les usagers.

Avec le nouveau dispositif, les usagers ménagers et professionnels devront préalablement créer un compte en ligne pour accéder aux déchèteries.

À l'appui du lancement du dispositif, le Service sollicite la création d'un poste en contrat de projet de chargé d'accompagnement de la gestion d'accès en déchèteries afin de gérer en particulier:

- les appels usagers supplémentaires réceptionnés via le standard téléphonique ;
- les créations de comptes en déchèteries des usagers et les ajustements du logiciel associé STYX ;
- la sensibilisation des publics relais communaux (accueil mairie, CCAS, etc.)
- la coordination des prestations de médiation en déchèteries.

La création du poste à temps complet de chargé d'accompagnement de la gestion d'accès en déchèteries est envisagé sur la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 (reconductible au besoin dans la limite de 6 ans réglementaire), sur le cadre d'emploi des Adjoints

Administratifs Territoriaux et sera localisé sur le site de la Cotonnière.

Les candidats devront connaître et maîtriser les outils informatiques et téléphoniques ainsi que les techniques de suivi d'une prestation, et savoir faire preuve de capacités relationnelle et d'écoute.

Le traitement du candidat retenu sera calculé par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

#### **A la Direction des Bâtiments :**

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier, piloté par la Direction du Contrôle de Gestion, la Communauté urbaine Caen la mer a lancé un inventaire très précis sur le Patrimoine de la CU Caen la mer et de la Ville de Caen :

- CU Caen la mer : 202 établissements, 340 Bâtiments, 274 574 m<sup>2</sup>
- Ville de Caen : 337 établissements, 820 Bâtiments, 597 321 m<sup>2</sup>.

L'objectif consiste à créer une base de données technique très précise sur les bâtiments concernés afin de constituer des fiches d'aide à la décision concernant le devenir du Patrimoine des deux collectivités (décret tertiaire).

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Bâtiments a recruté un ingénieur territorial le 1<sup>er</sup> novembre 2021 dans le cadre d'un contrat de projet.

Depuis son arrivée, le chargé du diagnostic technique des bâtiments a travaillé prioritairement sur les bâtiments scolaires et sportifs de la Ville de Caen, mais a aussi travaillé sur la Refonte du Référentiel bâtementaire utilisé dans le cadre de la mise en place du logiciel ASTECH (parenthèse de plusieurs mois).

Avancement :

Bâtiments scolaires de la Ville de Caen : 35 établissements, 159 Bâtiments, 95 124 m<sup>2</sup> (traité)

Bâtiments sportifs de la Ville de Caen : 55 établissements, 131 Bâtiments, 119 224 m<sup>2</sup> (traité)

Bâtiments socio-culturels de la Ville de Caen : 50 établissements, 108 Bâtiments, 46 909 m<sup>2</sup> (traité)

Bâtiments Culturels de la Ville de Caen : 62 Etablissements, 141 Bâtiments, 116 205 m<sup>2</sup> (en cours)

A partir de juillet 2025, il restera à finaliser les bâtiments Culturels et Divers de la Ville de Caen, puis les bâtiments de la CU Caen la mer.

De ce fait, la Direction des Bâtiments, basée à l'hôtel de la Communauté Urbaine souhaite finaliser ce Schéma Directeur Immobilier et propose le renouvellement à temps complet du contrat de projet de chargé du diagnostic technique des bâtiments précédemment créé par référence au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2027.

Les candidats devront, en plus du diplôme requis, connaître les techniques de construction et les réglementations (diagnostics, contrôles réglementaires, urbanisme) liées aux bâtiments.

Le candidat retenu bénéficiera d'un traitement calculé par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs des contrats de projet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

VU l'avis de la commission Administration générale - ressources internes - finances – sécurité en date du 24 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** compte tenu du projet « DEMOS II », de créer deux emplois non permanents à temps non complet pour 3 ans à la date du recrutement et dans la limite des 6 ans réglementaires, de professeur d'enseignement artistique à 4/16<sup>e</sup> sur le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistiques Territoriaux et d'assistant d'enseignement artistique à 4/20<sup>e</sup>, sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques Territoriaux.

**DIT QUE** compte tenu de la mise en place d'un contrôle d'accès des déchèteries, de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé d'accompagnement de la gestion d'accès en déchèteries par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026, reconductible au besoin dans la limite de 6 ans réglementaire.

**ACTE**, compte tenu de la finalisation du Schéma Directeur Immobilier, de prolonger le contrat de projet de chargé du diagnostic technique des bâtiments jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2027 sur le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

**DECIDE**, de fixer le traitement du candidat retenu par référence au cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistiques Territoriaux ou Assistants d'Enseignements Artistiques Territoriaux pour le projet DEMOS II, par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel et par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à la Direction des Bâtiments, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

**ADOpte** le tableau des effectifs non permanents de contrat de projet ainsi établi au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Majorité absolue**

**8 contre** (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN et Messieurs Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN)

**8 abstentions** (Mesdames Lynda LAHALLE Nathalie DONATIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Alain DESMEULLES, Stéphane LE HELLEY, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Ludwig WILLAUME).

#### **N°C-2025-06-26/19 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS**

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents adopté lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services, des changements d'organisation, des tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur la base des modifications intervenues.

## 1 Création d'emplois

La création des 7 postes ci-dessous est nécessaire :

| N° emploi | Direction concernée            | Intitulé emploi               | Cat | Cadre d'emplois                    | Grades                                                                                         | Quotité emploi créé | Date d'effet |
|-----------|--------------------------------|-------------------------------|-----|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| 2360      | DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | CHEF DE L'EQUIPE EMULSIONS    | C   | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX    | AGENT DE MAITRISE<br>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                               | 35/35               | 01/07/2025   |
| 2361      | DIRECTION DE L'HABITAT         | CONSEILLER RENOVATION HABITAT | B   | TECHNICIENS TERRITORIAUX           | TECHNICIEN<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL                     | 35/35               | 01/01/2026   |
| 2362      | DIRECTION DE L'HABITAT         | CONSEILLER RENOVATION HABITAT | B   | TECHNICIENS TERRITORIAUX           | TECHNICIEN<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL                     | 35/35               | 01/01/2026   |
| 2363      | DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | AGENT ESPACES VERTS PROPRETE  | C   | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX   | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL<br>ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL<br>ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL | 35/35               | 01/07/2025   |
| 2364      | DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS   | C   | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX    | AGENT DE MAITRISE<br>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                               | 35/35               | 01/12/2025   |
| 2365      | DIRECTION DE LA CULTURE        | PROFESSEUR DE TROMBONNE       | B   | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL<br>ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL                                    | 3,5/20              | 01/09/2025   |
| 2366      | DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | AGENT ESPACES VERTS PROPRETE  | C   | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX   | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL<br>ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL<br>ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL | 35/35               | 01/07/2025   |

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

## 2 Suppression d'emplois

La suppression des 2 postes ci-dessous est nécessaire :

| N° emploi | Direction concernée | Intitulé emploi                       | Cat | Cadre d'emplois                     | Grades                       | Quotité emploi supprimé | Date d'effet |
|-----------|---------------------|---------------------------------------|-----|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| 243       | CULTURE             | PERSONNEL D'ENCADREMENT ATELIER METAL | B   | TECHNICIENS TERRITORIAUX            | TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL | 35/35                   | 01/07/2025   |
| 333       | CULTURE             | ASSISTANT FORMATION MUSICALE          | B   | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL | 5/20                    | 01/09/2025   |

Les suppressions de postes ci-dessus s'expliquent de la manière suivante :

Poste 243 : ce poste est supprimé suite au départ à la retraite agent au 01/03/2025 et la fin de la MAD avec l'ESAM

Poste 333 : ce poste à 25% est supprimé pour financer l'augmentation de la quotité du poste 678 de 25 % (45% à 70%)

### **3 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)**

#### **a. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite **au recrutement d'un nouvel agent** sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                      | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible     | Nouveau cadre d'emplois cible    | Ancien grade                  | Nouveau grade                 |
|--------------------------------|-----------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| DIRECTION DES BATIMENTS        | 1163      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1348      | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1441      | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 2351      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 97        | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ASSISTANT CONS PPL 2EME CL    | ASSISTANT DE CONSERVATION     |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 155       | TECHNICIENS TERRITORIAUX         | TECHNICIENS TERRITORIAUX         | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 177       | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL    | ASSISTANT CONS PPL 2EME CL    |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 773       | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 953       | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  |
| DIRECTION DE L'HABITAT         | 745       | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1770      | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1797      | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |

|                                |      |                                  |                                  |                               |                               |
|--------------------------------|------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1890 | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEUR                     | INGENIEUR PRINCIPAL           |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1937 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1965 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2078 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2137 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | AGENT DE MAITRISE             |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2222 | TECHNICIENS TERRITORIAUX         | TECHNICIENS TERRITORIAUX         | TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL  | TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL  |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 714  | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHE TERRITORIAL           | ATTACHE PRINCIPAL             |
| DIRECTION DE L'URBANISME       | 1096 | INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX  | INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX  | INGENIEUR EN CHEF             | INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE |

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la réussite à concours** de l'agent sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                      | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible     | Nouveau(x) cadre(s) d'emplois cible         | Ancien grade                  | Nouveau(x) grade(s)                                                                                                                   | Date d'effet |
|--------------------------------|-----------|----------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  | 704       | TECHNICIENS TERRITORIAUX         | AGENTS DE MAITRISE TECHNICIENS TERRITORIAUX | TECHNICIEN                    | AGENT DE MAITRISE<br>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL<br>TECHNICIEN TERRIT<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL<br>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL | 01/07/2025   |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1268      | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | REDACTEURS TERRITORIAUX                     | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | REDACTEUR                                                                                                                             | 01/07/2025   |
| DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE   | 1419      | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX             | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | AGENT DE MAITRISE                                                                                                                     | 01/07/2025   |

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite aux tableaux d'avancement de grade 2025**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                     | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible    | Nouveau cadre d'emplois cible   | Ancien grade                | Nouveau grade               | Date d'effet |
|-------------------------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| DIR AFFAIR FONCIERES INFO GEO | 1131      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | AGENT DE MAITRISE           | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 01/07/2025   |
| DIRECTION DES ASSEMBLEES      | 1077      | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT. | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT. | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.  | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.2E   | 01/10/2025   |
| DIRECTION DES ASSEMBLEES      | 1078      | ATTACHES TERRITORIAUX           | ATTACHES TERRITORIAUX           | ATTACHE TERRITORIAL         | ATTACHE PRINCIPAL           | 01/07/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS       | 885       | REDACTEURS TERRITORIAUX         | REDACTEURS TERRITORIAUX         | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL | 01/07/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS       | 1170      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | AGENT DE MAITRISE           | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 01/07/2025   |



|                                |      |                                     |                                     |                                |                               |            |
|--------------------------------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------|
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1526 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1606 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 2093 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 120  | BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX        | BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX        | BIBLIOTHECAIRE                 | BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL      | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 146  | ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL | ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 266  | ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL | ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 275  | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE | PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 285  | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE | PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 287  | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL  | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL  | 04/10/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 296  | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL  | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 647  | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR   | PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE | PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 653  | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL  | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 1915 | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL  | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 606  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E    | ADJOINT ADMINIS.TER.PL1E      | 01/07/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 615  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.     | ADJOINT ADMINIS.TER.PL 2E     | 01/12/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 838  | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEUR                      | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 914  | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEUR                      | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 1111 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | AGENT DE MAITRISE              | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 2085 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.     | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.     | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.2E     | 06/11/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 367  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 374  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 969  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 972  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | AGENT DE MAITRISE              | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 973  | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEUR                      | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 977  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG | 1085 | ATTACHES TERRITORIAUX               | ATTACHES TERRITORIAUX               | ATTACHE TERRITORIAL            | ATTACHE PRINCIPAL             | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1296 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX    | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |



|                                |      |                                  |                                  |                               |                               |            |
|--------------------------------|------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1394 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1445 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1506 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1529 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1546 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1564 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1565 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 1635 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 2105 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 2192 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIR ESP VERTS BIODIVERSITE     | 2345 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIRECTION DES FINANCES         | 1004 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL1E      | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE L'HABITAT         | 625  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 788  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 842  | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHE TERRITORIAL           | ATTACHE PRINCIPAL             | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1415 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1416 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1607 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/08/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1608 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1668 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1681 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1691 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1705 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1713 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/12/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1722 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 1733 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/08/2025 |



|                                |      |                                  |                                  |                               |                               |            |
|--------------------------------|------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2077 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2124 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2143 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2154 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2157 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2161 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2185 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2202 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2259 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2316 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2323 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 20/11/2025 |
| DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE   | 1581 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/08/2025 |
| DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE   | 1631 | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEUR                     | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE   | 2127 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 192  | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 474  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS. TER.PL 2E    | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 641  | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS. TER.PL 2E    | 01/09/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 649  | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 782  | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 1008 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL1E      | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 1011 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/08/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 1030 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 1042 | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHE TERRITORIAL           | ATTACHE PRINCIPAL             | 01/07/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 2086 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS. TER.PL 2E    | 01/07/2025 |

|                                |      |                                  |                                  |                               |                               |            |
|--------------------------------|------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|
| DIR RESS JUR. & COM. PUBLI     | 1060 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/07/2025 |
| DIR RESS JUR. & COM. PUBLI     | 1067 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/07/2025 |
| DIR RESS JUR. & COM. PUBLI     | 2081 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | 01/07/2025 |
| DIR RESS JUR. & COM. PUBLI     | 2089 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.2E     | 01/08/2025 |
| DIRECTION DES SPORTS           | 416  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | 01/07/2025 |
| DIRECTION DES SPORTS           | 424  | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | 01/07/2025 |
| DIRECTION DES SPORTS           | 463  | EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT  | EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT  | EDUCATEUR TERR. DES APS       | EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL | 01/07/2025 |
| DIRECTION DES SPORTS           | 504  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENT DE MAITRISE             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL   | 01/07/2025 |
| DIR SYSTEMES D'INFORMATION     | 755  | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEUR                     | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIR SYSTEMES D'INFORMATION     | 783  | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEUR                     | INGENIEUR PRINCIPAL           | 01/07/2025 |
| DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ. | 2216 | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.2E     | 01/09/2025 |
| DIRECTION DE L'URBANISME       | 45   | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE L'URBANISME       | 1094 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E   | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | 01/07/2025 |
| DIRECTION DE L'URBANISME       | 2290 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.  | ADJOINT ADMINISTRATIF TER.    | ADJOINT ADMINIS. TER.PL 2E    | 01/07/2025 |

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite aux listes d'aptitude pour l'accès à un nouveau grade par la voie de la promotion interne, il est nécessaire de de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                      | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible     | Nouveau cadre d'emplois cible    | Ancien grade                  | Nouveau grade              | Date d'effet |
|--------------------------------|-----------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------|
| DIR AFFAIR FONCIERES INFO GEO  | 1128      | ATTACHES TERRITORIAUX            | ATTACHES TERRITORIAUX            | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL   | ATTACHE TERRITORIAL        | 01/09/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS        | 1154      | INGENIEURS TERRITORIAUX          | INGENIEURS TERRITORIAUX          | TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL  | INGENIEUR                  | 01/09/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS        | 1163      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | AGENT DE MAITRISE          | 01/09/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS        | 1201      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | AGENT DE MAITRISE          | 01/09/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS        | 2343      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | AGENT DE MAITRISE          | 01/09/2025   |
| CAB-DIR ADJ CAB PRESIDENT      | 927       | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | REDACTEUR                  | 01/09/2025   |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1266      | REDACTEURS TERRITORIAUX          | REDACTEURS TERRITORIAUX          | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E     | REDACTEUR                  | 01/09/2025   |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1456      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL  | AGENT DE MAITRISE          | 01/09/2025   |
| DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT | 1572      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  | ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL | AGENT DE MAITRISE          | 01/09/2025   |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 153       | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E  | ASSISTANT CONS PPL 2EME CL | 01/09/2025   |

|                                |      |                                     |                                     |                              |                                |            |
|--------------------------------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------|
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 184  | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.    | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.    | ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E | ASSISTANT DE CONSERVATION      | 01/09/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 271  | DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER | DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL | PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE | 01/09/2025 |
| DIRECTION DE LA CULTURE        | 881  | REDACTEURS TERRITORIAUX             | REDACTEURS TERRITORIAUX             | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E    | REDACTEUR                      | 01/09/2025 |
| DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU    | 837  | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEURS TERRITORIAUX             | TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL | INGENIEUR                      | 01/09/2025 |
| DIRECTION DES FINANCES         | 809  | REDACTEURS TERRITORIAUX             | REDACTEURS TERRITORIAUX             | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E    | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL    | 01/09/2025 |
| DIRECTION DE L'HABITAT         | 1258 | REDACTEURS TERRITORIAUX             | REDACTEURS TERRITORIAUX             | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E    | REDACTEUR                      | 01/09/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2018 | INGENIEURS TERRITORIAUX             | INGENIEURS TERRITORIAUX             | TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL | INGENIEUR                      | 01/09/2025 |
| DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL | 2038 | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX     | ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL | AGENT DE MAITRISE              | 01/09/2025 |
| DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  | 1029 | REDACTEURS TERRITORIAUX             | REDACTEURS TERRITORIAUX             | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E    | REDACTEUR                      | 01/09/2025 |

**b. Transformation des postes en lien avec la quotité de l'emploi :**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la modification de la quotité de l'emploi**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction               | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible        | Nouveau cadre d'emplois cible       | Ancien grade                         | Nouveau(x) grade(s)                    | Date d'effet |
|-------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
| DIRECTION DE LA CULTURE | 678       | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.    | ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.    | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 45 % | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 70 %   | 01/09/2025   |
| DIRECTION DE LA CULTURE | 1896      | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 35 % | ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 17,5 % | 01/07/2025   |

**c. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible des postes**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                     | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible       | Nouveau(x) cadres d'emplois cible                        | Ancien grade                   | Nouveau grade                  | Date d'effet |
|-------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------|
| DIR AFFAIR FONCIERES INFO GEO | 1128      | REDACTEURS TERRITORIAUX            | ATTACHES TERRITORIAUX                                    | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL    | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL    | 01/07/2025   |
| DIRECTION DES BATIMENTS       | 1181      | AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX    | TECHNICIENS TERRITORIAUX                                 | AGENT DE MAITRISE              | AGENT DE MAITRISE              | 01/07/2025   |
| DIRECTION DE LA CULTURE       | 1910      | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.    | REDACTEURS TERRITORIAUX                                  | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E    | ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E    | 01/07/2025   |
| DIRECTION DE LA CULTURE       | 2092      | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.    | REDACTEURS TERRITORIAUX                                  | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E      | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E      | 01/07/2025   |
| DGA ESP. PUB. ENVIRONNEMENT   | 1277      | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.    | REDACTEURS TERRITORIAUX                                  | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E L    | ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E      | 01/07/2025   |
| DIRECTION DE LA MOBILITE      | 929       | INGENIEURS TERRITORIAUX            | INGENIEURS TERRITORIAUX ATTACHES TERRITORIAUX            | INGENIEUR PRINCIPAL            | INGENIEUR PRINCIPAL            | 01/07/2025   |
| DIRECTION DES SPORTS          | 456       | CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT. | ATTACHES TERRITORIAUX CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT. | EDUCATEUR A.P.S. PRINC 1ERE CL | EDUCATEUR A.P.S. PRINC 1ERE CL | 01/07/2025   |

|                                    |     |                                       |                            |                              |                              |            |
|------------------------------------|-----|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------|
| DGA TRANS.<br>MOBIL.<br>PATRIMOINE | 925 | ADJOINTS<br>ADMINISTRATIFS<br>TERRIT. | REDACTEURS<br>TERRITORIAUX | ADJOINT<br>ADMINIS.TER.PL.1E | ADJOINT<br>ADMINIS.TER.PL.1E | 01/07/2025 |
|------------------------------------|-----|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------|

**d. Transformation des postes en lien avec la filière, la quotité de l'emploi et le grade de l'agent**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement de filière du cadre d'emplois cible, de la quotité du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste ci-dessous :

| Direction               | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible            | Nouveau cadre d'emplois cible | Ancien grade                           | Nouveau(x) grade (s)                                                                                  | Date d'effet |
|-------------------------|-----------|-----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DIRECTION DE LA CULTURE | 272       | PROFESSEURS<br>ENSEIGNEMENT ART<br>TERR | REDACTEURS<br>TERRITORIAUX    | PROFESSEUR ENS. ART.<br>HORS CL à 50 % | REDACTEUR A 100 %<br>REDACTEUR PRINCIPAL<br>2EME CL A 100 %<br>REDACTEUR PRINCIPAL<br>1ERE CL A 100 % | 01/09/2025   |

**e. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible et le grade de l'agent**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                         | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible | Nouveau cadre d'emplois cible                          | Ancien grade        | Nouveau(x) grade(s)                                                                                                 | Date d'effet |
|-----------------------------------|-----------|------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DIREC. MAINT. &<br>EXPL ESP. PUBL | 1629      | TECHNICIENS<br>TERRITORIAUX  | INGENIEURS<br>TERRITORIAUX                             | TECHNICIEN TERRIT   | INGENIEUR<br>INGENIEUR PRINCIPAL<br>INGENIEUR HORS<br>CLASSE                                                        | 01/07/2025   |
| DIRECTION DE<br>L'URBANISME       | 1119      | INGENIEURS<br>TERRITORIAUX   | INGENIEURS<br>TERRITORIAUX<br>ATTACHES<br>TERRITORIAUX | INGENIEUR PRINCIPAL | INGENIEUR<br>INGENIEUR PRINCIPAL<br>INGENIEUR HORS<br>CLASSE<br>ATTACHE<br>ATTACHE PRINCIPAL<br>ATTACHE HORS CLASSE | 01/07/2025   |

**f. Transformation des postes en lien avec la filière et le grade de l'agent**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement de filière du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

| Direction                         | N° emploi | Ancien cadre d'emplois cible           | Nouveau cadre d'emplois cible         | Ancien grade                    | Nouveau(x) grade(s)                                                                             | Date d'effet |
|-----------------------------------|-----------|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DIR DEV. REL. CITOY.<br>MOYEN LOG | 961       | ADJOINTS<br>TECHNIQUES<br>TERRITORIAUX | ADJOINTS<br>ADMINISTRATIFS<br>TERRIT. | ADJOINT TECH TER.<br>PPAL 1E CL | ADJOINT<br>ADMINISTRATIF TER.<br>ADJOINT ADMINIS.<br>TER.PL. 2E<br>ADJOINT<br>ADMINIS.TER.PL.1E | 01/07/2025   |

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 27 mars 2025 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du CST du 19 juin 2025 ;

VU l'avis des commissions Administration générale – ressources internes – finances – sécurité du 24 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de créer, de transformer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude.

**DIT** qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

**DIT** que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

**ADOpte** le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**5 abstentions (Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Alain DESMEULLES, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Thierry SAINT).**

Interventions :

**Sébastien FRANÇOIS**

Je vais me répéter, mais je pense que plus on se répète, plus le message finit peut-être par passer. J'ai à nouveau une attention particulière sur la filière technique, au niveau des agents de catégorie C, notamment ceux qui sont sur le terrain, sur la voirie et les espaces verts. On voit que les effectifs restent constants. Je pense, et je pose toujours ce sujet-là sur la table, qu'on va avoir des vraies difficultés avec les intégrations qui arrivent et qui sont déjà arrivées au niveau des lotissements dans ces deux domaines de compétences. Et je le souligne d'autant plus sur le secteur Plaine sud où ça devient très compliqué en cas d'absence de personnel et leur non-remplacement, avec une difficulté qui s'ajoute, qui concerne la difficulté de recrutement. Mais là, il ne s'agit même pas de recrutement, il s'agit d'un autre sujet. Mais voilà, donc je voulais alerter à nouveau sur cette problématique qu'on rencontre nous depuis un certain temps et qui, à mon avis, se trouve bien évidemment aussi sur les autres secteurs.

**Nicolas JOYAU**

Oui, c'est un sujet assez large et pour lequel il conviendra d'engager des réflexions assez rapidement.

**Philippe JOUIN**

Je partage l'avis de Sébastien. Pour autant, on en a parlé aussi avec Patrick, responsable de la

MEP. Le souci, c'est aussi qu'il ne trouve personne. Je vois moi-même au niveau communal, au service technique, on n'arrive même pas à trouver des personnes à embaucher et même pas d'apprentis à former. Mais c'est vrai qu'il y a un moment où il faudra peut-être rediscuter. C'est un sujet. On fait de plus en plus d'espaces verts, de beaux espaces verts. On ne traite plus. C'est dommage peut-être. Mais c'est radical.

**Explication par Nicolas JOYAU et Michel PATARD-LEGENDRE du retrait de la délibération n°20 : Retrait de la délibération n°20 relative au dispositif de l'article 55 de la loi SRU dans la mesure où le décret d'application attendu n'est finalement pas encore paru. Ce projet d'acte est reporté.**

## **N°C-2025-06-26/20 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT DE CAEN-MÉTROPOLE**

### Contexte :

La loi Climat et résilience de 2021 a posé des objectifs de sobriété foncière et d'atteinte du Zéro artificialisation nette (ZAN). Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Normandie a été modifié en Juin 2024 pour les intégrer.

Le SCoT Caen-Métropole traduit aujourd'hui la trajectoire ZAN à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET, par une procédure de modification simplifiée prévue à l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a arrêté le dossier de modification simplifiée par délibération le 25 avril 2025. En application de l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée a été notifiée le 29 avril 2025 à la communauté urbaine Caen la mer et le dossier porté à connaissance pour consultation. Son avis devra être rendu sous 3 mois, soit avant le 29 juillet 2025.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience prévoit dans un premier temps, une réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier, d'au moins de moitié entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020.

Cette même loi dispose que les Régions fixent, dans leur SRADDET, une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation nette des sols, avec une réduction du rythme d'artificialisation par tranches de 10 années.

De plus, la loi Climat et Résilience, modifiée par celle du 10 Juillet 2023, prévoit que les SCoT mis en compatibilité avec les SRADDET, entrent en vigueur au plus tard en février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et des zones naturelles (N), agricoles ou forestières (A), est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi modifié.

Pour notre territoire, la procédure de modification simplifiée du SCoT intègre et décline dans un rapport de compatibilité les objectifs du SRADDET. Le futur PLUi-HM de Caen la mer devra à son tour décliner les objectifs du SCoT. Ainsi, le présent projet de modification simplifiée du SCoT guide la trajectoire ZAN du PLUi-HM, dont les objectifs de réduction de la consommation d'espace, le projet de zonage réglementaire et les ambitions de renouvellement urbain sont définis en compatibilité avec ceux du SCoT de Caen-Métropole.

La procédure de modification simplifiée du SCoT a été lancée en Octobre 2024 et a fait l'objet d'une concertation publique depuis cette date. Trois réunions réunissant les personnes publiques associées ont également eu lieu, auxquelles a participé la communauté urbaine (procédure détaillée en p14 du Rapport de présentation). Caen la mer a ainsi été étroitement associée à cette procédure, notamment à la prise en compte des ZAC et à la fixation des enveloppes maximales de consommation d'espace.

### Modifications apportées aux pièces du SCoT Caen-Métropole :

Le dossier du SCoT fait l'objet de modifications directement liées à la mise en compatibilité avec le SRADDET modifié, ainsi que de mises à jour mineures.

*Le rapport de présentation de la Modification est annexé à la présente délibération et l'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le site du Pôle Métropolitain : <https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/schema-de-coherence-territoriale-et->*



Rapport de présentation :

- Actualisation de l'évaluation environnementale et de l'état initial de l'environnement

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Mise à jour de données avec les derniers chiffres INSEE et les conséquences des créations de communes nouvelles depuis 2020
- Complétude et mise à jour du chapitre relatif à la limitation de la consommation d'espace

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) – pièce opposable au PLUi :

- Mise à jour de cartes pour prendre en compte le changement d'intercommunalité de St Sylvain (*hors Caen la mer*)
- Mise à jour du nom de la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom ; suppression de la référence à l'ancienne commune nouvelle de Saline (redevvenues Sannerville et Troarn et faisant partie de Caen la mer).
- Complétude et mise à jour du chapitre relatif à la limitation de la consommation d'espace (p33)
- Instauration des nouvelles prescriptions relatives aux enveloppes maximales de consommation d'espace sur 2021-2030 et 2031-2040, par secteurs géographiques : cœur de la modification simplifiée (pp 36-38)

Objectifs de réduction de la consommation d'espace définis dans le SCoT :

Pour la décennie 2021-2030, Le SRADDET a défini des taux territorialisés de réduction de la consommation d'espace pour chaque territoire normand. Une déduction de 15 % est ensuite appliquée aux enveloppes de consommation de chaque périmètre pour constituer une enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale, notamment pour garantir la réalisation des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale ou européenne.

Pour le SCoT Caen-Métropole, le taux de réduction issu du SRADDET est ainsi fixé à – 53,9 % sur la période 2021-2030, par rapport à la période de référence 2011-2020.

Le SRADDET de Normandie prescrit ainsi, dans sa règle 21, le calcul suivant à opérer sur le SCoT Caen-Métropole :

Consommation 2011-2020 selon l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) = 1431,2  
hectares sur le SCoT Caen-Métropole  
- 45,8 % de consommation selon le SRADDET  
- 15 % en sus au titre des enveloppes mutualisées  
(prise en compte du repli stratégique littoral et projets d'envergure régionale et nationale)  
= enveloppe maximale de consommation d'espaces sur 2021-2030  
Soit une enveloppe maximale 2021-2030 sur le SCoT Caen-Métropole de 660 ha

Le SCoT révisé en octobre 2019 prévoit une consommation foncière globale maximale de 94 ha par an, soit 940 ha sur 10 ans, calculée avec les données issues de la base CCF. La présente procédure de modification simplifiée fait donc évoluer ce chiffre sur les différents secteurs géographiques, pour le mettre en compatibilité avec l'enveloppe du SRADDET.

Pour la décennie 2031-2040, le calcul a été laissé à la libre appréciation des territoires par le SRADDET modifié.

Dans l'esprit de la loi, pour la deuxième décennie, le territoire a donc choisi d'effectuer une division par deux supplémentaire, à partir du taux de -50 % prévu par la loi « Climat et Résilience » à l'échelle régionale sur la première décennie. Une division par deux supplémentaire nous amène à un taux de -75 %. C'est ce taux qui est retenu comme objectif de diminution de l'artificialisation :

Consommation 2011-2020 selon l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF)  
- 75 %  
= enveloppe maximale d'artificialisation sur 2031-2040  
Ce qui revient à calculer ainsi : 1 431,2 ha  
- 75 %  
81/116

Soit une enveloppe maximale 2031-2040 sur le SCoT Caen-Métropole de 358 ha

Enfin, pour la période 2041-2050, le Pôle métropolitain ne peut pas fixer d'objectifs dans la présente procédure de modification simplifiée, car le périmètre temporel du SCoT Caen-Métropole porte sur 2020 à 2040.

#### Prise en compte des zac en cours d'urbanisation :

La circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et les fascicules du guide de mise en œuvre de la réforme ZAN portent une doctrine sur la comptabilisation dérogatoire des ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) dans les enveloppes de consommation d'espace.

La circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, signée par M. BECHU porte en page 5 :

« Il a donc été convenu, et repris dans le guide synthétique et les fascicules que leur comptabilisation devait suivre les principes suivants :

- - Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux ;
- - Compte tenu de leur ampleur, dans certaines ZAC les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Il est alors possible, au choix du maire ou président d'intercommunalité compétent, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux ;
- - Cette approche est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. C'est une donnée essentielle pour l'acceptabilité et la souplesse de la mise en œuvre. »

Cette dérogation s'explique par le fait que les ZAC sont des procédures urbaines complexes et lentes. Elles engagent juridiquement, financièrement et s'inscrivent dans un temps long, mais permettent des projets urbains plus qualitatifs et plus efficaces. Leur dimension dérogatoire doit ainsi conduire à les traiter différemment.

Cependant, le Pôle métropolitain a tenu à appliquer une lecture plus restrictive de cette possibilité de dérogation ouverte par le gouvernement. En effet, sur le territoire du SCoT Caen-Métropole, 41 ZAC étaient en cours et pas encore terminées au 22 août 2021 (date de la loi Climat et Résilience) et toutes avec un dossier de création approuvé avant. Les 41 ZAC ne pouvaient cependant pas toutes être retenues, au risque d'entraver la trajectoire ZAN.

Ainsi, sur ces 41 ZAC, le Pôle métropolitain a effectué un travail plus restrictif pour ne retenir que les ZAC répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

1. ZAC en extension (ou très majoritairement en extension).
2. ZAC effectivement commencée entre le 22 août 2011 et le 22 août 2021 (à minima par des travaux de VRD entraînant la consommation effective et définitive de foncier).
3. ZAC dont il restait de la consommation à réaliser après le 22 août 2021 (surface libre selon CCF).
4. ZAC concédée (engagement contractuel contraignant entre la collectivité et le concessionnaire).

Pour Caen la mer, les 10 ZAC répondant aux quatre critères cumulatifs sont les suivantes :

A vocation d'activités (p22 du Rapport de présentation) :

| ZAC                               | Commune                                   | Maitre d'ouvrage | Concession            | Date création | Date réalisation | Date conso effective | Date estimée de clôture / fin des travaux | Surface totale ZAC (ha) |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------|------------------|----------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| ZAC Eole 2                        | Castine-en-Plaine, Grentheville, Soliers* | CAEN LA MER      | SHEMA                 | 27/03/2012    | 20/06/2016       | 12/2017              | partie amgt : 2028<br>partie bâtie : 2038 | 45,02                   |
| ZAC Lazzaro 3                     | Colombelles                               | CAEN LA MER      | Normandie Aménagement | 11/02/2010    | 26/09/2019       | 11/2019              | 2031                                      | 29,82                   |
| ZAC Porte de la Suisse Normande 2 | Saint André sur Orne                      | CAEN LA MER      | SHEMA                 | 04/11/2010    | 12/12/2019       | 09/2020              | 2028                                      | 13,70                   |

A vocation d'habitat (p22 du Rapport de présentation) :

| ZAC                     | Commune             | Maitre d'ouvrage | Concession                     | Date création | Date réalisation | Date conso effective | Date estimée de clôture / fin des travaux | Surface totale ZAC (ha) |
|-------------------------|---------------------|------------------|--------------------------------|---------------|------------------|----------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| ZAC du Fond du Pré      | Bénouville          | COMMUNE          | SHEMA                          | 30/05/2016    | 03/10/2017       | 06/2018              | 2025                                      | 3,21                    |
| ZAC Terres d'Avenir     | Blainville-sur-Orne | COMMUNE          | Foncim                         | 29/02/2016    | 29/02/2016       | 02/2019              | 2030                                      | 32,72                   |
| ZAC L'Orée du Golf      | Épron               | COMMUNE          | Normandie Aménagement          | 24/09/2012    | 01/07/2013       | 2014                 | 2029                                      | 61,25                   |
| ZAC Les Hauts de l'Orne | Fleury-sur-Orne     | CAEN LA MER      | Normandie Aménagement          | 21/10/2011    | 19/12/2013       | 2017                 | 2033                                      | 47,05                   |
| ZAC du Chemin de Clopée | Giberville          | COMMUNE          | Normandie Aménagement EDIFIDES | 16/12/2013    | 25/09/2017       | 06/2018              | 2031                                      | 41,17                   |
| ZAC Le parc             | Soliers             | COMMUNE          | Normandie Aménagement          | 07/07/2011    | 08/12/2016       | 09/2018              | 2031                                      | 27,47                   |
| ZAC Ecoquartier         | Verson              | COMMUNE          | SHEMA EDIFIDES                 | 17/05/2010    | 29/10/2012       | 2014                 | 2031                                      | 20,20                   |

Données relatives à la consommation d'espace dans ces ZAC et à leur prise en compte dans les enveloppes maximales au titre du SCoT (p23 du Rapport de présentation) :

| ZAC                               | Surface totale ZAC (ha) | Surfaces consommées avant 2011 (ha, CCF) | Surfaces consommées sur 2011-2020 (ha, CCF) | Surfaces libres au 31/12/2020 (ha, CCF) | Surfaces consommées sur 2021-2022 (ha, CCF) |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| ZAC Eole 2                        | 45,02                   | 0,00                                     | 17,39                                       | 27,63                                   | 10,68                                       |
| ZAC Lazzaro 3                     | 29,82                   | 0,70                                     | 0,00                                        | 29,12                                   | 4,52                                        |
| ZAC Porte de la Suisse Normande 2 | 13,70                   | 0,00                                     | 0,00                                        | 13,70                                   | 4,17                                        |
| ZAC du Fond du Pré                | 3,21                    | 0,00                                     | 0,00                                        | 3,21                                    | 0,55                                        |
| ZAC Terres d'Avenir               | 32,72                   | 0,00                                     | 5,51                                        | 27,20                                   | 5,74                                        |
| ZAC L'Orée du Golf                | 61,25                   | 4,39                                     | 3,35                                        | 53,51                                   | 3,37                                        |
| ZAC Les Hauts de l'Orne           | 47,05                   | 0,01                                     | 2,96                                        | 44,08                                   | 3,22                                        |
| ZAC du Chemin de Clopée           | 41,17                   | 0,02                                     | 2,41                                        | 38,73                                   | 4,03                                        |
| ZAC Le parc                       | 27,47                   | 0,00                                     | 2,73                                        | 24,74                                   | 3,74                                        |
| ZAC Ecoquartier                   | 20,20                   | 0,14                                     | 5,05                                        | 15,01                                   | 5,54                                        |

#### REPARTITION DES ENVELOPPES DE CONSOMMATION D'ESPACE

Enveloppe HABITAT : dans la déclinaison du SRADDET sur le territoire du SCoT Caen-Métropole, les travaux de concertation et la gouvernance ont conclu que, sur la première décennie, la réduction de la consommation d'ENAF serait plus efficace et utile sur le volet « habitat », en considérant :

- Les taux effectifs de renouvellement urbain, pour l'habitat, sont actuellement plus élevés que ceux fixés par le SCoT révisé.
- Les opérations d'habitat en renouvellement urbain ou en extension accueillent des formes urbaines plus denses. Selon l'observatoire du logement normand (OLONN), la taille moyenne des parcelles en lot libre sur le SCoT était de 428 m<sup>2</sup> en 2024, contre 493 m<sup>2</sup> à l'échelle du Calvados.

Par rapport aux enveloppes Habitat du SCoT révisé, l'enveloppe Habitat 2021-2030 diminue de 45,7 % et celle de 2031-2040 diminue de 68,8 %. Elles ont été diminuées, entre EPCI, en se basant sur l'équation de répartition du SCoT de 2019 et en effectuant une péréquation de la CU Caen la mer vers les EPCI peu ou pas couverts par les ZAC (Cingal-Suisse Normande, Vallées de l'Orne et de l'Odon, Val ès Dunes).

Extrait du Rapport de présentation de la modification simplifiée du SCoT (p30) :

Synthèse des évolutions des enveloppes « habitat » :

Echelle SCoT :

|                     | 2021-2030      | 2031-2040      |
|---------------------|----------------|----------------|
| SCoT révisé (2019)  | 700 ha maximum | 700 ha maximum |
| SCoT modifié (2025) | 399 ha maximum | 220 ha maximum |

Echelle EPCI :

|                     |                                    | 2021-2030      | 2031-2040      |
|---------------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| SCoT révisé (2019)  | CU Caen la mer                     | 450 ha maximum | 450 ha maximum |
|                     | CdC Cingal-Suisse Normande         | 70 ha maximum  | 70 ha maximum  |
|                     | CdC Cœur de Nacre                  | 67 ha maximum  | 67 ha maximum  |
|                     | CdC Vallées de l'Orne de de l'Odon | 59 ha maximum  | 59 ha maximum  |
|                     | CdC Val ès Dunes                   | 55 ha maximum  | 55 ha maximum  |
| SCoT modifié (2025) | CU Caen la mer                     | 199 ha maximum | 109 ha maximum |
|                     | CdC Cingal-Suisse Normande         | 54 ha maximum  | 30 ha maximum  |
|                     | CdC Cœur de Nacre                  | 44 ha maximum  | 24 ha maximum  |
|                     | CdC Vallées de l'Orne de de l'Odon | 51 ha maximum  | 28 ha maximum  |
|                     | CdC Val ès Dunes                   | 52 ha maximum  | 29 ha maximum  |

Enveloppe ECONOMIE : il a été jugé nécessaire de maintenir les enveloppes forfaitaires, pour le développement économique : elles sont préservées sur Caen la mer et légèrement augmentées sur les communautés de communes pour 2021-2030, en considérant :

- Le rôle de locomotive économique de l'agglomération caennaise à l'échelle régionale voire nationale.
- Les projets déjà réalisés ou autorisés et qui amènent de la consommation effective d'espace à partir de 2021.
- La politique de réindustrialisation à l'échelle nationale qui est soutenue par les acteurs économiques et la gouvernance du SCoT Caen-Métropole. La réindustrialisation verte se fait et se fera en partie en renouvellement urbain (densification de sites existants, requalification, etc.), mais aussi nécessairement encore en extension pendant quelques années.
- Le polycentrisme maillé soutenu par le SCoT, qui amène à faire évoluer les enveloppes foncières pour renforcer les polarités des Communautés de communes.
- Enfin, l'article 215 de la loi « Climat et Résilience » édicte l'interdiction d'implanter ou d'étendre une exploitation commerciale qui se traduirait par une artificialisation des sols (avec cependant quelques dérogations possibles). Le SCoT Caen-Métropole reprend cette quasi-interdiction d'extension commerciale par artificialisation en réduisant puis en supprimant la part de l'enveloppe foncière destinée à l'urbanisme commercial.

Extrait du Rapport de présentation de la modification simplifiée du SCoT (p31-32) :

### Synthèse des évolutions des enveloppes « Economie » :

- Echelle SCoT :

|                            | 2021-2030                                             | 2031-2040                                                         |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>SCoT révisé (2019)</b>  | 200 ha maximum<br>dont 12,5 ha d'urbanisme commercial | 200 ha maximum<br>dont 12,5 ha d'urbanisme commercial             |
| <b>SCoT modifié (2025)</b> | 220 ha maximum<br>dont 10 ha d'urbanisme commercial   | 118 ha maximum<br>sans artificialisation par urbanisme commercial |

- Echelle EPCI :

|                            |                                    | 2021-2030      | 2031-2040      |
|----------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>SCoT révisé (2019)</b>  | CU Caen la mer                     | 160 ha maximum | 160 ha maximum |
|                            | CdC Cingal-Suisse Normande         | 10 ha maximum  | 10 ha maximum  |
|                            | CdC Cœur de Nacre                  | 10 ha maximum  | 10 ha maximum  |
|                            | CdC Vallées de l'Orne de de l'Odon | 10 ha maximum  | 10 ha maximum  |
|                            | CdC Val ès Dunes                   | 10 ha maximum  | 10 ha maximum  |
| <b>SCoT modifié (2025)</b> | CU Caen la mer                     | 160 ha maximum | 86 ha maximum  |
|                            | CdC Cingal-Suisse Normande         | 15 ha maximum  | 8 ha maximum   |
|                            | CdC Cœur de Nacre                  | 15 ha maximum  | 8 ha maximum   |
|                            | CdC Vallées de l'Orne de de l'Odon | 15 ha maximum  | 8 ha maximum   |
|                            | CdC Val ès Dunes                   | 15 ha maximum  | 8 ha maximum   |

### Enveloppe EQUIPEMENT :

La concertation a conclu au nécessaire maintien de l'enveloppe forfaitaire pour les équipements et infrastructures supra sur la première décennie. En effet, de nombreuses réalisations et de nombreux projets d'équipements et d'infrastructures présentant un intérêt général ont été remontés par les EPCI et les communes. Il est ainsi proposé de maintenir à l'identique l'enveloppe mutualisée sur 2021-2030, puis de lui appliquer un taux de réduction de -50 % sur 2031-2040.

### Synthèse des évolutions de l'enveloppe « équipements et infrastructures » mutualisée à l'échelle du SCoT :

|                            | 2021-2030     | 2031-2040     |
|----------------------------|---------------|---------------|
| <b>SCoT révisé (2019)</b>  | 40 ha maximum | 40 ha maximum |
| <b>SCoT modifié (2025)</b> | 40 ha maximum | 20 ha maximum |

Cette enveloppe mutualisée « Equipements et Infrastructures » comptabilisera les 30 % de consommation surfacique relative aux projets d'envergure régionale (prévus par le SRADDET), lorsque ceux-ci seront connus. (cf. pp. 36 et 37 du DOO modifié).

La modification simplifiée prend également en compte les projets d'envergure nationale ou européenne dans sa rédaction (p. 38 du DOO modifié). Sur le SCoT Caen-Métropole, l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 relatif à ces projets porte :

- Un projet en liste 1 : Site du poste électrique lié au parc éolien (Bellengreville ; 5 ha).
- Deux projets en liste 2 et qui concernent Caen la mer : Aménagement routiers contournement Sud-Est de Caen ; Usine TH2 (TERTU) à Blainville.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-33 relatif à la modification du SCoT

VU le SCoT de Caen-Métropole révisé, approuvé le 18 octobre 2019 et exécutoire depuis le 14 janvier 2020

VU la délibération DCS21-2025 du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole relative au bilan de la concertation, à la validation de l'évaluation environnementale, à l'arrêt et à la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole,

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme réglementaire de Caen la mer du 12 Juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du SCoT.

**DIT** que les objectifs de réduction de la consommation d'espace issus de cette modification sur la décennie 2021-2030, puis de réduction de l'artificialisation nette des sols sur la décennie 2031-2040, seront déclinés dans un rapport de compatibilité, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) de Caen la mer, actuellement en cours de rédaction. Ce rapport de compatibilité permettra d'adapter à la marge la répartition des enveloppes entre les différentes vocations des zones, ainsi qu'entre les deux décennies, sans porter atteinte à l'enveloppe globale d'environ 580 ha fixée d'ici 2040 pour Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### **Majorité absolue**

**2 contre (Messieurs Damien DE WINTER, Lionel MARIE)**

**13 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Clémentine LE MARREC, Céline PAIN et Messieurs Joël BRUNEAU, Cédric CASSIGNEUL, Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).**

#### Interventions :

##### **Rudy L'ORPHELIN**

Si on reprend la dernière slide, il y a quelque chose qui m'échappe. Il est écrit quasiment à chaque slide : « hors ZAC dérogatoires ». Quand tu montrais l'histogramme, on s'apercevait que c'était uniquement dans la décennie 2011-2020. Par ailleurs, la part dédiée à l'activité économique me semble extrêmement conséquente, pourquoi ce choix-là par rapport à ce que peuvent être nos priorités en termes d'habitat ? Et si on reprend la dernière slide, et c'est ma dernière question, si on ajoute les ZAC dérogatoires, ça représente quelle surface sur la période 2021-2040 ?

##### **Michel LAFONT**

Les ZAC dérogatoires c'est 280 hectares.

##### **Rudy L'ORPHELIN**

A ajouter aux 585 de ton dernier tableau ?

##### **Michel LAFONT**

Non, parce qu'on ne va pas compter deux fois ces ZAC. Si on les compte dans l'historique, on les compte une fois pour toutes. Dans la consommation future, on ne compte plus les ZAC dérogatoires dès lors qu'elles ont été comptées dans l'historique. Donc il faut bien déterminer ces ZAC dérogatoires parce que quand le CCF va nous dire en 2028, vous avez 45 hectares de consommation cette année, on regardera dans les 45 hectares, et s'il y a 5 hectares d'une ZAC dérogatoire, on les retirera.

##### **Rudy L'ORPHELIN**

Mais c'est quand même de l'urbanisation ?

##### **Michel LAFONT**

Oui, et c'est pour ça qu'elle est comptée dans l'historique. On considère que comme elle a été engagée contractuellement, même sur des périodes longues, on la compte sur la période de 2011.



### **Rudy L'ORPHELIN**

Une bonne fois pour toutes ?

### **Michel LAFONT**

C'est le principe. Emmanuel si tu veux apporter une précision sur l'équilibre entre économique et habitat...

### **Emmanuel RENARD**

C'est un principe vertueux puisque la question est de ne pas hyper concentrer l'activité économique sur la communauté urbaine caennaise, ni même sur son cœur urbain. Michel le disait pour le polycentrique du PLUi-HM, on applique le même principe sur l'ensemble du territoire du SCOT. Dans les discussions qu'on a eues avec nos amis des autres EPCI, ils sont eux demandeurs de pouvoir être appuyés sur le développement économique. Avoir un développement économique qui puisse être présent sur l'ensemble de ce territoire du SCOT, c'est aussi avoir un impact sur la question des déplacements, plus domicile-travail, donc sur la question environnementale et sur la proximité. C'est quelque chose qui est plutôt vertueux et il y a eu vraiment ce choix qui a été fait de pouvoir partager en termes de solidarité aussi cet effort-là pour que les autres comcoms qui n'avaient pas un gros développement économique puissent elles aussi développer leurs emplois, et par effet de conséquence des services sur ces leurs territoires. Je pense que c'est important en matière d'aménagement du territoire.

### **Michel LAFONT**

La trajectoire de réduction sur l'habitat est plus forte que sur l'économique. Parce que le développement économique ne peut pas se faire en renouvellement. C'est très compliqué, alors que l'habitat, on peut le faire en renouvellement. Et on a des objectifs de notre PADD qui indiquent qu'on souhaite participer à la réindustrialisation de notre pays. Ce n'est pas en supprimant toutes les zones sur lesquelles on peut faire de l'activité non-compatible avec l'habitat, qu'on ne peut plus accueillir d'activité pour le faire. Donc on a prévu cette possibilité-là.

### **Nicolas JOYAU**

Dernier point peut-être pour énumérer les exemples qu'évoquait Michel, c'est aussi qu'on a des zones d'activités qui présentent des adresses qui seraient très compatibles avec une évolution vers de la mixité d'activité éco-habitat et qu'il y a un modèle économique dans ce sens-là. Dans le sens inverse, il n'y en a pas à introduire sur des secteurs déjà très urbanisés de l'activité éco, au-delà de la capacité à l'insérer, à l'intégrer, le modèle économique ne fonctionne pas. Par contre, on a des zones d'activités qui pourraient demain évoluer vers de la mixité.

### **Dominique GOUTTE**

Juste pour dire que ces chiffres sont cohérents avec ce qu'on a écrit dans le PADD, puisque on s'est donné comme objectif 900 emplois par an. Et on sait par expérience que ces emplois sont pour moitié dans les zones d'activités. Et donc, ça veut dire 450 emplois dans les zones d'activités par an, avec une moyenne aujourd'hui qu'on essaie de pousser en termes de densité de l'ordre de 45-50 emplois à l'hectare. Ça donne des chiffres qui sont tout à fait cohérents avec ça.

### **Gilles DÉTERVILLE**

Merci pour cette présentation qui a rendu plus lisible et plus simple un dossier qui est quand même au départ d'une grande complexité. Deux, trois questions simples à poser. Nous sommes en 2025, donc nous sommes déjà à mi-route de la période 2021-2030. Est-ce qu'on a une connaissance du consommé sur la moitié de cette période pour voir si on est dans l'épure de cette trajectoire. Ma deuxième question, c'est est-ce qu'on a avancé, j'imagine que oui, car le SRADDET en parlait, des projets d'envergure régionale et nationale qui sont porteurs d'espace, évidemment, potentiellement, et parfois de façon importante. Est-ce qu'on a commencé à lister ce qui pourrait y rentrer dans cette période-là ? Et ma dernière question, c'est relativement à ce qui vient d'être dit, c'est la question des friches. Je sais qu'on y travaille. Une friche réutilisée n'est pas comptabilisée, je pense, bien sûr, dans les nouveaux espaces aménagés ou aménageables. Et donc, c'est quelque chose, à mon avis, à privilégier, même si je sais que c'est quelque chose de difficile techniquement.

### **Michel LAFONT**

Je réponds à la dernière question qui est sans doute la plus simple. Les friches, effectivement, on a des projets, sont dans les zones urbanisées. Par contre, elles ne sont pas dans les compteurs du ZAN. Donc, ça veut dire que quand on compte pour le PLUI, les surfaces qui vont rentrer dans les compteurs du ZAN, on enlève l'ensemble des zones sur lesquelles on est sûr de l'aménagement de friches. Ça, c'est la réponse la plus simple. À votre deuxième question, à savoir, est-ce qu'on a déjà une connaissance des projets d'intérêts régionaux et d'intérêts nationaux ? Réponse, oui. Il y a un travail qui a été fait par la Région, une commission qui s'est mise en place, etc. Il y a eu toute une discussion avec l'échelon national, l'échelon régional et la commission. Il y a un certain nombre de projets qui sont identifiés comme étant d'envergure régionale et nationale, donc qui ne compteront pas dans les enveloppes de consommation sur place. Je n'ai pas là sous la main la liste des projets concernés. Et la liste des demandes pour faire rentrer ces projets est bien supérieure aux surfaces nécessaires. Il va y avoir un système pour suivre au fur et à mesure où est-ce qu'on en est, est-ce que les projets sont partis ou pas, pour pouvoir intégrer des projets qui sont plus mûrs que d'autres. Votre première question : on en est-on de la consommation ? La trajectoire CCF donne deux chiffres, on a 21 et 22 en CCF ou 22 et 23. Ce qu'on voit, c'est qu'on est sur une consommation un petit peu plus faible que précédemment, on est sur une trajectoire de baisse, mais qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on a. C'est toute la difficulté de notre travail, c'est que ce stock de décisions prises, pratiquement en 2015, 2016, 2017, et qui n'apparaissent dans les compteurs du CCF que maintenant, c'est bien pour ça qu'on a cherché dans la mesure du possible à prendre le plus en compte toute cette inertie entre le moment où on compte et le moment où ça se passe. Et donc dans les surfaces qu'on a convenues, qu'on a prévues dans le développement du PLUI, on a tenu compte de cette inertie avec l'outil de comptage qui de toute façon, quel que soit l'outil, ne sera jamais parfait.

### **Damien DE WINTER**

Moi je vais un peu aller à l'encontre des différentes positions des uns et des autres. Moi, je trouve que sur la crise du logement en France aujourd'hui, sur les problèmes de décohabitation, de familles monoparentales, problèmes de parcours de l'habitat, des problèmes d'étudiants qui ne trouvent pas de logement sur Caen, malgré qu'ils soient inscrits en études supérieures. Moi, je le considère, si on fait un ratio assez simple de ce qu'on nous propose, et en plus, avec le problème du retrait du trait de côte, avec peut-être la future attractivité de la Normandie par rapport au dérèglement climatique, je pense qu'on est loin, très loin des besoins en termes d'habitat. Il faudrait d'ailleurs essayer, au lieu de parler d'hectares, de mettre entre parenthèses un peu les potentiels de logements créés. Il y a quand même une réflexion qui me manque sur cette présentation, c'est le problème de comment on répond à la crise du logement en France, comment on répond au problème de logement sur notre agglomération, avec de plus en plus de gens à la rue, avec de plus en plus de gens qui décohabitent, recohabitent, dans des conditions difficiles. Et voilà, je pense que si on reste que sur le débat des hectares consommés, pas consommés, mais qu'on ne parle pas de logement, d'un problème global, moi personnellement, je voterai contre cette modification.

### **Nicolas JOYAU**

Peut-être un élément de réponse avant de laisser la parole à mes collègues. Le Scot n'a pas vocation à traiter tous les sujets. Le SCOT va effectivement traiter d'hectares, au-delà de traiter de grands enjeux à l'échelle du territoire métropolitain. Par contre, il y a un document qu'on va évoquer dans 10 jours qui traite de la politique d'urbanisme, d'habitat et de mobilité qui s'appelle le PLUI-HM. La réponse à ta question se situe dans le PLUI-HM et notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD du PLUI-HM, où on a évoqué un objectif à 2040 de 1650 logements tous les ans sur la durée. En ce moment, on est très clairement très en dessous. On a longtemps été très au-dessus aussi. Donc on verra comment ce document-là peut s'adapter aux besoins du territoire et aux évolutions législatives. Très clairement, on est parti sur des hypothèses à un moment donné et cette démarche de PLUI-HM est très structurée. Elle est aussi assez lourde. On arrive sur des échéances qui se rapprochent de la fin malgré tout. Un document d'urbanisme, il va vivre pendant 15 ans, il va voir des modifications. Tous les 12-18 mois, on verra des trains de modifications arriver sur différents sujets pour être en mesure de répondre aux besoins du territoire. Donc le nombre de créations de logements n'est pas que dépendant des hectares. Ça



pose la question de comment on utilise ces hectares. Et pour parler du logement étudiant, on a en ce moment dans les cartons plus de 700 à plus de 800 logements pour les étudiants qui sont en projet sur le territoire, soit dans des permis qui ont déjà été approuvés et qui sont en attente de construction, soit dans des permis qui sont à venir. Là, quand j'évoque 700 à 800, c'est ma casquette de maire adjoint à l'urbanisme à la ville de Caen. Et je sais que sur d'autres communes, il y a du projet de logement étudiant qui serait pertinent, très clairement, et qui nécessiterait d'être développé. Donc ça veut dire qu'on a des projets dans les cartons, on est confronté encore une fois à l'économie de la construction, à l'économie de l'immobilier et parfois aussi à des recours qui empêchent des logements de sortir de terre. Ça fait trois ans qu'on a un projet de réhabilitation d'un bâtiment, d'un camp de transformation d'une activité économique en logement étudiant qui subit recours sur recours sur recours sur recours. Donc on est dans cette difficulté d'aménagement qui amène la crise qu'on connaît.

### **Michel PATARD-LEGENDRE**

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, mais je voudrais juste rappeler, Damien, qu'on a quand même un élément qui a fait que dans le cadre du projet territoire, on a réduit le nombre d'habitants dans le projet, c'est la ressource en eau. On était, je crois sur un projet de 300 000, on est redescendu à 290 000. Depuis deux ans on subit tous les éléments de la crise du logement et on rappelle toujours la même chose : coût de la construction, fin du Pinel, manque d'anticipation de l'Etat sur cette crise du logement, et on est effectivement sur des chiffres très bas. A l'heure actuelle aussi bien dans la promotion privée, et je pense qu'à Giberville, tu dois l'avoir aussi, c'est qu'on a des projets qui ne sortent pas pour des raisons économiques. La production de logements sociaux, même si elle reste encore relativement élevée, a tendance quand même à diminuer parce que derrière le modèle économique devient compliqué et que de produire du logement social ça devient aussi compliqué parce que bien évidemment, les normes de construction augmentent, et on n'est pas encore au bout de ces normes-là, qui fait qu'on produit du logement social de plus en plus cher. Ma grande interrogation est d'ailleurs, à un moment, est-ce qu'on arrivera à continuer à pouvoir loger des gens dont les revenus sont très bas, tellement les coûts de construction seront élevés ? C'est très vertueux d'avoir des normes. La production de logements sociaux est largement de la même qualité que celle de la promotion privée, mais il y a des gros effets. Mais n'oublions pas que, effectivement, la diminution des objectifs de croissance de la communauté urbaine, elle a été avec un facteur nouveau qui était la ressource en eau qu'on n'avait pas, je dirais, dans les objectifs d'il y a encore 3-4 ans.

### **Nicolas JOYAU**

Un point que j'ai oublié de citer, que je voulais évoquer, c'est le recul du trait de côte que tu évoquais dans les zones qui potentiellement pourraient être urbanisées et comptées en zéro, puisqu'on va avoir évidemment de l'impact lié au changement climatique. Là, on est sur un PLU qui réfléchit à 15 ans, 2025-2040. Si on regarde où on était il y a 15 ans, c'est 2010. Ça nous paraît hier. En réalité, ce sujet du trait de côte et ce sujet de l'impact du changement climatique vont être traités dans des PLU suivants. C'est sur les PLU suivants qu'on va avoir ces enjeux de gestion d'ouverture de zone AU pour gérer le recul du trait de côte et à l'ouvrir tout de suite honnêtement, on remplirait le AU sans avoir à retirer du trait de côte, parce qu'en réalité, on serait trop en anticipation. Donc c'est surtout un PLU suivant qui permettra de gérer ce sujet recul du trait de côte.

### **Damien DE WINTER**

Juste sur l'eau. Michel, on en a parlé avec Emmanuel Renard, on avait parlé avec Nicolas JOYAU, mais je reste toujours très dubitatif sur le sujet de ressource en eau. C'est incompréhensible par nos conseillers municipaux, c'est incompréhensible par nos habitants et moi-même, j'ai du mal à comprendre. Donc moi, j'aimerais bien qu'on ait une réunion des maires ou éventuellement qu'on fasse le tour des conseils municipaux, qu'on ait une discussion avec les chiffres, qu'on regarde. Parce que moi, j'ai du mal à comprendre cette histoire. Honnêtement, je ne suis pas un spécialiste de l'eau. Mais si moi, j'ai du mal à comprendre, je veux qu'on me dise où sont les risques en termes de phréatique, en termes de salinisation. À quelle échéance, quels sont les tests, sur quelle étude, on se base ? Il y a aussi des consommations qui diminuent. Moi, je m'interroge sur ce problème futur, qui n'est pas un problème actuel.

### **Nicolas JOYAU**

Si.

### **Damien DE WINTER**

Je parle pour la communauté urbaine, on peut regarder plus global, mais moi, j'ai du mal à comprendre cette histoire.

### **Nicolas JOYAU**

Je peux te répondre très clairement, et Jean-Marie, en tant que président d'Eau du bassin caennais, pourra également répondre. On a un schéma directeur de production alimentation en eau qui a été mené par Eau du Bassin Caennais. On avait fait une présentation à une conférence des maires à l'usine de l'Orne, mais bon, on ne peut pas toujours être présent à la conférence des maires. On a une étude très structurée qui pose des enjeux qualitatifs, quantitatifs sur le territoire d'Eau du Bassin Caennais, avec un schéma et des travaux à mener d'ici 2050-2060 pour pouvoir, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, répondre aux besoins de la ressource en eau. Et ce schéma directeur met très clairement en avant qu'à l'échéance de 2050-2060 sur le territoire, tu réponds aux besoins du jour de pointe, mais tu es dans un équilibre qui présente finalement la marge d'incertitude. Ça peut paraître encore surprenant aujourd'hui, mais ce qui ressort de cette étude-là est bien réel. Aujourd'hui, on a déjà des tensions très fortes sur le territoire. Alors sur le territoire de Caen la mer, ça s'est peut-être moins ressenti que sur d'autres territoires, encore que parfois le secours d'Eau du Bassin Caennais a notamment été utile. Mais on a été à plusieurs reprises sur ces dernières années à deux doigts d'aller alimenter le secteur du Virois, parce que sinon, c'est un secteur qui devait faire un choix entre l'alimentation en eau potable ou alors chômage technique et fermeture d'industriels agroalimentaires. On a déjà des grosses tensions sur le territoire, et dans les 20-30 ans à venir, ça va s'intensifier sur le territoire de la communauté urbaine. Jean-Marie va apporter des compléments.

### **Jean-Marie GUILLEMIN**

Je voulais juste aussi préciser qu'en fait, on n'est pas les seuls à faire un PLUHM, et que les intercos aussi autour de nous le font. Et personne ne réfléchit sur un PLUI où on sera moins nombreux, où il y aurait moins d'activités. Donc, forcément, par rapport à ce qu'on connaît aujourd'hui, on se projette avec plus d'activités, on en veut toutes, on veut plus d'habitants, on veut plus... Et bien à la fin, lorsqu'on regarde effectivement, mis bout à bout les ressources existantes et sans parler de pertes catastrophiques qui pourraient être liées à des pollutions et à des nappes qui deviendraient interdites à l'usage, on n'en est pas là. On est en train aussi, effectivement, d'essayer de chercher d'autres ressources actuellement, mais toujours est-il que lorsqu'on met tout bout à bout ce que chacun veut, il a été demandé à chaque interco de revoir un peu à la baisse ses ambitions sur ce sujet-là.

### **Rudy L'ORPHELIN**

Pourquoi on fait le lien systémique entre consommation d'eau et habitat ? Parce qu'en fait, il faut le faire aussi entre consommation d'eau, industrie, activité économique. Donc, en fait, ce n'est pas consubstantiel à la question de l'habitat, ni à la question de l'évolution démographique, forcément. Mais donc là, on parlait de rapports entre la consommation pour l'habitat, les consommations pour les activités communautaires. Moi, je reviens sur ce que tu as dit parce que je n'ai pas compris, peut-être mal compris, ce que tu as dit sur le recul du trait de côte. Tu sembles dire qu'en gros, il faudra s'occuper de ça plus tard. Je ne pense pas que ce soit ce que tu as voulu dire. Parce qu'il me semble que la question du recul du trait de côte, il faut qu'on prenne ça en charge dès maintenant. C'est-à-dire comment on anticipe les relocalisations qui vont devoir intervenir dans les décennies à venir. Je pense que ça ne serait pas responsable qu'on se dise : « Ça, c'est pour la décennie 2040, 2050, 2050, 2060. » Et là, il y a un sujet. Parce qu'effectivement, les choix qu'on va faire entre plutôt développer des activités économiques ou plutôt développer de l'habitat, si on reporte la question des relocalisations, concrètement, on pourrait se retrouver en grande difficulté. Et j'ajoute à ça, et je termine là-dessus, pour revenir sur la question de la consommation d'eau, il y a aussi un autre enjeu, et on était en comité syndical d'Eau du bassin caennais hier, on a pu en parler, c'est effectivement la disponibilité de la ressource actuelle, et aussi tout le travail de protection bien sûr, mais aussi de reconquête de la qualité de l'eau parce qu'on sait que potentiellement on a des ressources qu'on ne peut pas utiliser aujourd'hui qu'on

pourrait à terme utiliser si effectivement on s'engageait dans des politiques aussi ambitieuses en la matière. C'est très difficile et ça, moi, j'ai constaté avec plaisir que ça y est, on lançait les premiers PSE. Est-ce qu'on aura des résultats concrets à brève échéance ? Ce n'est pas sûr, mais je pense que la direction est prise et qu'il faut poursuivre ce travail. Parce qu'on sait qu'on a des ressources disponibles qui pourraient être exploitées, qui ne le sont pas aujourd'hui.

### **Nicolas JOYAU**

Je vais répondre assez rapidement sur la première partie de ton intervention. Quand j'évoque qu'il faut le traiter plus tard, c'est d'un point de vue du zonage. Ne pas poser un zonage sans avoir finalement une cartographie encore plus précise sur certains enjeux, qui sont le trait de côte, mais on a aussi évoqué une réflexion plus globale sur la basse vallée de l'Orne. Donc ce n'est pas l'ouverture de zonage tout de suite, c'est effectivement dans un prochain PLUI qu'il faudra faire de l'ouverture de zonage. Pour autant, c'est un sujet, il ne faut pas le nier, qu'on prend en main, qu'on traite. Je pense notamment à la résilience d'un point de vue global hydraulique du territoire. Mais qu'en revanche, ça serait prématuré d'ouvrir du zonage dès 2025 ou 2027, quand le PLUI de la communauté urbaine sera en vigueur pour traiter d'ores et déjà ce sujet-là.

## **N°C-2025-06-26/21 : COMMUNE DE CAIRON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

### **Éléments de contexte**

La commune de Cairon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2007 en conseil municipal.

### **Objet de la modification simplifiée**

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptations mineures du règlement écrit pour permettre l'extension d'un établissement de santé en zone U (articles 9 et 10) et les isolations thermiques par l'extérieur des constructions (articles 6 et 7),
- Suppression de l'emplacement réservé n°11.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

### **Modalités de concertation**

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 27 mars 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Cairon et au siège de la communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Cairon et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 32 jours du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Cairon et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 21 avril 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 2 mai 2025.

### **Bilan de la concertation**

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées à partir du 16 avril 2025. Sept avis ont été transmis à la Communauté urbaine :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis reçu en date du 23 avril 2025 : Sans remarque,

- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, avis en date du 24 avril 2025 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados : avis en date du 25 avril 2025 : favorable avec une réserve, le maintien de l'emplacement réservé n°11,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, avis reçu en date du 28 avril 2025 : sans remarque,
- Le Comité Régional de conchyliculture, avis reçu en date du 29 avril : sans observation,
- La Chambre d'agriculture : avis reçu en date du 6 mai 2025 : favorable,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie : avis reçu en date du 12 mai 2025 : favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté aucune remarque dans les registres mis à sa disposition mairie de Cairon. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté urbaine.

La commune a déposé une observation dans le registre papier tenu en commune afin de modifier les marges de recul et de retrait pour les autorisations liées aux isolations thermiques par l'extérieur.

### **Modifications du dossier en vue de son approbation**

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

Au regard de la concertation auprès des Personnes publiques Associées et de la population, une modification est apportée. Elle ne remet pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'évolution qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer est présentée ci-dessous :

#### La notice de présentation :

- Ajout de la modification des articles 6 et 7 de la zone U et 1AU pour permettre l'isolation thermiques par l'extérieur des constructions,

#### Le règlement écrit :

- Modification des articles 6 et 7 de la zone U et 1AU,

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cairon en intégrant la modification proposée.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cairon approuvé le 14 juin 2007,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération C-2025-03-27/16 du conseil communautaire de Caen la mer du 27 mars 2025 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Cairon du 25 juin 2025 sur le dossier de modification simplifiée n°1,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE LE BILAN** de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1.

**APROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caen.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°C-2025-06-26/22 : COMMUNE NOUVELLE LE CASTELET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

### **Éléments de contexte**

La commune déléguée de Saint-Aignan-de-Cramesnil – Le Castelet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2013 en Conseil Municipal.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 11 janvier 2016 par le Conseil Municipal,
- Une modification approuvée le 16 décembre 2022 par le Conseil communautaire.

### **Objet de la modification simplifiée**

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal comporte l'objet suivant : Suppression de l'emplacement réservé n°14.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

### **Modalités de concertation**

Conformément à la délibération de prescription prise en Conseil communautaire le 27 mars 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairies déléguées de Saint-Aignan-de-Cramesnil et de Garcelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairies déléguées de Saint-Aignan-de-Cramesnil et de Garcelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine de

Caen la mer pendant une durée de 31 jours du lundi 28 avril 2025 au jeudi 29 mai 2025 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°2 était consultable en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairies déléguées de Saint-Aignan-de-Cramesnil et de Garcelles-Secqueville et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 21 avril 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 2 mai 2025.

### **Bilan de la concertation**

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées à partir du 1 avril 2025. Huit avis ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- Le Comité Régional de conchyliculture, avis reçu en date du 1 avril : sans observation,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, avis reçu en date du 4 avril 2025 : sans remarque,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis reçu en date du 7 avril 2025 : Sans remarque,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 7 avril 2025 : favorable,
- La chambre des Commerces et de l'Industrie : avis en date du 8 avril : avis favorable,
- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, avis en date du 10 avril 2025 : favorable,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 15 avril 2025 : sans observation,
- Le conseil Départemental du Calvados, avis en date du 13 mai 2025 : avis favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté aucune remarque dans les registres mis à sa disposition mairies déléguées de Saint-Aignan-de-Cramesnil et de Garcelles-Secqueville. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté Urbaine.

### **Modifications du dossier en vue de son approbation**

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

Au regard de la concertation auprès des Personnes publiques Associées et de la population, aucun complément n'a été apporté.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan-de-Cramesnil – Le Castelet approuvé le 30 janvier 2013,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 27 mars 2025 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Le Castelet du 4 juin 2025 sur le dossier de modification simplifiée n°2,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE LE BILAN** de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2,

**APROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-de-Cramesnil – Le Castelet,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

Interventions :

#### **Nicolas JOYAU**

Michel, tu souhaitais donner une information très succincte et importante concernant le PLUI.

#### **Michel LAFONT**

Concernant le PLUI, le processus d'arrêt est enclenché avec un conseil communautaire prévu le 10 juillet. Vous allez donc recevoir en dématérialisé l'ensemble des éléments qui constituent le document du PLUI à la date prévue. Par contre, on me demande de vous prévenir que la production de dossiers papiers, compte tenu de l'importance du dossier, n'est pas envisagée. Pour ceux qui souhaitent consulter l'intégralité du dossier sous format papier, notamment les cartes, etc..., il y aura un exemplaire consultable à la communauté urbaine au service Urbanisme ici au 6<sup>e</sup> étage, et au service des assemblées à la ville de Caen. On avoisine les 2000 euros par dossier. La consultation d'un document papier peut se faire dans des lieux organisés pour la faciliter. Cette information pour vous faciliter la consultation. C'est un dossier qui est extrêmement imposant. Vous y avez l'ensemble des éléments qui constituent un PLUI-HM.

#### **Nicolas JOYAU**

Merci Michel. Donc on vient à la communauté urbaine ou à la ville de Caen pour voir le dossier papier. La remarque succincte amène une demande de prise de parole.

#### **Alexandra BELDJOUDI**

Je vous remercie. C'est juste pour des questions techniques. Est-ce qu'on pourrait avoir, quand on reçoit les fichiers en PDF, que ce qui doit être en format portrait soit en format portrait, que ce qui doit être intégré en format paysage soit intégré en format paysage et qu'il y ait une mise en page ?

#### **Nicolas JOYAU**

Techniquement, les équipes vont bien évidemment faire au mieux.

## **N°C-2025-06-26/23 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES LITTORAUX (ANEL) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE CAEN LA MER**

L'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) concourt à accompagner les communes sur un grand nombre de réflexions autour des spécificités du développement économique et de la protection de l'espace littoral et marin.

Elle permet également de rassembler les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer sur ces sujets et compte parmi ses adhérents plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole et d'outre-mer.

C'est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. A ce titre, l'ANEL participe aux travaux de nombreux organismes officiels :

- Conseil National de la Mer et des Littoraux,
- Comité National du Trait de Côte,
- Conseil National du Tourisme,
- Comité de l'Eau et le Cercle Français de l'Eau,
- Conservatoire du Littoral,
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.

La façade maritime de Caen la mer regroupe quatre communes pour lesquelles le littoral mobilise une grande partie de leurs activités au vu des enjeux touristiques, économiques, et environnementaux. Il apparaît donc opportun, compte tenu de ses compétences en lien avec le littoral, que Caen la mer d'adhérer à l'ANEL et à prendre part à ses travaux et réflexions.

Conformément aux statuts :

- les membres actifs doivent acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association,
- les membres actifs doivent désigner un représentant

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 16 juin 2025,

VU les statuts de l'association,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

**DÉCIDE** de désigner pour représenter la communauté urbaine à l'ANEL

- **Monsieur Romain BAIL**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association ANEL pour l'année 2025 et autorise le versement de la cotisation annuelle fixée à 7 100 € pour l'année 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Majorité absolue**

**12 contre (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Béatrice HOVNANIAN, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Damien DE WINTER, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI,**



**Francis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Rudy L'ORPHELIN), Mickaël MARIE)**

**5 abstentions (Madame Pascale BOURSIN et Messieurs Joël BRUNEAU, Jean-Marie GUILLEMIN, Vincent LOUVET, Richard MAURY).**

## **N°C-2025-06-26/24 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - DÉFINITION DES ENJEUX STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POUR LA PÉRIODE 2026-2028**

Le réseau des bibliothèques de Caen la mer s'est engagé début 2025 dans la définition de son schéma de coopération en faveur de la lecture publique, baptisé BiblioCoop 2028. Ce schéma doit permettre de renforcer la transversalité entre les 43 bibliothèques qui le composent, étant animées par la communauté urbaine (10 bibliothèques communautaires implantées à Caen, Hérouville Saint-Clair et Iles), 25 communes (28 bibliothèques municipales) et des établissements gérant 5 bibliothèques spécialisées (Conservatoire de Caen, ESAM, FRAC Normandie, Mémorial de Caen et Musée des Beaux-Arts de Caen). Il doit aussi permettre de rendre plus visible l'impact de la lecture publique sur le territoire de Caen la mer en direction de ceux qui l'habitent et le font vivre.

La démarche d'élaboration de BiblioCoop 2028 est participative, mobilisant, via des ateliers d'intelligence collective, élus, habitants, bibliothécaires et partenaires institutionnels et opérationnels du territoire. Un comité de pilotage, réunissant élus communautaires et municipaux, techniciens des bibliothèques, du Conseil départemental et de l'Etat (via la DRAC), guide le projet et suit ses différentes avancées.

Un diagnostic de la lecture publique a été engagé en 2024 et finalisé en février 2025. Il a permis d'analyser l'activité actuelle du réseau au regard des caractéristiques du territoire et au regard des orientations fixées par le projet de territoire Caen la mer 2021-2030.

De mars à mai 2025, à l'appui de ce diagnostic, a été posée la stratégie associée à ce schéma de coopération territoriale 2026-2028 :

1. Un premier temps de réflexion collective sur les enjeux, les défis à relever pour le réseau pour les trois années à venir : 11 temps d'échange mobilisant 78 participants de tous profils, représentants de 16 communes et de la CU;
2. Un second sur les objectifs opérationnels à atteindre sur cette période, au regard de ces enjeux posés : 5 temps d'échanges mobilisant 47 participants, représentants de 19 communes et de la CU.

Il est proposé de retenir, comme objets de coopération pour le réseau des bibliothèques de Caen la mer sur la période 2026-2028, les 5 enjeux et les 22 objectifs opérationnels suivants ressortis de ces temps de réflexion collective :

### Enjeu n°1 - Transition sociétale : Accompagner les habitants face aux enjeux de société : information, écologie, numérique, citoyenneté et vivre ensemble.

Objectifs opérationnels associés :

- Affirmer les bibliothèques comme lieux du vivre-ensemble où une pluralité de publics et d'usages coexistent.
- Faire de l'éducation aux médias et de la formation (tout au long de la vie) une spécificité du réseau, filigrane au travail sur les autres enjeux de société.
- Accompagner les habitants dans leurs usages du numérique, dans le cadre d'un réseau de partenaires.
- Favoriser la participation citoyenne dans l'action du réseau.
- Développer une démarche volontariste en termes d'écologie, tant dans les pratiques internes que dans le faire savoir.

### Enjeu n°2 - Transition accessible : Garantir l'accès et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs services à tous les publics.

Objectifs opérationnels associés :

- Renforcer l'accessibilité des lieux et des services en direction des personnes en situation de handicap, conformément à la loi de 2005.

- Cibler / Aller vers les publics éloignés du livre et de la lecture au regard des évolutions du territoire : publics en situation d'illettrisme ou d'illectronisme, publics allophones, personnes âgées.
- Simplifier et fédérer davantage le fonctionnement du réseau pour les publics.

#### Enjeu n°3 - Transition d'image : Améliorer la visibilité et la notoriété du réseau.

Objectifs opérationnels associés :

- Se doter d'une identité visuelle unique pour le réseau.
- Améliorer la représentation/promotion du réseau auprès des habitants et des acteurs du territoire, en présentiel et en ligne.
- Développer une politique partenariale qui favorise le rayonnement du réseau, notamment touristique.
- S'appuyer sur le patrimoine écrit et bâti comme un levier de notoriété pour le réseau.
- Faire rayonner le réseau autour d'un événement commun annuel en lien avec les priorités de BiblioCoop 2028.

#### Enjeu n°4 - Transition coopérative : Renforcer la solidarité inter-équipes du réseau.

Objectifs opérationnels associés :

- Mettre en place une organisation qui permette de travailler ensemble facilement, y compris avec les communes sans bibliothèque ou hors réseau.
- Investir les nouveaux enjeux de la lecture publique, en lien avec BiblioCoop 2028.
- Renforcer l'interconnaissance et la communication interne entre les équipes du réseau.
- Partager connaissances, bonnes pratiques et outils au sein du réseau.
- Développer les mutualisations choisies au sein du réseau : actions culturelles, collections...

#### Enjeu n°5 - Transition territoriale : Mettre en œuvre une logique d'équilibre territorial (dans le cadre de la gouvernance, de la compétence et des moyens existants).

Objectifs opérationnels associés :

- Développer, sur tout le territoire, la mise en œuvre des dispositifs de médiation existants (Ideas Box, Facile à lire, valises thématiques...).
- Améliorer l'information auprès des communes sur les services proposés en matière de lecture publique.
- Assurer le lien avec les acteurs de la chaîne et de l'économie du livre du territoire (libraires notamment).
- Dessiner et affirmer l'identité et les spécificités de chaque bibliothèque dans une logique de complémentarité.

Cette stratégie sera ensuite déclinée de façon opérationnelle afin de permettre d'atteindre les objectifs définis plus haut. Ce travail se réalisera de juin à octobre 2025 dans le cadre d'une dynamique favorisant, également, l'intelligence collective entre acteurs du territoire et de la lecture publique.

Selon le calendrier prévisionnel, un plan d'actions triennal sera proposé au conseil communautaire de décembre 2025.

VU l'avis de la commission culture et sport du jeudi 12 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les 5 enjeux stratégiques et les 22 objectifs opérationnels associés destinés à structurer le schéma de coopération en faveur de la lecture publique, baptisé BiblioCoop 2028

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

**3 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Céline PAIN et Monsieur Bertin GEORGE).**

### Interventions :

#### **Damien DE WINTER**

Je suis intervenu en conférence des maires sur ce sujet-là, donc tu ne seras pas surpris. Moi, je trouve que c'est un projet très intéressant. La critique que je fais, c'est sur nos bibliothèques communautaires, où effectivement, toutes nos bibliothèques ne sont pas accessibles aux PMR, aux poussettes, enfin tous les lieux qui sont dans les bibliothèques communautaires. Il y a toujours un problème d'accessibilité, malgré la loi sur l'accessibilité handicap de 2005 qui a plus de 20 ans. Le deuxième sujet, c'est effectivement, on parle du dérèglement climatique, le problème de la BMVR, la bibliothèque Alexis de Tocqueville, avec les fortes chaleurs qu'on a eues ces derniers temps, où effectivement, c'est un four pour les usagers, notamment au deuxième étage où il y a la jeunesse, qui est quand même le lieu le plus exposé, et c'est là où on envoie les familles avec les enfants. Mais globalement, je pense qu'il devrait y avoir une réflexion plus large sur nos bibliothèques communautaires, comme on doit avoir aussi une réflexion large sur tous nos bâtiments publics, en termes de performance énergétique, par rapport à nos factures sans voler sur les coûts énergétiques pour chauffer nos bâtiments publics. Mais il y a aussi l'autre problème avec les fortes chaleurs : comment on fait pour mieux isoler nos bâtiments et faire que nos bâtiments soient aussi de qualité pour pouvoir accueillir les usagers et les habitants de notre territoire dans de bonnes conditions ?

#### **Nicolas JOYAU**

On travaille à l'échelle de la communauté urbaine sur nos schémas d'accessibilité au sens physique du terme, PMR évidemment. Là, tel que Marc a évoqué l'accessibilité, c'est ce que je t'avais répondu mardi dernier, c'est au sens très large du terme, c'est : comment un habitant du territoire, que la bibliothèque soit municipale ou communautaire, qu'il l'emprunte à distance, qu'il vienne en présence, etc. Comment finalement l'œuvre littéraire est accessible à l'habitant du territoire, indépendamment finalement de la compétence de la bibliothèque. C'est sous cet angle-là qu'on souhaite effectivement avoir un axe de travail bien particulier. Sur la question de la BAT, on peut regretter effectivement ce confort d'été qui n'est effectivement pas très bon. Il y a des travaux qui sont en cours. Les agents des bâtiments ont rencontré les agents de la bibliothèque et sont allés voir le bâtiment pour travailler sur une amélioration énergétique du bâtiment, notamment sur l'étage enfant qui est tout en haut et là où les températures, effectivement, sont aussi très élevées. Donc il y a un travail qui est en cours sur ce sujet-là. Néanmoins, le coût étant parti avec un objet architectural de cette forme-là, rattraper le coup va être très, très compliqué. Et c'est au moment de la conception d'un bâtiment, finalement, qu'on en règle quand même quasiment tous les usages et pour sa durée de vie, et c'est effectivement lors de cette mandature 2008-2014 que le sujet aurait pu être effectivement évoqué. Je ne vais pas plus loin dans mon propos.

### **N°C-2025-06-26/25 : CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT - MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Caen Normandie Développement est administrée par un conseil d'administration de 28 membres, y compris le Président.

Il est prévu qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur, il est procédé à la désignation d'un nouvel administrateur, dans les conditions fixées par l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la durée du mandat du poste d'administrateur devenu vacant restant à courir.

Conformément à l'article L.2221-10 c'est au conseil communautaire qu'il appartient de désigner, sur proposition du Président de la communauté urbaine, les membres du conseil d'administration.

- Désigné administrateur par délibération du 16 juillet 2020, Monsieur Marc MAOUCHE a fait

part de son souhait de démissionner en proposant Monsieur Rémy COLAPRETE pour le remplacer. Il convient donc de procéder à son remplacement au conseil d'administration de Caen Normandie Développement, en qualité d'administrateur désigné en raison de sa compétence professionnelle dans les domaines économiques, de la formation et de la recherche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 et L 2221-10,

VU la délibération n°C-2020-07-16/01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Caen la mer au sein de Caen Normandie Développement,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 juin 2025,

VU les statuts de Caen Normandie Développement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

**DÉSIGNE** au sein de Caen Normandie Développement :

- Monsieur Rémy COLAPRETE en qualité de Délégué Régional Orange en Normandie, administrateur désigné en raison de sa compétence professionnelle dans les domaines économiques, de la formation et de la recherche.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**7 abstentions (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Nathalie DONATIN, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Céline PAIN et Messieurs Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Ludwig WILLAUME).**

#### **N°C-2025-06-26/26 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES : INTÉGRATION DU CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE LA VIDÉOPROTECTION**

Caen la mer met en place dans les 7 déchèteries communautaires et la plateforme de déchets verts de Troarn :

- un dispositif de vidéoprotection 24h/24h adopté par délibération du bureau communautaire du 27 mars 2025 ;
- un contrôle d'accès à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il convient donc d'actualiser le règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires pour tenir compte de ces évolutions.

#### Vidéoprotection

Dans un contexte de recrudescence d'agressions en déchèteries communautaires, le dispositif de vidéoprotection a le double avantage de présenter :

- Un caractère préventif et dissuasif vis-à-vis des usagers ;
- Un caractère curatif en donnant des moyens supplémentaires aux services de Police pour enquêter et sanctionner en cas d'agression via l'identification des agresseurs, d'une part et l'apport d'éléments de preuve, d'autre part.

Il serait opérationnel pour l'été 2025, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales (décisions attendues pour fin juin).

Ainsi, est introduit un nouvel article dédié dans le règlement, l'article XIV : Surveillance par vidéoprotection.

#### Contrôle d'accès

Caen la mer met en place un contrôle d'accès semi-automatisé en déchèteries pour les usagers ménagers et pour les usagers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ce dispositif vise :

- la simplification de l'accès en déchèteries pour les usagers ;
- la régulation des entrées en déchèteries pour éviter les engorgements ;
- la régulation du nombre de passages annuels autorisés par usager ménager pour éviter l'engorgement des sites ;
- la traçabilité des déchets des usagers professionnels à des fins de facturation ;
- l'identification des usagers déposants à des fins de facturation pour les professionnels et à des fins d'identification en cas de non-respect des consignes ou d'infractions.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, les usagers ménagers et les usagers professionnels ont la possibilité de créer gratuitement un compte d'accès en déchèteries en ligne. Le compte est créé en remplissant un formulaire soumis à la vérification de l'intercommunalité. Quand la création du compte est confirmée, l'utilisateur reçoit un courriel et son QR-code. Il peut aussi bénéficier de l'inscription de la plaque d'immatriculation de ses véhicules.

À travers ce compte, l'utilisateur retrouve l'historique de ses passages en déchèteries et, pour les usagers professionnels, les données relatives à la facturation des déchets déposés.

La création d'un compte d'accès en ligne afin de bénéficier d'une identification en déchèteries devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

À cette date, la présentation d'un simple justificatif de domicile d'un usager en entrée de déchèteries pour accéder n'est plus recevable. L'utilisateur sera invité à créer un compte d'accès afin de présenter les nouvelles modalités d'identification en entrée de déchèteries (selon la situation : plaque d'immatriculation du véhicule, QR-code, ou carte RFID pour les professionnels).

Le dispositif entraîne une évolution du règlement de fonctionnement des déchèteries en particulier à l'article VI. Il implique notamment :

- la suppression des limites de dépôts journaliers et hebdomadaires des usagers ménagers afin de simplifier leur accès en déchèteries (article IX) ;
- l'introduction des nouvelles modalités d'accès en déchèteries : création d'un compte en ligne, identification en entrée de site via un QR-code, la plaque d'immatriculation d'un véhicule, ou une carte RFID pour les professionnels ;
- l'actualisation de l'article X sur les modalités de facturation des usagers professionnels.

#### Autres évolutions du règlement

La localisation de la déchèterie de Colombelles a été modifiée suite à la reconstruction d'un nouveau site au 1 rue Novaci 14460 Colombelles (article II).

L'article IV dédié à la prévention des déchets a été réécrit pour prendre en compte les évolutions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2024-2030 du SYVEDAC et le développement des locaux réemploi en déchèteries.

Eu égard aux nombreuses évolutions des filières de tri et de valorisation des déchets, les articles VII et VIII sur les déchets autorisés et les déchets interdits ont été actualisés.

Des précisions ont été apportées aux articles suivants :

- Article XI : Rôle des agents de déchèteries ;
- Article XII : Obligation des usagers ;
- Articles XIII Consignes de sécurité.

Le nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il annule et remplace le règlement existant à compter de cette date. Il sera communiqué, pour information, aux maires des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement départemental sanitaire type,

VU le règlement relatif au fonctionnement des déchetteries communautaires joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement » du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à la disposition des usagers des déchèteries communautaires de Caen la mer un document permettant tout à la fois d'informer et de réglementer,

Le conseil communautaire après avoir délibéré :

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires joint à la présente délibération.

**DIT** que le nouveau règlement se substitue à l'ancien règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**1 abstention (Madame Céline PAIN).**

Interventions :

**Mickaël MARIE**

C'est une remarque que j'ai faite en commission quand le rapport a été présenté. Alors évidemment, il n'y a pas de sujet d'être favorable à cette délibération, elle est importante, elle est essentielle pour la sécurité de nos agents, la protection de nos agents, donc il n'y a pas de difficulté là-dessus. Simplement, tout ça passe par la numérisation des accès aux déchetteries et je pense qu'on sait tous que, sans même parler « d'illectronisme », l'accès numérique à un certain nombre de services publics ou à un nombre de plus en plus large de services tout court peut être une source d'agacement profond. C'est une remarque et une alerte sur la qualité de la communication qui va être extrêmement cruciale pendant la période de transition pour ne pas que ça soit effectivement vécu par les usagers comme quelque chose d'encore un peu plus entravant, un peu plus gênant.

**Nicolas JOYAU**

C'est un enjeu majeur, tu as complètement raison. On doit mettre en place des dispositifs d'accompagnement qui vont permettre aussi aux abonnés qui souhaitent avoir un QR code

imprimé sur un papier, pour que le papier, finalement, serve de carte d'accès à la déchetterie, que tout ça soit possible et qu'il y ait un accompagnement dans cette démarche-là. Il faut qu'on gère aussi les différents cas de figure qu'on peut avoir, on ne va pas forcément à la déchetterie avec sa propre voiture, ça peut être une voiture de location par exemple. Donc on a ciblé de nombreux cas de figure qu'il convient de traiter évidemment avec tout le dispositif d'accompagnement. C'est pour ça que l'année qui vient, elle va être importante, elle va déjà permettre de tourner à blanc sur les déchetteries sur les quatre saisons et de voir comment tout ça fonctionne et d'accompagner dans la démarche les habitants du territoire Il faut qu'on arrive à recenser et à traiter tous ces cas de figure. C'est le travail que Marc a commencé avec les équipes et qui va se poursuivre dans les mois à venir.

**Marc LECERF**

Nous avons eu cet échange avec Mickaël en commission et son alerte est tout à fait pertinente. Notre approche est justement de sérier toutes ces problématiques, de trouver des réponses avec les communes d'ailleurs, qui sont dans un échelon de proximité par rapport aux usages, avec les espaces publics numériques ou d'autres dispositifs qui peuvent exister, pour précisément accompagner nos concitoyens. En plus des dispositifs qui seront mis en place à l'entrée des déchetteries pendant plusieurs mois, et pour qu'il n'y ait pas de difficultés qui demeurent au moment de la mise en place définitive qui n'aura lieu qu'en septembre 2026.

**N°C-2025-06-26/27 : FOURRIÈRE ANIMALE - TARIFS FACTURÉS AUX PROPRIÉTAIRES AU 1ER JUILLET 2025 ET AUX COMMUNES ADHÉRENTES AU 1ER JANVIER 2026**

En 2024, la fourrière communautaire a accueilli 671 chiens et 819 chats issus des territoires de Caen la mer et des communes adhérentes. En moyenne 4,08 animaux sont entrés par jour à la fourrière animale. Parallèlement, nous avons constaté une forte augmentation de la prise en charge des animaux mordeurs sur arrêté municipal ou sur réquisition judiciaire.

Dans ce contexte, Il est proposé d'utiliser l'indice des prix à la consommation – services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie, comme base de calcul des frais facturés aux propriétaires d'animaux entrés en fourrière. Cet indice est un instrument de mesure de l'inflation qui permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix.

|                     |   |                         |         |
|---------------------|---|-------------------------|---------|
| Indice juillet 2024 | = | $\frac{119,75}{114,76}$ | = 1,043 |
| Indice juillet 2023 |   |                         |         |

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les tarifs suivants :

| TARIFS facturés aux propriétaires<br>Application du coefficient 1,043    | Au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |                            |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                                                                          | Zone 1<br>distance < 20 km      | Zone 2<br>distance > 20 km |
| Item 1 : le captage sur zone                                             | 63,00                           | 87,00                      |
| Item 2 : l'accueil de l'animal en fourrière et recherche de propriétaire | 64,00                           |                            |
| Item 3 : Hébergement                                                     | 20,00                           |                            |

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, il est proposé d'augmenter la cotisation payée par les communes adhérentes, sur la base du même calcul que celui utilisé pour le tarif aux propriétaires mais en utilisant l'indice du mois de janvier :

|                     |   |                         |         |
|---------------------|---|-------------------------|---------|
| Indice janvier 2025 | = | $\frac{121,78}{117,52}$ | = 1,036 |
| Indice janvier 2024 |   |                         |         |

Le montant de la cotisation est porté à 1,16 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Transition et Environnement du 11 juin 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs facturés aux propriétaires d'animaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

| PRESTATIONS                   | TARIFS EN €<br>2025              |
|-------------------------------|----------------------------------|
| <b>Captage sur site</b>       |                                  |
| Zone 1 < 20 kms               | 63,00                            |
| Zone 2 > 20 kms               | 87,00                            |
| <b>Accueil</b> (par animal)   | 64,00                            |
| <b>Hébergement</b> (par jour) | 20,00                            |
| <b>Frais vétérinaires</b>     | Sur la base du<br>BPU en vigueur |

**FIXE** la participation des communes extérieures à la communauté urbaine à 1,16 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**6 abstentions** (Mesdames Brigitte BARILLON, Pascale BOURSIN, Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Céline PAIN et Messieurs Jean-Marie GUILLEMIN, Pascal PIMONT).

#### **N°C-2025-06-26/28 : PROJET TRAMWAY - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DU TRAMWAY**

La Communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage de l'opération Tramway qui concerne la création des infrastructures de tramway et le réaménagement des espaces publics reliant le secteur du centre-ville de Caen au quartier du Chemin Vert et à Saint-Contest par une première branche, et au quartier de Beaulieu par une seconde branche.

La réalisation du projet engendrera des perturbations pouvant avoir un impact sur les activités économiques riveraines des travaux.

La mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains, à savoir, les commerçants, artisans, membres des professions libérales ou civiles a donc été décidée et approuvée en bureau communautaire du 19 juin 2025.

Cette commission examinera les demandes de réparation présentées et proposera dans des délais raisonnables, une indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques effectifs. Elle siégera



durant toute la durée des travaux.

Il est précisé que Transamo, mandataire agissant au nom et pour le compte de Caen la mer, conformément à l'article VIII.14 du mandat qui lui a été confié le 28 juin 2022, s'assurera de la complétude des dossiers et procèdera à leur instruction technique.

Cette commission sera présidée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ou son suppléant, tous deux désignés par la Présidente de la juridiction.

Elle est composée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, représentant :

- La Communauté Urbaine Caen la mer,
- La commune concernée par le dossier soumis,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne,
- La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados,
- L'Ordre des Experts Comptables de la région Normandie,

À titre consultatif, elle sera assistée par un ou des représentant(s) des services de Caen la mer et du mandataire Transamo.

Il revient donc à Caen la mer de désigner ses représentants dans ladite commission.

VU la délibération du Bureau Communautaire de Caen la mer du 19 juin 2025, approuvant la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques dus aux travaux du tramway, au bénéfice des activités riveraines,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 19 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

**DESIGNE** les élus ci-après pour représenter la Communauté urbaine au sein de la Commission d'indemnisation amiable :

Monsieur Thierry SAINT en qualité de titulaire

Monsieur Patrick LECAPLAIN en qualité de suppléant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**5 abstentions (Mesdames Céline PAIN, Béatrice TURBATTE et Messieurs Jacques LANDEMAINE, Laurent MATA, Thierry RENOUF).**

**Monsieur Thierry SAINT ne prenant pas part au vote.**

**N°C-2025-06-26/29 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM)**

Contexte :

À la suite de réflexions de l'Etat, de la Région Normandie et de la Communauté urbaine Caen la

mer à l'échelle de l'aire urbaine caennaise pour la promotion de l'usage des transports régionaux notamment du train comme un mode de transport urbain, il a été décidé, en 2022, de mener deux études :

- Mise à jour de l'étude de mobilité de l'étoile ferroviaire caennaise de 2012 ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité foncière pour la création de points d'arrêts ferroviaires sur le ressort territorial de Caen la mer.

Lors du COPIL de restitution de ces deux études, organisé en fin d'année 2023 par la Région Normandie, il a notamment été décidé de :

- Poursuivre les études d'exploitation et de faisabilité technique sur la création de deux nouvelles haltes ferroviaires à Carpiquet et Mondeville (études relancées au printemps 2025);
- Engager la démarche pour constituer le dossier de labellisation pour un SERM (Service Express Régional Métropolitain).

La loi du 27 décembre 2023 a défini un SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire. Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. Ces gares et pôles d'échanges multimodaux comprennent des aménagements permettant l'accès, le déplacement et l'information des personnes en situation de handicap. Ils comprennent également des aménagements assurant l'accès et le stationnement sécurisés des véhicules de covoiturage, des autres moyens de mobilité partagée et des vélos.

Un service express régional métropolitain (SERM) constitue donc une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de périphérie des métropoles. Il est à noter que dans le cadre du projet SERM caennais, il a été identifié un volet service routier important compte tenu du faible nombre d'axes ferroviaires autour de Caen et de la présence d'infrastructures routières importantes. Ces services sont des services publics de transport réalisés par autocar (car express) et, éventuellement complétés par des lignes de covoiturage.

En début d'année 2025, la Région a lancé la dynamique sur le dossier SERM caennais en organisant plusieurs réunions de travail avec la Communauté urbaine et les services de l'Etat.

#### Etapes à venir :

Il existe 2 grandes étapes pour l'obtention du statut SERM : la délivrance d'un label puis la délivrance du statut.

La délivrance du label s'appuie sur un premier dossier, dit dossier minute. Il est établi par le porteur de projet et envoyé à la Direction Générale des Infrastructures de Transports et des Mobilités (DGITM). Il expliquera l'intention des collectivités et présentera l'ambition générale, les acteurs locaux mobilisés, le périmètre concerné et les grandes orientations stratégiques. Il présentera également des éléments sociodémographiques du territoire et le périmètre du SERM (pour la définition de ce dernier, il est prévu de s'appuyer sur l'Enquête Mobilités Certifiée par le Cerema). Dans le cadre du projet de SERM caennais, ce dossier est envisagé pour la fin de l'année 2025 ou le début de l'année 2026. Il sera réalisé par les équipes de la Région Normandie et de Caen la mer avec l'appui des services de l'Etat. Une fois ce dossier déposé, la DGITM émettra un avis favorable ou défavorable sur l'obtention du label dans une période de deux mois.

La délivrance du statut passe par un arrêté du ministère des transports. Cette décision sera prise après l'analyse d'une proposition conjointe de la région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service. Ce dossier approfondi devra comporter un schéma d'ensemble du futur SERM (développement de l'offre ferroviaire et des cars express, du covoiturage, du vélo, créations de pôles d'échanges multimodaux...) à différents horizons temporels :

- Court terme (le plus rapidement possible) exemple : augmentation de la plage horaire, cadencement de lignes ;
- Moyen terme (+5 ans) exemple : premiers aménagements pour garantir la robustesse du service ;

- Long terme (+10 ans), exemple : aménagements structurants avec choc d'offres.

Cette proposition comprend également les objectifs, la feuille de route pour les atteindre, une estimation des coûts d'investissement dans les infrastructures de transport et le matériel roulant et des futurs coûts d'exploitation, la gouvernance du projet ainsi qu'une présentation des modalités de financement envisagées. Le dossier de statut pourrait être constitué en 2027. C'est dans le cadre de ce dossier que les modalités de participation financière de Caen la mer seront définies et donneront lieu à des conventions spécifiques.

CONSIDERANT le résultat des études menées de 2022 à 2023 en partenariat avec l'État et la Région Normandie, pour la promotion de l'usage des transports régionaux et notamment du train comme un mode de transport urbain à l'échelle de l'aire urbaine caennaise ;

CONSIDERANT le projet de Programme d'Orientations et d'Actions mobilité en cours d'élaboration dans le cadre du futur PLUi-HM,

CONSIDERANT les échanges entre les services de l'Etat, de la Région et de Caen la mer,

CONSIDERANT le rôle de chef de file de la Région Normandie pour la démarche de SERM autour de Caen,

CONSIDERANT l'accompagnement apporté par l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'un dossier SERM,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 19 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au lancement de la démarche SERM et à la constitution du dossier minute pour l'obtention du label.

**DECIDE** de participer aux côtés de la Région Normandie et de l'Etat à des réunions de concertation avec les autres EPCI éventuellement en lien avec les membres du Réseau Ouest Normand (RON).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**8 abstentions (Madame Virginie AVICE et Messieurs Erwann BERNET, Damien DE WINTER, Jean-Paul GAUCHARD, Jérôme LANGLOIS, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Lionel MARIE).**

Interventions :

**Mickaël MARIE**

C'est un petit point d'alerte sur ce qu'on appelle la dépose, je ne suis pas spécialiste de la technique ferroviaire, mais la dépose de l'ancien aiguillage dit ITE de Grentheville. Je pense que ça vous dit quelque chose, c'est sur l'espace du site Logilis. Il semble que SNCF Réseau ait décidé, en tout cas, on a été alerté là-dessus, ait décidé de déclasser cet ouvrage. Voilà, donc je voulais savoir si la communauté urbaine pouvait intervenir sur ce point.

**Nicolas JOYAU**

Il me semble qu'on avait fait un courrier. Alors quand on n'a pas les moyens d'agir, parfois, on fait un courrier. Plus sérieusement, on partage cet enjeu-là. Après, je me tourne vers Eric Paris, et ce que je te propose, parce qu'Hélène BURGAT m'avait sollicité à l'oral ces derniers jours, c'est qu'on fasse un point sur le sujet ensemble avec Thierry SAINT et les services pour envisager le sujet et puis en parler plus en détail.

#### **Rudy L'ORPHELIN**

D'abord, pour me féliciter que, enfin, on se lance sur la démarche de labellisation, même si elle n'est qu'une première pierre dans la démarche engagée. D'autant que, je le redis ici, sur le SERM, je pense qu'on a raté le coche au moment du contrat du CPER, puisque malheureusement, Caen la mer se retrouve uniquement avec des crédits d'études, là où Rouen a obtenu des crédits d'investissement, probablement parce que nos projets n'étaient pas matures. Dire encore que, moi, je m'interroge sur les choix qui sont faits, je pense que bien sûr le SERM, c'est la ligne actuelle, bien sûr c'est les possibilités de compléter par des services d'autocar au niveau de service, mais c'est aussi savoir dessiner notre étoile ferroviaire à moyen et long terme. Et sur ce point, je pense que, par exemple, la Caen-Flers pourrait faire aussi l'objet de nos réflexions et de nos investigations. Je sais que certains et certaines d'entre vous auront l'occasion de discuter avec Élisabeth BORNE prochainement, qui manifestement arrive dans le jeu des élections municipales. Ce sera peut-être l'occasion de lui rappeler qu'au moment où elle était en délicatesse lors des élections législatives, au deuxième tour, elle s'était engagée à remettre ce dossier sur le haut de la pile. Et je pense qu'on aurait intérêt, même si ce n'est pas pour demain, à dessiner ce maillage, à se le représenter, pour qu'on puisse effectivement avoir un service express métropolitain performant à l'horizon 2040-2050.

#### **Nicolas JOYAU**

J'aimerais être optimiste sur le délai. Mais quand sur la pose de deux quais pour faire des haltes ferroviaires à Carpiquet et à Mondeville, éventuellement deux quais, on nous annonce entre 2035 et 2040, je souhaiterais être optimiste. Ces sujets-là sont structurants. Les études vont être en cours dans le cadre du SERM. On a par ailleurs l'ouverture à la concurrence qui va permettre aussi à la Région, dans le cadre de la mise en concurrence qui est lancée, d'avoir vraisemblablement des évolutions d'offres sur ces sujets-là. Donc en attente des réponses dans les mois à venir, à travers l'étude du SERM notamment.

#### **Rudy L'ORPHELIN**

Je voulais juste le préciser, je ne l'ai pas fait. Je regrette qu'on ait si vite et si rapidement abandonné la halte ferroviaire du Zénith. On nous a dit qu'il n'y a pas de potentiel, etc. Moi, je trouve ça très discutable qu'on l'abandonne si rapidement avant même d'avoir commencé, ça me paraît être un vrai problème.

### **PRÉSENTATION « PROJET DE TERRITOIRE – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE - ANNÉE 2 »**

#### **Interventions :**

#### **Xavier LE COUTOUR**

C'est une toute petite question. Je me suis buté dessus la semaine dernière. On a beaucoup parlé des indicateurs, on a beaucoup parlé de logement, on a parlé de politique du logement. Il manque un indicateur dans l'agglomération. Nous n'avons pas d'observatoire des loyers. Nous avons un territoire en zone tendue. Moi, j'ai été voir à l'AUCAME, la chambre des notaires, les promoteurs. Il n'y a pas. Je pense que si on veut mener une politique, je ne sais pas s'il faut la faire justement, d'encadrement des loyers, sans indicateur, ça va être difficile. Il n'y aura rien pour justifier. Donc je souhaiterais qu'on puisse mettre dans les outils du PLH un observatoire des loyers.

#### **Emmanuel RENARD**

Je prends la remarque.

### **N°C-2025-06-26/30 : ZAC MONT COCO - MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Le secteur de « Mont Coco », est aujourd'hui constitué d'un tissu hétéroclite d'entreprises, dont

certaines ne répondent pas à la vocation de la zone et d'un patrimoine souvent vétuste et inadapté aux attentes actuelles. Son organisation monofonctionnelle type « zone artisanale de périphérie » et ses espaces publics de faible qualité confèrent aujourd'hui à ce secteur une image peu valorisante et peu attractive.

En vue de programmer son renouvellement, une étude de développement et d'aménagement a été élaborée en 2016 par l'agence DEVILLERS & Associés à l'échelle du Plateau Nord sous maîtrise d'ouvrage Caen la mer conduisant à la réalisation d'un plan guide d'aménagement.

Les conclusions de cette étude ont démontré un intérêt public à agir en faveur de la mutation de ce secteur, apparaissant comme une action prioritaire à l'échelle du territoire communautaire, s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'ensemble nommé « EPOPEA PARK ».

Par la suite, la Société Publique Locale (SPL) EPOPEA a été créée et missionnée en 2019 par la Communauté urbaine Caen la mer pour réaliser les études préalables sur le secteur « Mont Coco » en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Celle-ci a été créée le 12 mai 2022 par la Communauté urbaine puis concédée le 17 novembre de la même année à la SPL EPOPEA.

En 2022, la programmation de l'opération, et notamment le programme prévisionnel des constructions de ZAC Mont Coco prévoyait une dominante en matière d'activités économiques. La Communauté urbaine Caen la mer était alors de droit, automatiquement compétente, pour mener à bien la réalisation de cette opération, en application de l'article L. 5215-20 I 1° a) du CGCT. Dans ce cadre, une première concertation préalable à la création de la ZAC a eu lieu.

Depuis lors, dans un contexte de rareté foncière, et alors que le dossier de création de la ZAC approuvé en 2022 prévoyait une prépondérance d'activités économiques, les études en cours conduisent à privilégier une part plus importante de logements, qui devient la destination majoritaire du programme.

Dans ces conditions et par délibération du 6 février 2025, les membres du Conseil Communautaire de Caen la mer ont reconnu d'intérêt communautaire, l'opération d'aménagement « ZAC Mont Coco » sur le territoire de Caen à dominante d'habitat et lancé une nécessaire modification du dossier de création.

L'article R311-12 du Code de l'urbanisme indique par ailleurs que « la modification d'une ZAC est prononcée dans les mêmes formes prescrites pour la création de la zone », impliquant la mise en œuvre d'une nouvelle concertation. Ainsi, par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire a défini les objectifs et modalités de concertation en vue de la modification n°1 du dossier de création de la ZAC.

#### **Définition des objectifs de la concertation préalable**

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC sur le secteur « Mont Coco » étaient les suivant :

- Permettre la requalification de cette zone et lutter contre l'étalement urbain ;
- Renforcer l'accueil d'activités sur le centre de l'agglomération ;
- Introduire une mixité des fonctions urbaines, notamment par la création de logements;
- Valoriser les espaces publics et tirer parti des espaces publics existants, notamment la RD7 dans son tronçon depuis le carrefour Côte de Nacre jusqu'au périphérique.

La modification de la ZAC est induite par le caractère prépondérant des logements au sein de la ZAC, alors que le dossier de création actuel prévoit une part prépondérante d'activités économiques.

#### **Les modalités de concertation :**

La mise en œuvre de cette concertation a permis d'associer, pendant la durée de l'élaboration du projet, la commune, les habitants, les associations locales, les riverains, les acteurs économiques et

toute autres personne intéressée.

Les modalités de concertation concernant le projet de modification du dossier de création de ZAC sur le secteur « Mont Coco » prévues et réalisées étaient les suivantes :

- La publication d'un avis dans la presse locale, parue dans Ouest France et Liberté le Bonhomme le 6 mars puis du 22 mars et 27 mars prolongeant le délai ;
- La tenue d'une réunion publique, annoncée par voie de presse le 6 mars et présentant l'avancement des études qui s'est tenue le 25 mars 2025 ;
- La mise en place d'espaces d'information dédiés sur le projet au siège de la Communauté urbaine Caen la mer, à la mairie de Caen aux horaires d'ouverture habituels ainsi que par voie électronique du 10 mars au 9 mai 2025 comportant :
  - Un dossier de présentation du projet mis à jour ;
  - Un registre d'observations destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, les remarques ne sont pas de nature à remettre en cause la modification et ont été prises en compte dans le projet de ZAC. Un bilan a été rédigé et est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de cette concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, R.103-1, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Mont Coco et la créant,

VU la délibération C-2022-05-12/07 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 intitulée « Définition de l'intérêt communautaire par la Communauté Urbaine Caen la mer et définition des modalités de participation financière à l'opération de la ZAC Mont Coco »,

VU la délibération C-2025-02-06/12 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 intitulée « Objectifs et modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont Coco »

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 12 juin 2025,

VU le bilan de la concertation de la modification n°1 de la ZAC Mont Coco joint en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC,

**APPROUVE** le rapport tirant le bilan de la concertation conduite du 10 mars 2025 au 9 mai 2025 relative à la modification n°1 du dossier de création de la ZAC dite « Mont Coco »,

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

7 abstentions (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE).

### **N°C-2025-06-26/31 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année le conseil communautaire délibère sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Le bilan annuel des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2024, reflet de la politique foncière menée par la collectivité, est présenté ci-après. Outre les acquisitions, cessions et conclusion de baux emphytéotiques régularisées par la communauté urbaine, y figurent également les acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière conclu avec la communauté urbaine Caen la mer.

#### **I – ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

Au cours de l'année 2024, la communauté urbaine a procédé à 82 acquisitions représentant un coût total de 1 830 137, 23 euros hors taxes, se décomposant comme suit :

- 62 acquisitions au titre de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, ainsi que d'entretien des espaces verts d'une contenance totale de 193 222 m<sup>2</sup> et un montant total de 2 012,00 euros hors taxes,
  - o 61 acquisitions au titre des rétrocessions de voiries et espaces communs représentant une contenance totale d'environ 193 052 m<sup>2</sup> moyennant un prix total de 12 euros hors taxes (49 à titre gratuit et 12 moyennant le prix de 1,00 € hors taxes),
  - o 1 acquisition par préemption au titre d'un emplacement réservé du PLU de Bretteville l'Orgueilleuse pour l'aménagement d'un parking d'une contenance totale de 170 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 000,00 euros hors taxes,
- 10 acquisitions de terrains au titre de la compétence mobilité d'une contenance totale de 27 739 m<sup>2</sup> et un montant total de 32 837,80 euros hors taxes,
  - o 8 acquisitions dans le cadre de la création de voies vertes sur les communes de Biéville-Beuville, Ouistreham, Le Castelet et Mathieu représentant une contenance totale de 7 021 m<sup>2</sup> moyennant le prix total de 27 587,80 euros hors taxes,
  - o 1 acquisition dans le cadre la sécurisation des piétons lors du passage du tramway, avenue Professeur André Morice à Caen d'une contenance de 175 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 5 250,00 euros hors taxes,
  - o 1 acquisition à titre gratuit portant sur le transfert par la ville de Caen de 4 parkings souterrains : le parking « République » dont l'emprise a été acquise dans son intégralité, et les parkings « Hôtel de Ville », « Doumer », et « Château » pour lesquels ont été acquis des lots de volume au sous-sol,
- 3 acquisitions auprès de l'EPF Normandie au titre du Programme d'Action Foncière représentant une superficie totale de 55 975 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 394 285,43 euros hors taxes :
  - o 1 acquisition dans le secteur Côte de Nacre « Mont-Coco », rue de la Girafe à Caen d'une contenance totale de 19 850 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 009 319,18 euros hors taxes
  - o 1 acquisition dans le secteur Presqu'île-Nouveau Bassin, Cours Caffarelli à Caen d'une contenance de 586 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 222 823,17 euros hors taxes,

- 1 acquisition dans la zone des Hauts de l'Orne, Parc des Carrières à Fleury-sur-Orne d'une contenance totale de 35 539 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 162 143, 08 euros hors taxes,
- 3 acquisitions de terrains au titre de la compétence « eaux usées » pour une contenance totale de 12 432 m<sup>2</sup> et le prix de 12 801 euros hors taxes,
  - 1 acquisition pour la création de postes de refoulement sur la commune de Biéville-Beuville, d'une contenance de 520 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 040, 00 euros hors taxes
  - 1 acquisition pour la création de postes de refoulement sur la commune de Iffs d'une contenance totale de 196 m<sup>2</sup> au prix de 11 760,00 euros hors taxes,
  - 1 acquisition d'emprises portant sur le transfert des équipements d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Dan sur les communes de Blainville-sur-Orne, Biéville-Beuville, Mathieu et Villons-les-Buissons, d'une contenance totale de 11 716 m<sup>2</sup> au prix de 1 euros hors taxes,
- 1 acquisition d'un ensemble mobilier au titre de la compétence aménagement et urbanisme réglementaire sur la commune de Mondeville représentant une contenance totale de 2 193 m<sup>2</sup> pour un prix de 248 701,00 euros hors taxes, dans le cadre du délaissement lié au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Dépôt Pétrolier Côtier (DPC) de Mondeville,
- 1 acquisition de déchetterie à Bretteville-sur-Odon auprès du SYVEDAC au titre de la compétence collecte et traitement des déchets représentant une contenance de 3 500 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- 1 acquisition de terrain à Caen au titre du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) pour une contenance de 10 016 m<sup>2</sup> au prix de 139 500,00 euros hors taxes,
- 1 acquisition portant sur le transfert de propriété de parcelles sur lesquelles est construit le Palais des sports ainsi que le local vélo, d'une contenance totale de 23 057 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,

## **II – ACQUISITIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Au cours de l'année 2024, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a procédé à 5 acquisitions pour le compte de la Communauté urbaine Caen la mer pour un montant de 2 559 339,80 euros dans le cadre du Programme d'Action Foncière qui les lie :

- 1 acquisition d'une parcelle bâtie d'une contenance d'environ 3 497 m<sup>2</sup> à Caen pour un prix de 690 000,00 euros hors taxes dans le cadre de la Zone d'Activités Concerté (ZAC) Mont-Coco,
- 1 acquisition de deux parcelles bâties avec baux commerciaux d'une contenance totale d'environ 1908 m<sup>2</sup> à Caen pour un prix de 460 000,00 euros hors taxes, par voie de préemption dans le cadre de la ZAC du Nouveau Bassin,
- 1 acquisition d'une parcelle d'une contenance d'environ 1 939 m<sup>2</sup> à Ouistreham pour un prix de 50 000,00 euros hors taxes dans la cadre de la zone d'activités du Maresquier à Ouistreham,
- 1 acquisition de deux parcelles d'une contenance totale de 7 497 m<sup>2</sup> à Ouistreham pour un prix de 178 750,00 euros hors taxes dans le cadre de la zone d'activités du Maresquier,
- 1 acquisition de 5 parcelles d'une contenance totale de 20 064 m<sup>2</sup> à Mondeville et Caen pour un prix de 1 180 589,80 euros hors taxes dans le cadre de la ZAC du Nouveau Bassin,

## **III – CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

Au cours de l'année 2024, la communauté urbaine a procédé à 13 cessions d'une contenance totale de 78 534 m<sup>2</sup> représentant une recette totale de 2 527 858, 80 euros hors taxes, se décomposant comme suit :

- 6 cessions au titre de la compétence développement économique, d'une contenance totale de 20 441 m<sup>2</sup> moyennant un prix total 1 063 109 euros hors taxes, se décomposant comme suit :
  - 3 cessions de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de l'extension de



- la zone d'activités Parc d'activités des Rives de l'Odon et hors du permis d'aménager à Verson et à Mouen d'une contenance totale de 12 826 m<sup>2</sup> pour un prix total de 541 430,00 euros hors taxes,
- 2 cessions de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon d'une contenance totale de 4 773 m<sup>2</sup> pour un prix total de 221 679,00 euros hors taxes,
- 1 cession d'un bâtiment dans le cadre de la zone d'activités du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon pour un prix de 300 000,00 euros hors taxes,
- 4 cessions au titre de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, ainsi que d'entretien des espaces verts d'une contenance totale de 32 605 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 114 749,80 euros hors taxes :
  - 1 cession d'une emprise de voirie déclassée pour les besoins d'une opération immobilière à Hérouville-Saint-Clair, boulevard des Belles Portes d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>, pour un prix de 2 880,00 euros hors taxes,
  - 1 cession d'une emprise de voirie déclassée pour les besoins d'une opération immobilière à IFS, rue du Chemin vert, d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> pour un prix de 430,00 euros hors taxes,
  - 1 cession d'une emprise de voirie au Conseil Départemental du Calvados à titre de régularisation foncière suite à la création d'un giratoire par celui-ci, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,
  - 1 cession au syndicat mixte Ports de Normandie dans le cadre du projet de développement urbain de renouvellement de la friche industrialo-portuaire de la presqu'île de Caen pour une contenance totale de 32 395 m<sup>2</sup>, au prix de 111 438,80 euros hors taxes,
- 1 cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du programme de renouvellement urbain (PRU) d'IFS d'une contenance totale de 4 441 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 350 000 euros hors taxes,
- 2 cessions de cimetières lié à l'exercice de la compétence « création, gestion, extension et translation des cimetières » non déclaré d'intérêt communautaire et relevant dorénavant de l'échelon communal, d'une contenance totale de 21 047 m<sup>2</sup>, à titre gratuit :
  - 1 transfert à titre gratuit concernant le cimetière de Fleury-sur-Orne d'une contenance de 16 438 m<sup>2</sup>
  - 1 transfert à titre gratuit concernant le cimetière de Grentheville d'une contenance de 4 609 m<sup>2</sup>

#### **IV – CONCLUSION DE BAUX EMPHYTEOTIQUES**

- 1 conclusion d'un bail emphytéotique au titre de la compétence développement économique portant sur un ensemble immobilier de 18 bâtiments sis à Caen, 2 rue de la Girafe, à la société MURATA, emphytéote. Le bail est conclu pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 250 000 euros hors taxes, révisée annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions joints en annexe,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 12 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la communauté urbaine Caen la mer au cours de l'année 2024 et pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Prend Acte**

#### **N°C-2025-06-26/32 : RECONDUCTION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE CONCERNANT L'OFFRE D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION À LA PISCINE DE LA GRÂCE-DE-DIEU**

L'acquisition du savoir-nager est considéré comme l'un des savoirs sportifs fondamentaux, dont le développement est une priorité gouvernementale.

Sensible à cette politique qui poursuit l'objectif de prévenir le risque de noyade, la Communauté urbaine Caen la mer avait lancé en juin 2021 une offre promotionnelle pour l'apprentissage de la natation à la piscine de la Grâce-de-Dieu.

Initialement limitée à une année scolaire, celle-ci proposait aux usagers le cours de natation à 1€, pour tous les âges, soit 10€ les 10 séances. Ce dispositif annuel a déjà été reconduit à 3 reprises, pour combler le retard accumulé dans l'acquisition du savoir-nager pendant la crise sanitaire. Il arrive à échéance au 30 juin 2025.

Devant l'engouement des usagers (taux de remplissage approchant les 100% pour près de 800 places disponibles) et une appropriation de plus en plus importante du dispositif auprès des populations cibles les plus modestes, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de reconduction du tarif existant pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2026.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 12 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de reconduire le tarif préférentiel des cours collectifs de natation à la piscine de la Grâce-de-Dieu,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

**8 abstentions (Mesdames Véronique DEBELLE, Emilie ROCHEFORT, Camille VERNET et Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Christian CHAUVOIS, Mickaël MARIE, Raymond PICARD, Pascal PIMONT).**

#### **N°C-2025-06-26/33 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2025/062 - LOGEO SEINE ESTUAIRE - Construction de 15 logements situés à l'angle du Boulevard Dunois et de la Rue Saint Gabriel à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 043 436 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 25 avril 2025
- D-2025/063 - Schéma directeur d'assainissement eaux usées sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer - Demande de subventions du 5 mai 2025
- D-2025/064 - Inolya - Construction de 16 logements situés Avenue du Docteur Schweitzer à Ouistreham - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 648 132 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 5 mai 2025
- D-2025/065 - Inolya - Construction de 15 logements situés Rue l'Abbé à Verson - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 846 015 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 5 mai 2025
- D-2025/066 - Secteur CCM - Colombelles - Requalification de la rue Jean Jaurès - Dépôt de demande de permis d'aménager du 7 mai 2025
- D-2025/067 - GEMAPI - Réalisation de protections amovibles et de réparation des digues de Louvigny, d'Hermanville-sur-Mer, de Colombelles, de Caen-Prairie et du cours Caffarelli (Mondeville) - Demandes de subventions du 19 mai 2025
- D-2025/068 - Bretteville-sur-Odon - Quartier Koenig - Mise à disposition d'un local de stockage dans le bâtiment dénommé "Hangar 54" au profit de la commune de Verson du 16 mai 2025
- D-2025/069 - Hérouville-Saint-Clair - Colombelles - Convention pour autorisation de passage de canalisation de transport - Distribution de chaleurs urbains publics et constitution de servitudes de passage de canalisations entre la société Renault Trucks SAS et la communauté urbaine du 16 mai 2025
- D-2025/070 - Caen - Mise à disposition au profit de la Ville de Caen et du GIP Millénaire Caen 2025 de locaux sis 12 rue des Vaux de la Folie - Signature d'une convention tripartite du 23 mai 2025
- D-2025/071 - Giberville - Rue Apollinaire - Désaffectation de la parcelle AA 458 du 26 mai 2025
- D-2025/072 - Madame Bahia OMAR contre la communauté urbaine Caen la mer du 28 mai 2025
- D-2025/073 - GEMAPI - Bassin versant de la Seules - Remplacement des buses sous la RD83 par un pont-cadre à Thaon - Demande de subventions du 28 mai 2025
- D-2025/074 - Quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon - Convention de mise à disposition du bâtiment 006 au profit du Ministère des Armées dans le cadre du déploiement d'unités à l'occasion du D-DAY-81ème du 28 mai 2025
- D-2025/075 - Secteur Centre - Commune de Caen- Réaménagement de la parcelle du château d'eau de la Guérinière - Demande de subventions du 10 juin 2025
- D-2025/076 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice de la compétence "voirie et gestion des espaces verts" conclue entre la commune de Sannerville et la communauté urbaine Caen la mer du 10 juin 2025
- D-2025/078 - Révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade - Demande de subventions AESN du 10 juin 2025
- D-2025/079 - La Caennaise - Construction de 24 logements situés 4 Rue du Bisson à Verson - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 800 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 2 juin 2025
- D-2025/080 - Secteur Beaulieu - Droit de préemption urbain - délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Ensemble immobilier cadastré KA 18 et 156 à Caen (233 rue Robert Kaskoreff) du 10 juin 2025
- D-2025/081 - Bretteville-sur-Odon - Quartier Koenig - Mise à disposition d'un local de stockage dans le bâtiment dénommé "Hangar 54" au profit de l'association KinoCaen du 10 juin 2025

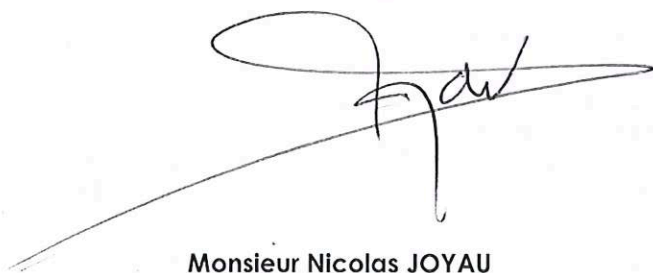
- D-2025/082 - Bretteville-sur-Odon - Quartier Koenig - Mise à disposition d'une partie d'un bâtiment de stockage dénommé "Hangar 54" au profit de la Ville de Caen du 10 juin 2025
- D-2025/083 - Aménagement d'une liaison cyclable entre Thue et Mue et Saint-Manvieu-Norrey - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados du 10 juin 2025
- D-2025/084 - Aménagement d'une voie verte entre Saint-Manvieu-Norrey et Thue-et-Mue - Demande de subvention auprès de la Région Normandie du 10 juin 2025
- D-2025/085 - Développement du système de vélos en libre-service - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert du 10 juin 2025
- D-2025/086 - Aménagement d'une voie verte entre Saint-Manvieu-Norrey et Thue-et-Mue - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert du 10 juin 2025
- D-2025/087 - Accord-cadre d'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de service associées du 10 juin 2025
- D-2025/088 - Versement de la contribution annuelle de Caen la mer à Atmo Normandie du 10 juin 2025
- D-2025/089 - Secteur Centre - Caen - Aménagement du port de Caen, phase de préfiguration - Végétalisation de la place Courtonne et de l'Esplanade Hessel - Subvention du Conseil Régional de Normandie - Demande d'autorisation de signature de la convention dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027 du 11 juin 2025
- D-2025/090 - Partélios - Acquisition de 15 logements situés 8 Rue Saint Nicolas à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 816 674 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 11 juin 2025
  - D-2025/091 - Démouville - Rue de la Vallée, rue des Carrières et rue Pierre Desproges - Désaffectation de diverses emprises du 11 juin 2025
- D-2025/092 - Epron - Prêt à usage (commodat) au profit de la SCEA DE CAINET du 11 juin 2025

**Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés**

**Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés**

**Unanimité**

**Le Président de la séance**



**Monsieur Nicolas JOYAU**

**Le secrétaire de séance**



**Michel LAFONT**

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

**PUBLIÉ le – 2 OCT. 2025**